



**HAL**  
open science

**Jeux d'acteurs en zone d'attente: des interactions à géométrie variable. Zoom sur l'Anafé, la Croix-Rouge française, la police aux frontières et les juges des libertés et de la détention dans la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle**

Lucie Bacon

► **To cite this version:**

Lucie Bacon. Jeux d'acteurs en zone d'attente: des interactions à géométrie variable. Zoom sur l'Anafé, la Croix-Rouge française, la police aux frontières et les juges des libertés et de la détention dans la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle. Géographie. 2013. dumas-00865894

**HAL Id: dumas-00865894**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00865894v1>**

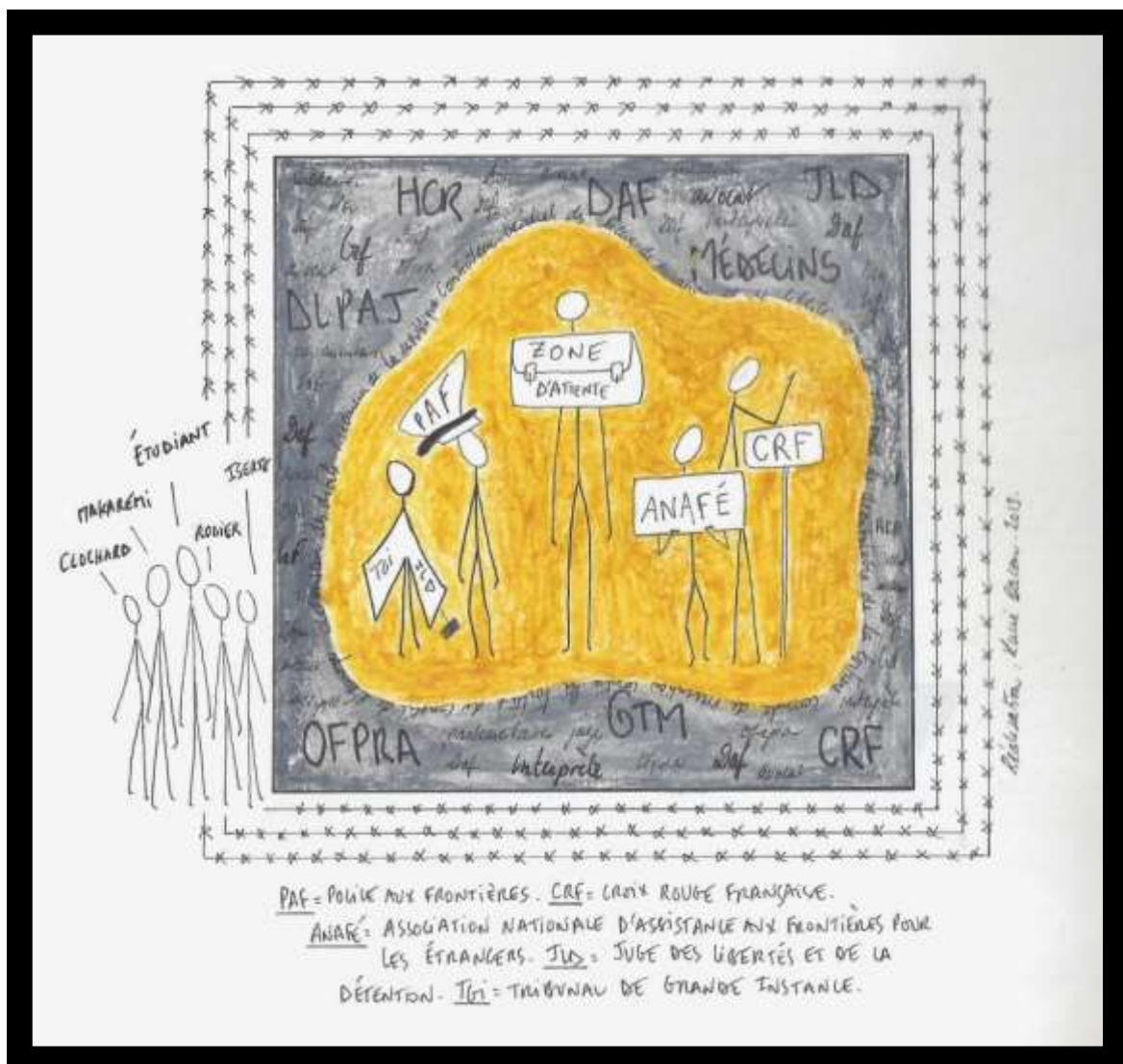
Submitted on 25 Sep 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

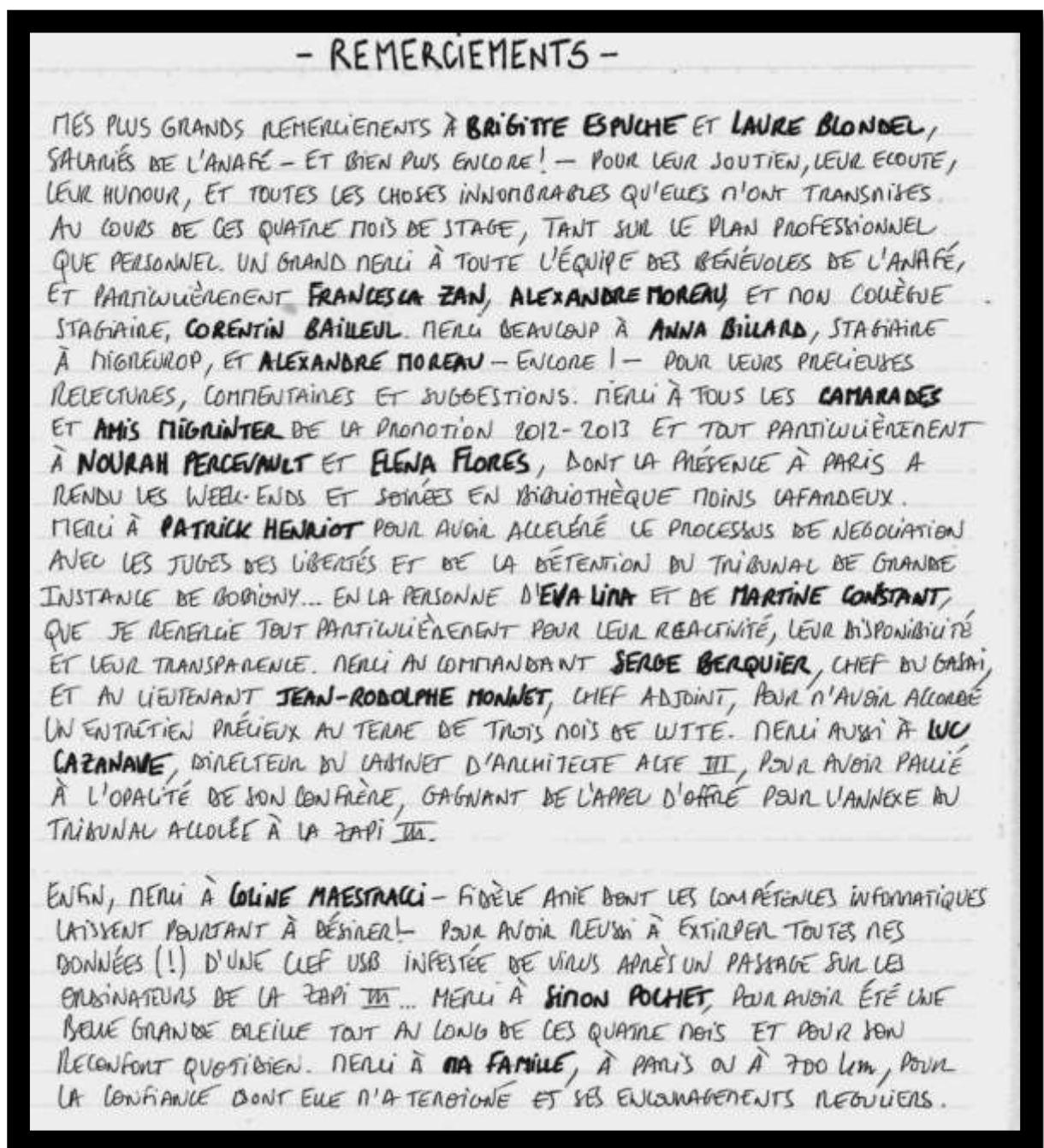
## JEUX D'ACTEURS EN ZONE D'ATTENTE : DES INTERACTIONS A GEOMETRIE VARIABLE

*Zoom sur l'Anafé, la Croix-Rouge Française, la Police aux Frontières et le juge des libertés et de la détention dans la zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle*



Lucie Bacon  
Sous la direction d'Olivier Clochard et de Dominique Mathieu  
Année 2012 / 2013

Croquis page de garde : « Tous pris dans le dispositif ».



**Précision :** Ce document est la deuxième version du mémoire effectué en Master I. Pour des raisons de confidentialité, certaines parties ont dû être supprimées.

<b>ANAFE</b>	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
<b>CESEDA</b>	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
<b>CRF</b>	Croix Rouge Française
<b>GASAI</b>	Groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration
<b>INAD</b>	Non-admis
<b>JLD</b>	Juge des libertés et de la détention
<b>JA</b>	Juge administratif
<b>MI</b>	Ministère de l'Intérieur
<b>OFPRA</b>	Office français de protection des réfugiés et apatrides
<b>PAF</b>	Police aux frontières
<b>DCPAF</b>	Direction centrale de la police aux frontières
<b>RATATA</b>	Terme employé par les bénévoles de l'Anafé pour désigner la requête en annulation contre un refus d'entrée au titre de l'asile
<b>TA</b>	Tribunal administratif
<b>TGI</b>	Tribunal de grande instance
<b>ZA</b>	Zone d'attente
<b>ZAPI 3</b>	Zone d'attente pour personnes en instance / Lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p.5
NOTIONS.....	p.29
METHODOLOGIE.....	p.33
<u>PREMIERE PARTIE. CONFIGURATIONS PROPRES ET CARACTERISTIQUES COMMUNES : DE LA COMPLEXITE DU JEU DES ACTEURS.....</u>	<u>p.51</u>
<u>DEUXIEME PARTIE. DE LA COLLABORATION A L'ECHANGE D'INFORMATIONS : DES RELATIONS DIFFERENCIEES ET HIERACHISEES.....</u>	<u>p.77</u>
<u>TROISIEME PARTIE. LOGIQUE DES LIEUX : POIDS DE L'ESPACE ET DES TEMPORALITES.....</u>	<u>p.98</u>
CONCLUSION ET OUVERTURE. UN TRIBUNAL EN ZAPI III : QUELLES RELATIONS DANS LA PERSPECTIVE D'UN MICROCOSME RETRECI ?.....	p.106
BIBLIOGRAPHIE.....	p.108
TABLE DES ANNEXES.....	p.112
ANNEXES.....	p.113
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	p.141
TABLE DES MATIERES.....	p.142

## INTRODUCTION

### *De l'origine du sujet*

Le film *Calais, la dernière frontière* (Marc Isaacs ; 2003), sur le centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire de Sangatte, est à l'origine de mon intérêt pour les lieux d'enfermement pour migrants en situation « irrégulière ». Cela a déclenché une réflexion sur les thèmes et les notions qui leur sont associés : les politiques migratoires françaises et européennes, la frontière, l'espace de transit, les logiques d'exclusion et de contrôle, la pluralité des acteurs concernés ou impliqués et surtout leurs actions imbriquées les unes aux autres (migrants, associations, autorités publiques). L'envie d'en savoir plus m'a amenée à m'intéresser à ceux-ci par l'entrée associative. J'ai notamment participé à l'organisation et au déroulement de la campagne européenne Migreurop 2012 (Droit de regard de la société civile et des médias dans les lieux d'enfermement) dans le cadre d'un collectif toulousain (composé de 30 associations), en tant que représentante de la Ligue des Droits de l'Homme Toulouse (groupe « Etrangers, discriminations »), autour du Centre de rétention administrative de Cornebarrieu (CRA). J'ai également eu l'occasion de participer à une journée d'observation dans la PAOMIE (Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers) de France Terre d'Asile (Quais de Jemmapes, Paris). J'ai pu assister à plusieurs entretiens avec de « potentiels mineurs isolés » et avoir accès à l'ensemble des questions qui leurs sont soumises (questionnaire type). Ces deux expériences ont été très enrichissantes sur plusieurs points :

Tout d'abord, j'ai observé un grand manque de communication, d'une part entre les différentes catégories d'acteurs (les associations, la police, les migrants, la justice...) et d'autre part, au sein même de ces catégories, et particulièrement à l'intérieur de la sphère associative des militants et salariés engagés pour le droit des étrangers.

J'ai également constaté des problèmes de rivalités entre militants de la Cimade et de l'association locale « Le cercle des voisins de Cornebarrieu ». La Cimade est une association de défense du droit des étrangers. Habilitée par l'Etat à intervenir dans les CRA, elle dispose de locaux qui lui sont réservés et effectue un travail juridique. Le Cercles des voisins est une association de soutien psychologique et humanitaire : elle rend visite à certains étrangers retenus, leur donne des cartes téléphoniques et les accueille à leur sortie du centre lorsqu'ils ont été libérés. Cela m'a fait mesurer à quel point ces associations, pourtant rassemblées dans

un même collectif et participant à la même campagne, étaient désolidarisées : parcellisation, qui a entraîné une perte d'efficacité considérable.

J'ai surtout été choquée par la manière dont les entretiens auprès des mineurs isolés dans la PAOMIE étaient menés. Suspicion, moquerie, et ironie... autant de pratiques que je pensais exclusives à l'autorité policière. D'autre part, la description, par un salarié de la PAOMIE, du système de prise en charge des mineurs isolés, depuis la maraude jusqu'au placement dans un foyer, m'a évoqué une véritable « bureaucratie » destinée à satisfaire les objectifs gouvernementaux et éloignée des valeurs associatives et humanistes.

Ces deux expériences ont complètement modifié ma vision naïve et manichéenne. Auparavant, j'opposais le monde associatif à tous les organes liés au pouvoir, les militants devant venir rétablir les injustices créées par les décisions administratives, appliquées docilement par les exécutants. Ces observations m'ont donné l'envie d'approfondir ce sujet afin de nuancer mon propos originel. Comprendre pourquoi on s'engage dans une association, comment on devient militant, connaître les motivations à l'origine d'un engagement au sein de la police aux frontières, faire la part entre ceux qui sont attachés à des valeurs dans leur travail, et ceux qui appliquent les directives sans se poser un minimum de questions éthiques... autant de questions soulevées par ces deux expériences et qui m'ont amenée au sujet choisi.

Si un « sujet choisi » nécessite la prise de conscience et la reconnaissance de l'intérêt qui se situe à l'origine du projet de recherche, il implique aussi des lectures préalables qui, pour ma part, ont été orientées dès le départ. Enfin, et surtout, il engage des prises de décisions : clé de voute du passage de l'objet au véritable sujet de recherche et étape nécessaire à la construction d'une problématique.

J'attendais des premières lectures effectuées qu'elles m'encouragent à poursuivre les intuitions issues des expériences dans le monde associatif énoncées plus haut. L'objectif était simple. Trouver des éléments qui rassemblent les organes liés au pouvoir et les associations engagées en faveur du droit des étrangers dans les lieux d'enfermement ; pointer du doigt des indices qui montrent qu'ils ne peuvent pas être séparés par une frontière si franche, si nette, si radicale. Cet objectif s'inscrivait dans une perspective d'aller au-delà de la généralisation et de la catégorisation, travers fréquent des militants et de l'opinion publique dont le regard n'est pas scientifique. Malgré cette mise en garde que je m'étais infligée, j'ai retrouvé dans mes

premières lectures cette vision dichotomique et, à mon sens, simplificatrice. Les articles de Chowra Makaremi – ethnologue et anthropologue dont de nombreux travaux portent sur la gestion zone d’attente de Roissy Charles de Gaulle – abordent la zone d’attente sous l’angle du « cloisonnement », de la « compartimentation », du « tronçonnage » (Makaremi ; 2007). Cet auteur considère la collaboration comme impossible du fait de la marge de manœuvre spécifique imposée par chaque groupe d’acteurs. Autrement dit, les groupes d’acteurs sont envisagés comme des « blocs de granit » (Spire ; 2009) immuables et imperméables. Au regard du fonctionnement de la zone d’attente, cette position se justifie : chaque acteur a un rôle précis, de nombreux objectifs à atteindre, et des lieux d’intervention définis. Mais reflète-t-elle toute la réalité ? A l’origine du sujet choisi se situe donc une profonde envie de déconstruire cette conception en envisageant la porosité et le caractère changeant de ces frontières professionnelles qui traversent la zone d’attente.

Je vais désormais présenter de façon générale la zone d’attente à travers son histoire, son fonctionnement et les acteurs qui la composent ; puis, j’exposerai et justifierai les choix qui m’ont conduite à ma problématique, mes hypothèses, mes notions ; enfin j’explicitai la méthodologie mise en place pour la cueillette de mon corpus. Avant toute chose, je précise que mes choix ne se sont pas opérés de manière isolée : ils sont d’une part inextricablement liés les uns aux autres ; d’autre part, ils ont été précisés pour certains ou confirmés pour d’autres, au regard des tâches qui m’ont été attribuées lors du stage à l’Anafé (point qui sera plus amplement développé dans la partie méthodologique). Par ailleurs, mon travail est ponctué par de nombreux croquis et tableaux. Si leurs réalisations s’ancrent dans un objectif pédagogique, ils sont complémentaires – et pas seulement accompagnateurs – des explications écrites. Ceci étant dit, ils illustrent tous des connaissances issues de lectures sur lesquelles je me suis appuyée pour construire mon propos.



*Structuration progressive, réticularisation d'un espace et insertion de multiples acteurs : une nécessaire présentation de la zone d'attente*

En France, à la fin des années 1980, et officiellement à partir de 1992 (Loi Quilès, du nom du ministre de l'Intérieur de l'époque), la zone d'attente a été mise en place pour répondre à la pression migratoire. Cette expression, très présente dans les discours politiques et dans les propositions de textes de lois, est très subjective puisqu'elle s'évalue selon la situation économique du pays et son humeur politique : elle renvoie à une image d'afflux de migrants et s'associe souvent à une inquiétude. L'apparition de la zone d'attente est à replacer dans un contexte de « lutte contre l'immigration clandestine, devenue une des obsessions majeures des Etats de l'Union européenne » dont les lieux d'enfermement « constituent la partie la plus visible du processus » (Intrand, Perrouy ; 2005). De nombreux travaux scientifiques ont analysé la zone d'attente en tant qu'instrument d'un dispositif sécuritaire frontalier à l'égard des étrangers. Elle est vue comme une entrave à la circulation des personnes et répond à une logique de fermeture qui met notamment en péril le droit d'asile. La zone d'attente reflète donc la politique migratoire française et européenne de plus en plus restrictive (Clochard ; 2007).

La zone d'attente peut être définie de la sorte : un lieu d'enfermement dans lequel un migrant peut être maintenu le temps d'examiner sa situation et de prendre une décision quant à son entrée en France, son renvoi dans le pays d'origine ou de transit (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA Article L221-2). L'enfermement au sein de la zone d'attente, qui ne peut s'étendre au-delà de vingt jours<sup>1</sup>, concernent plusieurs catégories de migrants. Depuis la mise en place des zones d'attente, les « non admis » (INAD) représentent la majorité des personnes maintenues. Dépourvus de visa et/ou des documents justifiant le motif et la durée de leur séjour, la police aux frontières vérifie si les informations correspondent bien à celles faites lors de la demande de visa dans le consulat du pays d'origine. Si ce n'est pas le cas, l'étranger est renvoyé dans son pays d'origine ou dans le pays par lequel il a transité. Cette décision de renvoi ne peut être exécutée avant le délai d'un jour

---

<sup>1</sup> Si la personne maintenue dépose une demande d'asile dans les six derniers jours de la dernière période de son maintien (entre les 14<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> jours), la mesure est prolongée de 6 jours. La prolongation court à compter du dépôt de la demande d'asile. Ainsi l'étranger, qui dépose sa demande d'asile à la frontière le 20<sup>ème</sup> jour de son placement, est maintenu 26 jours. Cependant, le juge des libertés et de la détention peut mettre fin à cette prolongation.

franc (laisse le temps à l'étranger de bénéficier de ses droits : contacter son consulat, sa famille, un avocat...). Cependant, le jour franc n'est qu'un droit et la pratique policière a dérivé vers une obligation de demande explicite à en bénéficier, de sorte que la décision de renvoi est très souvent exécutée avant le délai de jour franc, et ce, surtout dans les ZA de province. Les étrangers en transit interrompu (deuxième catégorie) sont maintenus en l'absence de documents requis pour se rendre vers le pays de destination. Les mineurs étrangers isolés constituent une troisième catégorie : ils sont placés en zone d'attente, où ils sont pris en charge par un administrateur qui les accompagne dans toutes les procédures administratives et juridiques jusqu'à l'admission dans une structure ou le refoulement vers le pays d'origine. Enfin, les demandeurs d'asile, menacés de leur vie ou de leur liberté dans leur pays d'origine, et protégés par la Convention de Genève de 1951, sont maintenus à la frontière le temps de l'examen de leur demande.

Selon la Loi Quilès, qui consacre la naissance de la zone d'attente, la spatialité de ce lieu d'enfermement se définit ainsi: « [elle] s'étend[ent] des points d'embarquement et de débarquement aux points où sont effectués les contrôles des voyageurs (zones sous douane) ». Cet espace inclut également des lieux d'hébergement « assurant des prestations de type hôtelier » (articles L. 221-1 et suivants du CESEDA). Depuis, cette zone s'est étendue et précisée : l'afflux ponctuel de migrants, la gestion hors la loi par les autorités publiques, les revendications de divers acteurs ont poussé le gouvernement à légiférer et à doter la zone d'attente d'un cadre juridique mieux défini. Le croquis suivant a pour objectif la mise en lumière de cette structuration progressive au niveau spatial et juridique (Croquis 1.)

# CROQUIS 1. DE LA ZONE DE "NON DROIT" À LA ZONE "SAC-À-DOS": EXTENSION SPATIALE ET PRÉCISION JURIDIQUE DE LA ZONE D'ATTENTE.

x → LA ZONE D'ATTENTE, RÉGULARISATION  
D'UN LIEU D'ENFÈREMENT.

← POINT DE PASSAGE FRONTALIER AÉROPORTUAIRE

■ POINT DE PASSAGE FRONTALIER TERRESTRE OU MARITIME

x POINT DE DÉBARQUEMENT HORS DES POINTS DE PASSAGE  
FRONTALIERS OFFICIELS

⊗ MINIMUM DE 10 MIGRANTS POUR CRÉER UNE ZONE D'ATTENTE

☐ PRE LOCAUX DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES SITUÉS  
DANS LES TERRITOIRES

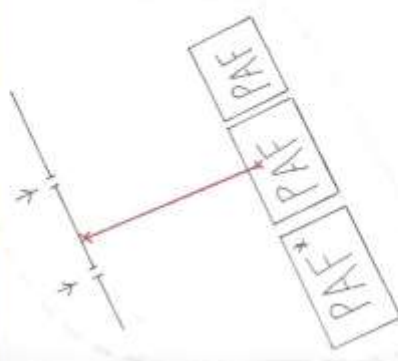
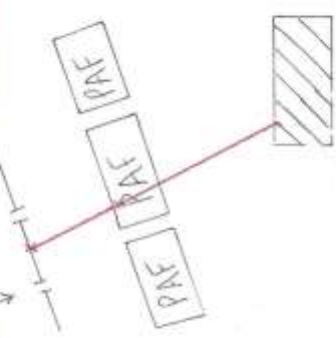
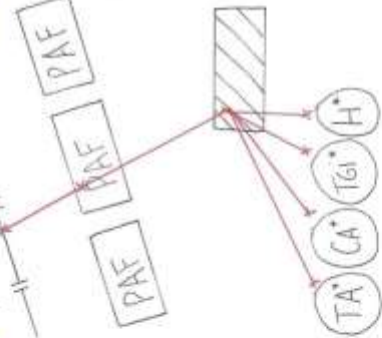
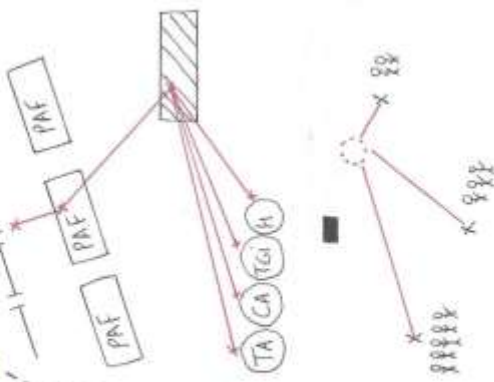
▨ LIEU D'HÉBERGEMENT "AUX PRESTATIONS DE TYPE  
HOTELIER"

Ⓜ TA LIEUX DANS LESQUELS LES PERSONNES MAINTENUES  
SONT SUSCEPTIBLES DE SE RÉGARDER DANS LE CADRE  
DE LA PROCÉDURE

## → FACTEURS DE CHANGEMENT

↳ ... LOI DOTANT PROGRESSIVEMENT LA ZONE D'ATTENTE D'UN CADRE JURIDIQUE

- \* *des quotas* = prévoit une base légale pour le nombre des étrangers à la frontière.
- \* *des quotas* = possibilité de créer une zone d'attente en tout lieu pour lequel il n'y a pas d'admission ;  
La zone d'attente contient les lieux où les étrangers se tiennent dans le cadre de la procédure.
- \* *des quotas* = possibilité de créer une zone d'attente en cas d'arrivée à la frontière d'un groupe  
de migrants d'au moins 10 personnes en dehors des points d'entrée officiels.

<p>ZONE INTERNATIONALE "ZONE DE NON DROIT" (LAWER, 1905)</p> 	<p>NAISSANCE DE LA ZONE D'ATTENTE POUR PERSONNES EN INSTANCE</p> 	<p>EXTENSION DE LA DEFINITION: LE MAINTENU FAIT LE LIEU (CROURE, ETIENNETTE, 2001)</p> 	<p>EXTENSION DE LA DEFINITION (bis): LA ZONE D'ATTENTE SAC-A-DOS (L'ORDONNANCE ENJOINTIVE PAR LES ASSUS, 2001)</p> 
<p>CONDAMNATION PAR L'ORDONNANCE DE LA PRESIDENTE DU TGI DE BOBIGNY SIMONE ROÏES (Mars 1992) CONDAMNATION DANS LE RAPPORT DE COMMISSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (Juin 1992) PRACTIQUE CONDAMNEE PAR L'ANAFÉ</p>	<p>Loi Quilès (6 juillet 1992)</p>	<p>Loi Sarotzy (26 novembre 2001)</p>	<p>Loi Benon (16 juin 2011)</p>
<p>FEVRIER 2011 - ARRIVEE DE KURDES VERS FREGUS REQUISITION PAR LE PREFET DU VAR D'UNE CASERNE (NON DEFINIE CONTRE ZONE D'ATTENTE) PLAINTE DEPOSEE PAR LES ASSOCIATIONS - LE JLD* DENONCE L'IRREGULARITE DE LA PROCEDURE, DONNE RAISON AUX ASSOCIATIONS ET LIBERE LES MIGRANTS</p>		<p>* JLD: JURY DES LIBERES ET DE LA DEMOCRATIE + TGI - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE + H. HOFFMIL * TA: Tribunal Administratif + CA: COUR D'APPEL</p>	

A l'origine, la zone d'attente était le « lieu d'exercice de la police des étrangers » où le fonctionnement reposait sur la « simple pratique policière » et où le refoulement des étrangers était soumis, comme dans les centres de rétention administrative (CRA), à la « précarité et l'arbitraire policier » (Fischer ; 2009). L'institutionnalisation progressive de la rétention a eu deux conséquences. D'une part, la zone d'attente a été dotée d'un cadre spécifique pour « l'exercice du quadrillage policier » (Fischer ; 2009) à travers la mise en place de codes, de procédures et l'introduction d'une nouvelle discipline : le fonctionnement de ce lieu de rétention est aujourd'hui rationalisé. D'autre part, « la gestion policière s'est trouvée progressivement atténuée ». L'émergence d'un cadre juridique garantissant la protection des droits fondamentaux s'est traduite par la démultiplication de la zone d'attente en différents lieux et par une diversification des acteurs impliqués, de sorte que la gestion des étrangers n'est plus désormais « l'apanage des seules administrations policières » (Fischer ; 2009). Ces acteurs « institutionnels » (présentés dans le tableau ci-dessous) agissent au quotidien ou interviennent à titre exceptionnel. J'entends par cette formulation tant les acteurs des ministères (PAF, agents de l'OFPRA, magistrats) que les ONG (Anafé, Croix Rouge Française), les médecins et les interprètes – formulation qui exclut donc de fait les voyageurs présents dans les terminaux ou les membres des familles ou amis qui rendent visite aux maintenus. Enfin, d'autres acteurs, dont l'intervention est plus rare, jouent le rôle de « contrôleur », de « regard extérieur » : le délégué du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le contrôleur général des lieux de privation de liberté, ou les députés et sénateurs peuvent y entrer et y circuler à leur guise<sup>2</sup>.

A travers une classification simple, ce tableau présente la nébuleuse d'acteurs qui intervient en zone d'attente et leurs rôles respectifs et permet ainsi d'entrevoir la division des tâches qui s'opère entre chaque groupe d'acteurs. Il est concomitant au croquis 2 qui place chaque acteur dans son ou ses lieux d'intervention.

---

<sup>2</sup> Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, 2010, « Dossier de presse. Présentation du projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité », Paris.

TABLEAU 1. Les acteurs de la zone d'attente

**Acteurs rattachés aux ministères**

Nom de l'organisation	Organe qui dépend du	Fonction
<p><b>Police aux frontières de Roissy (PAF – R)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En aubette</li> <li>- Au poste de quart</li> </ul>	<p>Ministère de l'Intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectue les premières vérifications</li> <li>- Décide du transfert des étrangers en ZAPI</li> <li>- Enregistre les demandes d'asile</li> </ul>
<p><b>Brigade de l'escorte</b></p>	<p>Ministère de l'Intérieur</p>	<p>Brigade d'intervention mobile en charge de reconduire les étrangers (non admis ou débouté du droit d'asile) jusqu'à l'avion voire jusqu'au pays d'origine</p>
<p><b>Police aux frontières de la ZAPI (PAF – Z) divisée en trois unités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe d'analyse et de suivi des affaires d'immigration (GASAI)</li> <li>- Unité de garde</li> </ul>	<p>Ministère de l'Intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitue les dossiers administratifs des étrangers non admis ou demandeurs d'asile</li> <li>- Prononce l'admission ou le refoulement après la demande auprès de la DAF</li> <li>- Détermine les différents déplacements auxquels sont soumis les étrangers maintenus</li> <li>- Surveille les déjeuners, les étrangers et les locaux</li> </ul>
<p><b>CRS / Police nationale</b></p>	<p>Ministère de l'Intérieur</p>	<p>Interviennent en renfort : transporte et surveille les migrants les audiences au TGI et au TA</p>
<p><b>Division de l'asile aux frontières (DAF)</b></p>	<p>Ministère de l'Intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureau rattaché à l'OFPRA depuis le décret du 21 juillet 2004</li> <li>- Examine les demandes d'asile aux frontières : les agents de l'OFPRA s'entretiennent avec les demandeurs d'asile afin d'émettre un avis destiné à permettre à la DLPAJ de décider de l'admission ou du refus sur le territoire</li> </ul>
<p><b>Avocat de la défense</b></p>	<p>Ministère de la justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il peut être un avocat choisi ou un avocat commis d'office</li> <li>- Peut s'entretenir avec la personne maintenue et préparer sa défense (non-systématique) pour un passage devant le JLD ou le JA</li> </ul>
<p><b>Avocat de l'administration</b></p>	<p>Ministère de la justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défend et plaide le respect de la procédure par les agents de la</li> </ul>

		police aux frontières
<b>Juge des libertés et de la détention (JLD)</b>	Ministère de la justice	- Prononce le maintien en zone d'attente après 4 jours de maintien ; puis après 12 jours de rétention
<b>Procureur de la République</b>	Ministère de la justice	- Il siège au parquet du TGI de Bobigny, et dispose d'un délai de 6h pour faire appel de la décision du JLD en cas de libération de la personne maintenue
<b>Juge administratif (JA)</b>	Ministère de la justice	- Il examine le recours d'un demandeur d'asile dont la demande aurait été rejetée par l'OFPRA et le Ministère de l'Intérieur (MI)  - Il prononce soit l'admission sur le territoire au titre de l'asile et annule ainsi la décision rendue par le MI ; soit la requête est rejetée, auquel cas la personne maintenue retourne en zone d'attente
<b>Président de la Cour d'appel (CA)</b>	Ministère de la justice	- Est sollicité lorsqu'une des deux parties (défense/administration) a fait appel de la décision rendue par le JLD

#### Les acteurs associatifs

<b>Nom de l'organisation</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Croix rouge française (CRF)</b>	- Rencontrer les étrangers maintenus en zone d'attente pour leur apporter un soutien psychologique et leur donner toute information utile - Apporter toute aide matérielle par la fourniture de biens de première nécessité ; - Assurer un rôle de médiateur entre les étrangers et les agents de l'Etat qui exercent leurs missions en zone d'attente.
<b>Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE)</b>	- Assure permanences juridiques téléphoniques et physiques en ZAPI III : conseils et assistance juridique

#### Les acteurs privés

<b>Nom de l'organisation</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Grands travaux Marseille (GTM - multiservices)</b>	- Assure la maintenance des bâtiments et la gestion logistique de la population maintenue

<b>Roissy traducteurs interprétariat (RTI)</b>  <b>Association Inter Service Migrants (ISM)</b>	- Assure la traduction entre les policiers, les étrangers retenus et les tiers contactés, soit par leur présence, soit par téléphone
---	--

**Acteurs attachés à la cellule médicale**

<b>Médecins et infirmiers</b>	- Reçoit les patients et peut demander des investigations supplémentaires au médecin de l'hôpital qui prendra la décision de l'hospitalisation ou non de l'étranger
-------------------------------	---

**Des visiteurs exceptionnels au droit de regard (pourtant) illimité dans tous les lieux de la zone d'attente**

Nom de l'organisation	Organe qui dépend de	Fonctions
<b>Contrôleur général des lieux de privation et de liberté</b>	Autorité administrative indépendante	Le Contrôleur général veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.
<b>Défenseur des droits</b>	Autorité administrative indépendante	Entre autre chargé de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité (police et gendarmerie nationale, administration pénitentiaire, douanes, police...)  Mais aussi, chargé de défendre les droits et libertés individuels dans le cadre des relations avec les administrations, de promouvoir les droits de l'enfant et de lutter contre les discriminations interdites par la loi.
<b>Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe</b>	Organe du Conseil de l'Europe	Evalue la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées et vise à prévenir les cas de torture et autres traitements inhumains ou dégradants sur le territoire des États signataires de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
<b>Parlementaires (députés et sénateurs)</b>	Pouvoir législatif	Leur accès en zone d'attente n'est soumis à aucune restriction





### *Problématisation : passage de l'objet au sujet de recherche*

Cette présentation, bien que nécessaire, se situe presque à l'encontre de mon objectif initial. Je ne souhaite pas étudier les frontières entre les groupes professionnels, mais leurs interactions. Or, la transgression, le brouillage ou l'effacement de ces frontières se traduit par l'instauration de relations singulières, selon les différentes combinaisons d'acteurs possibles. Certaines relations semblent évidentes. Par exemple, les agents de la police aux frontières (PAF) entrent nécessairement en contact avec les membres de la Direction des libertés publiques et des affaires judiciaires (DLPAJ). Ne serait-ce que parce qu'ils dépendent du ministère de l'Intérieur et se transmettent les dossiers administratifs et des migrants maintenus, leur relation repose sur une entière collaboration. D'autres relations sont moins soupçonnées. C'est par exemple, le cas de la PAF et de l'Anafé. Leurs objectifs étant, la plupart du temps, opposés, ces acteurs sont indépendants l'un de l'autre, de sorte que rien ne suggère ce qui se joue, au départ, dans la relation.

Pourtant, tous les acteurs se plient au fonctionnement de la zone d'attente et interviennent au quotidien dans les mêmes espaces, auprès des mêmes étrangers maintenus. Derrière les apparences – celles qui reflètent les objectifs et la marge de manœuvre, propres et spécifiques à chaque acteur – un certain nombre d'éléments les rendent comparables, voire les unissent.

Le listing MZA (« Maintenus en zone d'attente »), transmis par la PAF aux permanenciers de l'Anafé qui en formulent la demande explicite, matérialise précisément « le croisement et la superposition des différents systèmes de gestion » : il permet « d'embrasser en un seul regard le système de recensement par GTM, le système de gestion du centre d'hébergement par la CRF, le système de gestion des dossiers par le GASAI, le système de gestion de la procédure d'asile par l'OFPRA, le système de gestion des maintenus par la PAF (la date d'arrivée déterminant la date de passage devant le tribunal, et la date de sortie au terme des 20 jours) ». « Document de référence pour tous », il est aussi essentiel pour les permanenciers de l'Anafé qui effectuent le suivi des personnes avec lesquelles ils se sont entretenus.



D'APRÈS DES AÉROPORTS  
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE  
ET LE DOUAIET  
GESTION HOTELIÈRE DE ZAM 3

**G T M**

Situation instantanée de la main courante de ZAM 3 au 20/03/2013 à 11h

<p><b>ETATS DES COUCHAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>LIBRES</li> <li>OCCUPÉS</li> <li>EN RETOUR DE</li> <li>INDISPONIBLES</li> </ul>	<p><b>POPULATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PERSONNES MASCULINES</li> <li>PERSONNES FÉMININES</li> </ul>	<p><b>NOMBRE PAR SITUATION ADMINISTRATIVE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PERSONNES ADRESSES</li> <li>DÉTENTEURS D'ASILE POLITIQUE</li> <li>TRANSIT INTERAERONAUTIQUE</li> <li>EN INFILTRATION DE RÉGION</li> <li>EN FIN DE ZONE D'ATTENTE</li> </ul>	<p><b>ADRESSES DANS LES DÉTENTEURS 24 HEURES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>POSTE CAG 1</li> <li>POSTE ZA</li> <li>POSTE ZB</li> <li>POSTE ZC</li> <li>POSTE ZD</li> </ul>
--	--	--	--

**OCCUPATION DES COUCHAGES**

QUANTITÉ	LIBRES	NIET.	OCCUPÉS	INDISP.	TOTAUX
HOMMES					
FEMMES					
MINEURS					
FAMILIE					
SOUS-AGE					
TOTAUX					

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

	AP	NA	Ti	TOTAUX	APA	APR	R02	FZA	IDD
HOMMES									
FEMMES									
FEMMES ENFANTES									
MINEURS AGE + 13 ANS									
MINEURS AGE - 13 ANS									
MINEURS 100% + 13 ANS									
TOTAUX									

**SITUATIONS FAMILIALES**

SEULS				
EN FAMILIE				
DANS ENFANT				

**SITUATION PARTICULIÈRE**

	AP	NA	Ti	TOTAUX	APA	APR	R02	FZA	IDD
ENTRETIENS DE PRA									
DÉPÔTS EN FOUILLE									

**Infos DIVERSES**

AP DÉTENTEURS D'ASILE POLITIQUE    Ti TRANSIT INTERAERONAUTIQUE  
 NA MAIN ADRESSES    R02 RENOUVELEMENT DE PRA  
 SEULS    MINEURS ACCOMPAGNÉS + 13 ANS    IDD INFILTRATION DE RÉGION    APR ASILE POLITIQUE RÉGUE  
 EN FAMILIE    MINEURS ACCOMPAGNÉS - 13 ANS    APA ASILE POLITIQUE ACCOÛTÉE    FZA FIN DE ZONE D'ATTENTE  
 DANS ENFANT    MINEURS 100% + 13 ANS    R02 RENOUVELEMENT DE PRA



D.P.A.F. DES AEROPORTS  
DE NOISSY CHAMLES DE MARIE  
ET LE BOURGET  
GESTION HOTELIERE DE ZAN 3



Situation des passagers du Trade: 6 AVIS 2017 à M.A  
Orte actualisé pour le représentant de la Croix rouge dans l'Etat

Toutes les personnes en instance inscrites à ce moment dans l'établissement

CHIFFRE	IDENTITE	ANAS	SIT. FAMILIE	SEXE	SITUATION	N°PZ	ROUPE	AERODROME	NATIONALITE	DATE NAISSANCE
36	X X	X X	SEULE	F	NA	00000/00	21/02/2013	POSTE ZC	TUNISIENNE	-/-/...
37	X X	X X	EN FAMILLE	M	TI	00000/00	21/05/2013	POSTE ZC	TUNISIENNE	-/-/...
38	X X	X X	EN FAMILLE	M	AP	00000/00	22/02/2013	POSTE ZC	ALGERIENNE	15/02/1983
39	X X	X X	EN FAMILLE	F	AP	00000/00	21/02/2013	POSTE ZC	ALGERIENNE	22/02/1983

Ensuite, tous exercent leurs missions dans une temporalité marquée par « l'urgence d'une gestion des flux en temps réel », le « rythme disciplinaire de la vie en ZAPI » et « le temps administratif jalonné par les délais de la procédure » (Makaremi ; 2008). En réaction à ces strictes limites de temps, et dans un objectif d'efficacité, chaque acteur se crée et adopte un langage caractérisé par l'emploi d'acronymes : « Inad », « Ratata », « ZA », « CR », « DA », « NA »... A ce vocabulaire, s'ajoutent les contraintes de la « paperasse » auxquelles sont soumis tous les acteurs. Face aux papiers de police – procès-verbal, notification du placement et du maintien en zone d'attente –, au compte-rendu de l'entretien OFPRA, à la notification de rejet de la demande d'admission au titre de l'asile du ministère de l'Intérieur, au listing des chambres établi par la Croix-Rouge, aux différents documents envoyés par l'Anafé pour aider la personne, le sujet s'efface, les images de son récit disparaissent, la frontière entre l'être et l'objet devient friable ...au profit de l'anesthésie des acteurs et du renforcement de leur capacité d'action et de leur efficacité.

La prise en compte de ces différents éléments communs à l'ensemble des acteurs introduit une nouvelle perspective dans les relations interprofessionnelles. Bien loin du « cloisonnement » de la « compartimentation », du « tronçonnage » proposé par Chowra Makaremi (Makaremi ; 2007), ouvrent-ils pour autant la voie à une vraie collaboration caractérisée par la réciprocité, l'entraide et la facilitation du travail de l'autre ? Comment, dans ce cadre marqué par de multiples antagonismes, peuvent s'opérer les relations entre les différents acteurs de la zone d'attente ?

Dans une première partie, je présenterai successivement les quatre acteurs choisis à travers trois axes principaux : l'imbrication des acteurs autour de la procédure de maintien due à leur insertion progressive au sein du dispositif ; à l'échelle de l'organisation, la constitution d'un socle commun par le recrutement, la formation, les missions fixées ; à l'échelle individuelle, la marge de manœuvre et le pouvoir d'appréciation de chacun qui se traduisent par des pratiques et des comportements aléatoires. Nous verrons que si chaque groupe professionnel détient sa propre configuration, ils ont en commun un certains nombres de caractéristiques qui viennent complexifier le jeu des acteurs.

La seconde partie sera consacrée à l'étude des relations à travers la présentation d'éléments concrets d'interaction. Ancrée dans un objectif de classification, elle s'attachera à démontrer que les relations ne sont pas uniformes. Cette analyse prendra en compte l'échelle institutionnelle et hiérarchique – convention, réunions – ainsi que l'échelle individuelle –

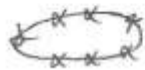
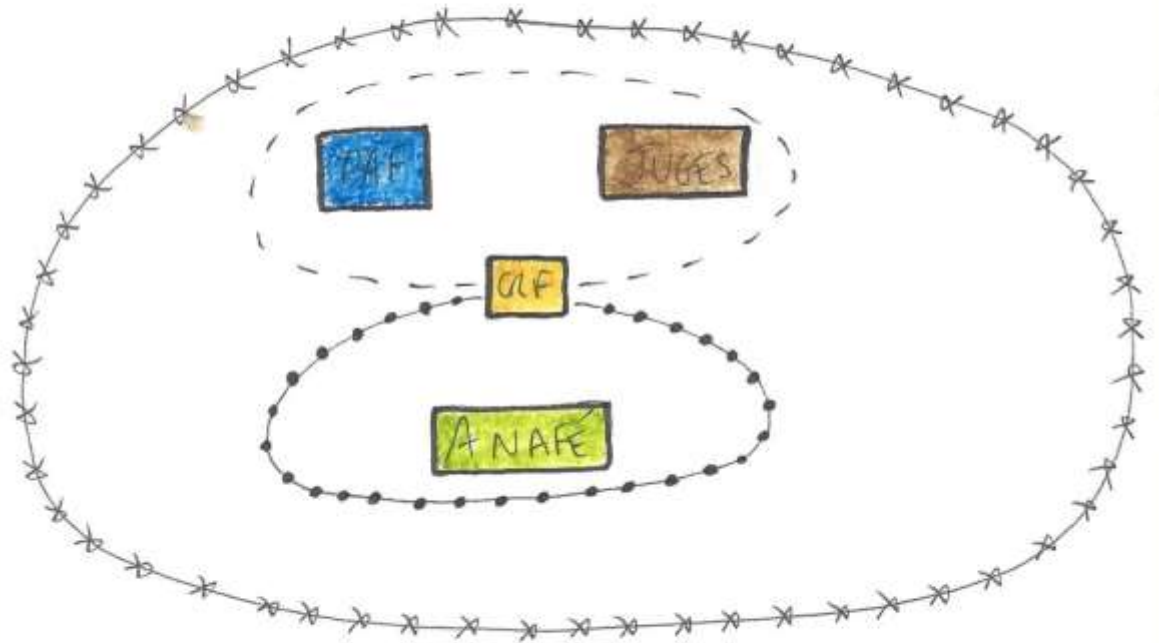
initiatives, tentatives des acteurs présents au quotidien sur le terrain – afin de mettre en lumière une certaine hiérarchisation dans les relations.

Enfin, la troisième partie sera dédiée à l'étude des lieux, qui, dans leur fonction, localisation, agencement spatial mais aussi dans leur temporalité – ce que j'appellerai la logique du lieu –, sont porteurs de sens et traduisent une volonté spécifique. Cette analyse est nécessaire dans l'étude des relations, dans le sens où l'espace est un opérateur d'interactions. En effet, il donne naissance, conditionne et influence le jeu des acteurs dans la mesure où il attribue, à chacun, une légitimité propre – aspect central qui induit à son tour, des rapports de force à géométrie variable selon les lieux. Cette étude de la logique des lieux impliquera un changement d'échelle en dissociant d'une part, le poids de l'espace physique, architectural qui prévoit le cloisonnement des acteurs et la division des tâches ; d'autre part, le rôle des individus dont l'appropriation de l'espace se situe à l'origine de multiples micro-interactions.

*Délimitation du terrain et justification des choix : quatre acteurs, deux lieux, une procédure*

Devant la multiplicité des acteurs présents en zone d'attente, j'effectuerai un zoom sur les quatre acteurs qui interviennent auprès des personnes maintenues tout au long de la procédure classique de non admission – excluant les catégories des demandeurs d'asile et des mineurs isolés : la police aux frontières (PAF), la Croix-Rouge française (CRF), l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) et les juges de la liberté et de la détention (JLD). Il était question, au départ, d'étudier la relation entre la PAF et l'Anafé. Mais ce choix ne m'aurait-il pas conduit à la schématisation ou à la généralisation hâtive ? N'aurait-il pas constitué un obstacle au dépassement de l'opposition classique entre associations et services de l'Etat ? Ne serait-il pas venu caricaturer le jeu des acteurs, bien plus complexe ? Je me limiterai donc à deux entités, mais subdivisées en leur sein : le monde associatif avec les membres de l'Anafé et de la CRF ; les acteurs dépendants de l'Etat, puisque rattachés à un ministère, avec les agents de la PAF (ministère de l'Intérieur) et les JLD (ministère de la Justice).

# PROQUIS 4. JUSTIFICATION DU CHOIX DES ACTEURS



ZONE D'ATTENTE



ACTEURS ÉTATIQUES



RATTACHÉ AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RATTACHÉ AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE



ACTEURS ASSOCIATIFS



ASSISTANCE HUMANITAIRE



ASSISTANCE JUDICIAIRE



ACTEURS COMPLÉMENTAIRES DANS LEUR FONCTION JUDICIAIRE

« 98% des entrées irrégulières faisant l'objet de non admission se produisent dans les aéroports ; 96% d'entre elles, à l'aéroport de Roissy CDG » (Makaremi ; 2008). Cette plateforme aéroportuaire constitue le principal lieu de passage d'étrangers non admis sur le territoire et d'arrivée de demandeurs d'asile en France. En effet, chaque année, parmi les 55 millions de passagers, 11 millions de personnes sont contrôlées à la frontière de Roissy (Iserte ; 2008). Champ d'étude investi par les chercheurs qui s'intéressent aux dispositifs de contrôle frontalier, la zone d'attente de Roissy CDG est aussi la plus étudiée et donc la mieux connue. Enfin – et cette caractéristique est indissociable des deux précédentes –, elle représente le dispositif dans sa forme la plus « améliorée ». La ZAPI III est la première zone d'hébergement à avoir été pensée et construite pour le maintien des étrangers. Le croquis ci-dessous (Croquis 5.) compare les trois ZAPI afin de montrer que leur installation progressive marque le progrès des conditions de maintien et la dotation progressive d'un cadre juridique, la ZAPI III incarnant la seule zone d'attente conforme à la réglementation et incluant l'intégralité des intervenants prévus.



# CROQUIS 5 . LA ZAPI III, DISPOSITIF DE MAINTIEN LE PLUS "ABOUTI"

LES ZAPI, DES LIEUX FERNÉS ET ISOLÉS ?

X DES ESPACES HAUTEMENT DÉCOURUS

\*\*\* BARBELES, GULLAGÈRES, CARNÉIAS, SYSTÈME D'ALARME, SURVEILLANCE POUVOIR

X INDICATEURS D'ISOLEMENT

STATION DE RER B ET DE BUS  
GARE ROUTIÈRE  
GARE SNCF

PRINCIPAUX AXES ROUTIERS

ZONE DE FRÈT  
ROUTES PRINCIPALEMENT UTILISÉES PAR LES EMPLOYÉS DE L'AÉROPORT

UN ESPACE PENSÉ OU IMPROVISÉ ?

X QUELLE FINALITÉ ?

LIEU REQUISITIONNÉ (ZAPI I, HOTELIERS)  
LIEU PENSÉ, PUIS CONSTRUIT

X AMÉNAGEMENT

CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT  
○ 72 LITS  
○ 120 LITS  
○ 180 LITS

ESPACES COLLECTIFS

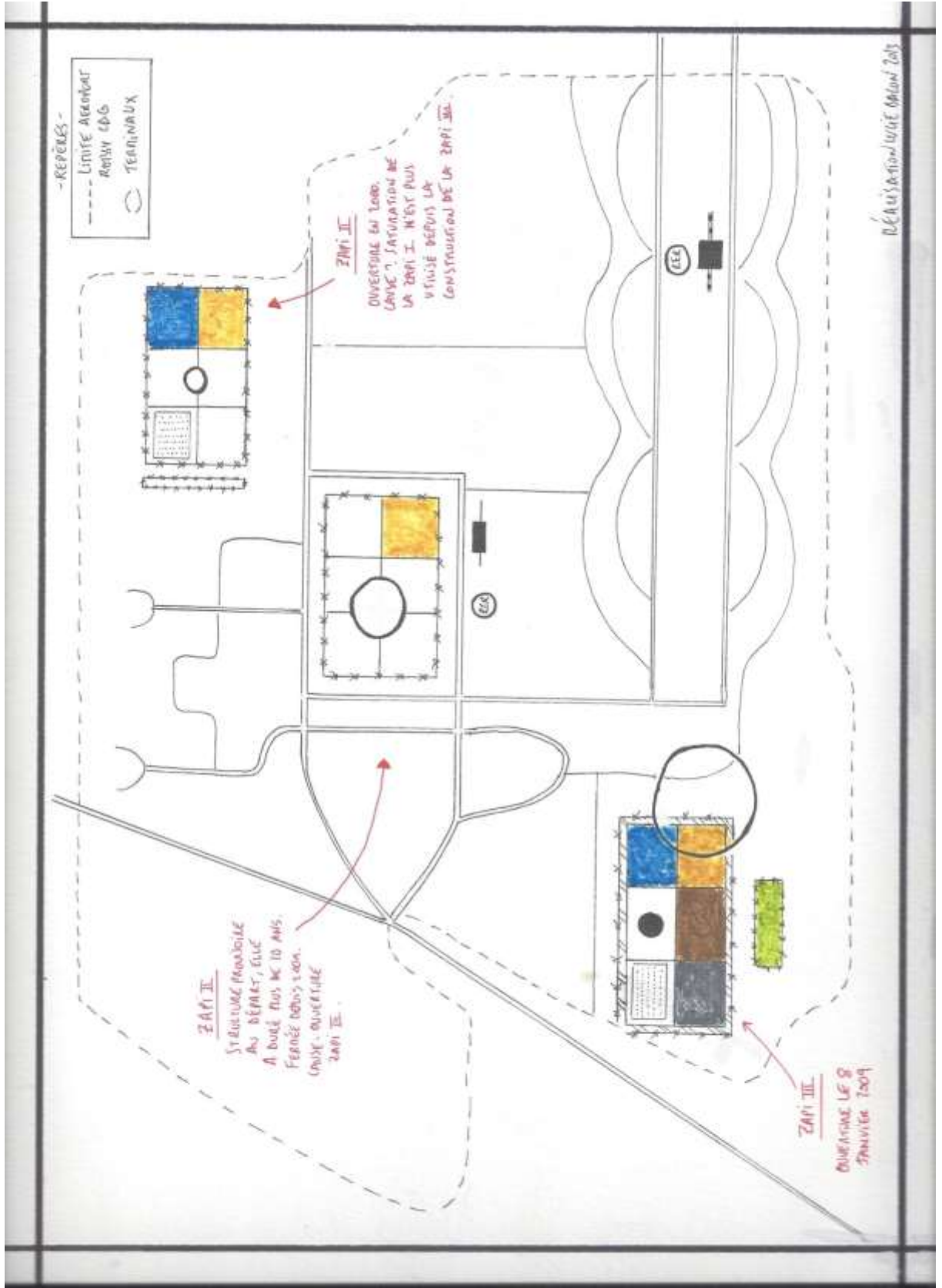
● SAULE TV, SAULE DE JEUX  
" JARDIN "

▣ ESPACE DE VISITES

L'ENTRÉE PROGRESSIVE DE DIVERS ACTEURS

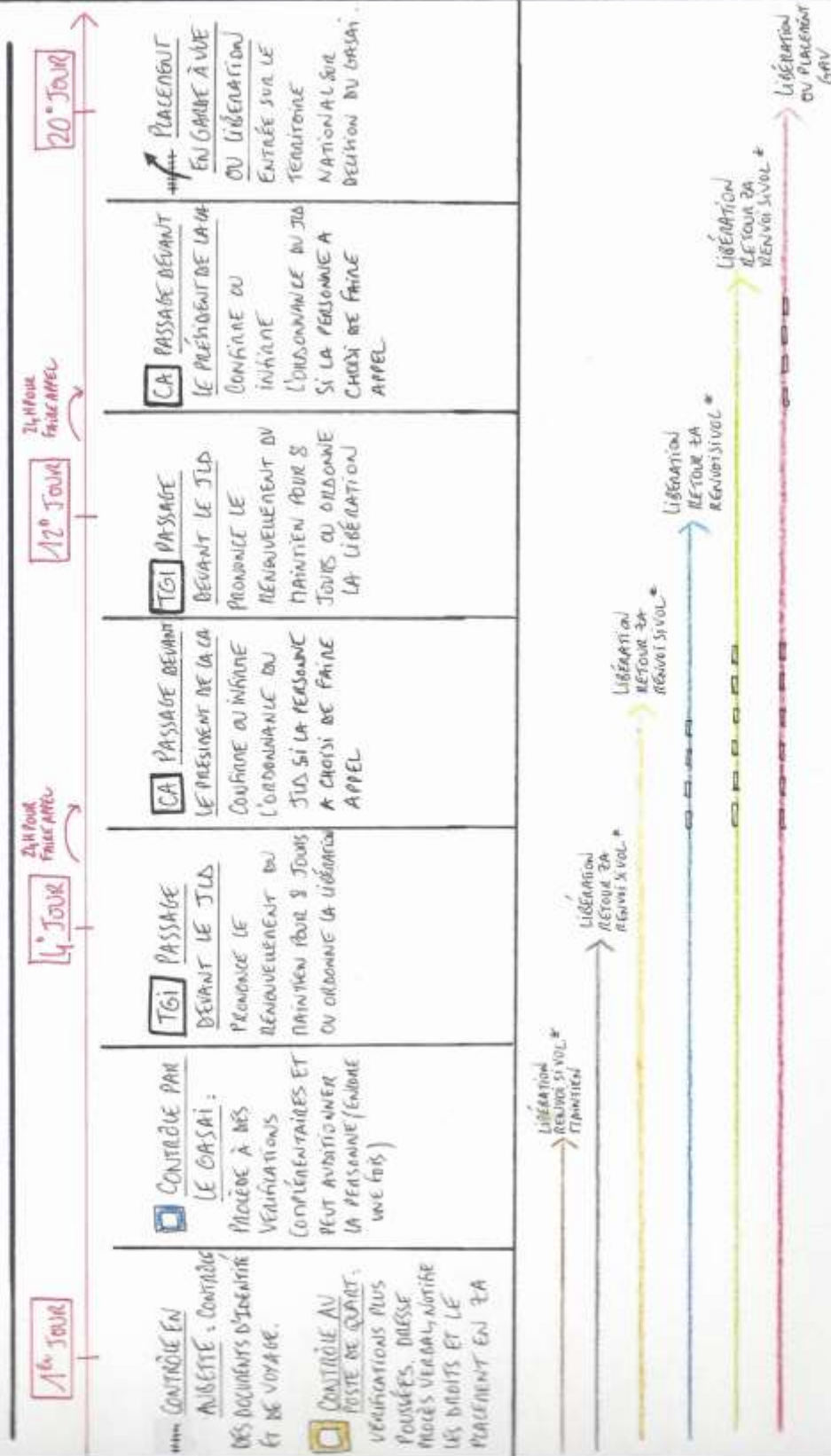
POLICE AUX FRONTIÈRES  
ADMINISTRATIONS : DAF\*  
ONG : ANAFÉ, CRF\*  
CELLULE MÉDICALE

\* CRF : COIN ROUGE FRANÇAISE  
\* DAF : ENTRÉE DE LÉGITIMATION ADMINISTRATIVE AU NÉGOCE AÉRIEL  
\* DAF : DIVISION DE L'ARLE AUX FRONTIÈRES.



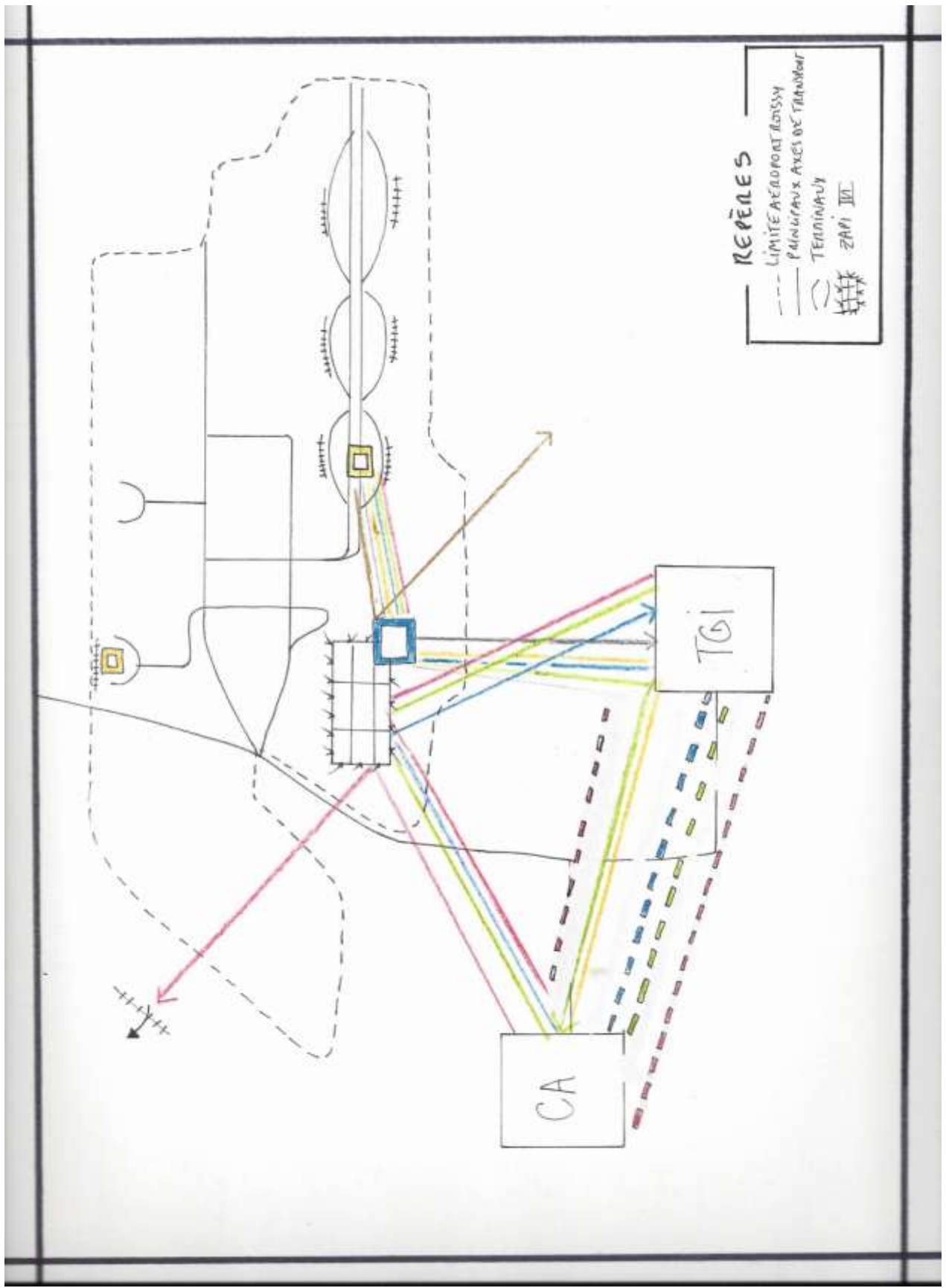
Mon étude portant uniquement sur la procédure la plus fréquente – celle des non-admis – mon attention se focalisera donc sur les deux lieux de la zone d'attente qui y correspondent : la ZAPI III dans laquelle sont hébergées les personnes maintenues et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny (TGI compétent pour la zone d'attente de Roissy) où comparaissent les justiciables au terme de quatre jours de maintien. Le croquis suivant présente les différents parcours possibles et permet d'expliquer, à chaque étape de la procédure, le rôle des acteurs avec lesquels il s'entretient ainsi que la finalité des différents lieux.

# CROQUIS 6 - PARCOURS D'UN NON ADMIS.



\* LA PERSONNE PEUT RECROQUER D'ORDONNANCE MAIS CELA COMPTIUE UN DÉLIT. C'EST ACCRÉDITÉ DE SOLDE PAR LE PARLEMENT GAV. À L'ISSUE DES 10 JOURS.

PLACEMENT EN GARDE À VUE



## NOTIONS

### *Dispositif*

«La notion est en effet irrésistible [...] mais un brin galvaudée, surtout quand on la vide [de son sens] » (*Potte-Bonneville ; 2002*). Les auteurs qui emploient la notion de dispositif commencent souvent par faire observer son usage abusif en sciences sociales. En effet, de nombreux travaux s'appuient sur cette notion pour traiter d'objets divers sur des terrains multiples, ce qui la vide progressivement de son contenu et fausse son aspect opératoire initial (Beuscart, Peerbaye ; 2006). Je souhaite utiliser cette notion au sens défini par son créateur, Michel Foucault (*Dits et écrits. Vol. III ; 1994*).

La première dimension que je souhaite interroger est la dimension politique. Comme l'explique Foucault, un dispositif est mis en place pour « répondre à une urgence » (Foucault ; 1994) : Giorgio Agamben, dans son ouvrage *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, confirme « Il est clair que le terme, dans l'usage commun comme dans celui qu'en propose Foucault, semble renvoyer à un ensemble de pratiques et de mécanismes [...] qui ont pour objectif de faire face à une urgence pour obtenir un effet plus ou moins immédiat ». Cet élément de définition constitue un premier aspect opératoire car la zone d'attente a été mise en place pour répondre à la pression migratoire – expression très fortement liée au thème de l'urgence – et constitue un « dispositif » de contrôle migratoire relatif à l'entrée sur le territoire français (Iserte ; 2008). De plus, le dispositif – et plus particulièrement le dispositif carcéral et répressif, comme c'est le cas de la zone d'attente – a vocation à rétablir l'ordre : il « pare aux débordements du réel. Il rétablit de l'ordre dans une situation qui sort de l'ordinaire, il réduit, juggle ce qui menace l'ordre naturel, l'ordre public, l'ordre institué » (Stéphane Lojkin ; non daté).

La deuxième dimension mobilisée est la dimension spatiale, fortement liée à la précédente, puisque Foucault considère l'espace comme politique, comme « concrétisation d'une intention au travers de la mise en place d'environnements aménagés » (Peeters, Charlier ; 1999). A cette volonté d'efficacité et d'urgence énoncée plus haut, l'agencement spatial s'effectue sous le règne de la « segmentation », la « division » et le « quadrillage ». De plus, la notion de dispositif inclue la composante de « réseau » c'est-à-dire de « système d'échange et de transport entre des instances différentes » (Raffnsøe ; 2008). Cet élément est opératoire dans le cadre de la zone d'attente. Ses lieux opèrent à distance et fonctionnent en

réseau, leur connexion étant matérialisée par le temps du transport, pris en charge par un service de la police générale.

Comme le résume Michel Lussault dans le *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, « Michel Foucault n'est sans doute pas un penseur intentionnel de l'espace, au sens où l'édification d'une théorie de l'espace ne constituait pas un de ses objectifs. Toutefois il l'a abondamment pris en compte dans son œuvre, sans le réduire à une forme produite inerte ou à un support neutre. On peut donc nourrir une pensée de l'espace via le détour par Foucault ». Michel Lussault s'est notamment appuyé sur la notion de dispositif proposé par Michel Foucault pour construire celle de « dispositif spatial légitime » dont la définition ne fait que prolonger celle de son créateur : « un dispositif spatial procède d'une intentionnalité et vise à produire des effets de régulation du champs social et politique ». Ici, l'espace joue donc un double rôle : en assurant « la jonction entre un ensemble d'acteurs sociaux, un ensemble de phénomènes et un ensemble de destinataires des actes prévus et/ou entrepris (la population cible) », il devient acteur ; en étant « un objet spatial organisé – matériel et chargé de valeurs – sur lequel on se repose pour qu'une action atteigne ses objectifs », il devient support.

### *Collaboration interprofessionnelle*

La notion de la collaboration interprofessionnelle, empruntée au monde médical, s'inscrit dans une approche organisationnelle et s'appuie sur des perspectives théoriques diverses. Les différentes publications se rejoignent et la définition suivante peut être retenue : la collaboration interprofessionnelle « est faite d'un ensemble de relations et d'interactions qui permettent ou non à des professionnels de mettre en commun, de partager leurs connaissances, leur expertise, leur expérience pour les mettre de façon concomitante au service des clients et pour le plus grand bien de ceux-ci » (D'Amour ; 1997). Cette notion s'applique donc à une institution, dans laquelle plusieurs professions sont réunies en vue d'atteindre un même objectif et concernant le même usager. On peut citer pour exemple, le cas de l'hôpital avec les médecins, les infirmiers, le personnel administratif, autour du patient ; ou encore, le cas de l'école avec les instituteurs, la psychologue scolaire, les animateurs du centre de loisir, autour de l'enfant-élève ; enfin plusieurs aspects opératoires démontrent que cette notion peut s'appliquer à mon objet d'étude.

En effet, la zone d'attente est une institution, dotée d'un cadre d'intervention commun,



respectant le règlement du fonctionnement du centre et soumis aux lois et aux procédures. Plusieurs professions interviennent autour d'un même usager : la PAF, la CRF, l'Anafé, les juges sont réunis autour des étrangers en situation irrégulière maintenus à la frontière. La question de l'objectif commun mérite cependant d'être soulevée : dans le cas du patient, il est clair qu'il s'agit de la guérison, mais pour le migrant, s'agit-il de son acceptation sur le territoire ou de son refoulement ? Tout dépend de l'appréciation de l'intérêt qui est faite par chaque acteur : tout le monde déclare vouloir le bien de la personne mais il se peut que tous ne voient pas son bien par les mêmes chemins.

Comme l'explique Frédéric Wacheux et Michèle Kosremelli Asmar, dans leur article intitulé « Facteurs influençant la collaboration interprofessionnelle : cas d'un hôpital universitaire » (2007), trois déterminants garantissent la collaboration interprofessionnelle : le facteur organisationnel, interactionnel, et macro structurel :

La dimension organisationnelle constitue l'échelle méso. Elle prend en compte la structure organisationnelle plate, décentralisée (qui favorise la collaboration) ou traditionnelle, hiérarchique ; la philosophie et les valeurs inhérentes ; le support administratif qui inclue le partage d'un même espace pour échanger des informations, développer des relations interpersonnelles et adresser des éléments liés au concept d'équipe.

La dimension interactionnelle constitue l'échelle micro. Elle implique la volonté de collaborer ; la confiance mutuelle ; la communication ; et le respect, c'est-à-dire la reconnaissance de la complémentarité de l'interdépendance et du rôle des autres acteurs.

Enfin, la dimension macrostructurelle concerne les facteurs externes à l'organisation : le système professionnel, qui, basé sur l'autorité, le pouvoir et l'autorité (D'Amour ; 1997) s'oppose à la collaboration interprofessionnelle ; enfin le système éducatif, véhicule principal de valeurs, ne prévoit pas toujours, durant la formation, un temps d'information sur les pratiques, les expertises, les compétences et les valeurs des autres professionnels.

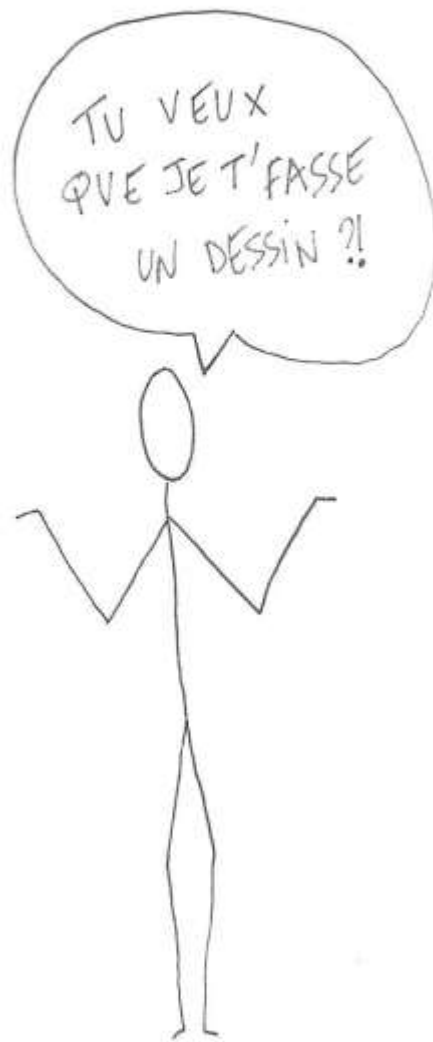
L'interrogation de ces trois dimensions et des critères que chacune d'entre elle propose (voir tableau ci-dessous) permet de mesurer le degré de collaboration entre les différents binômes d'acteurs étudiés. Cette notion constitue donc un outil nécessaire pour nuancer l'état des relations et comprendre leurs enjeux.



TABLEAU 2. Les déterminants de la collaboration interprofessionnelle

Dimension organisationnelle						
	Anafé	Crif	Jld	Paf		
<b>Structure</b>	plane, décentralisée	hiérarchique	place, décentralisée	hiérarchique		
<b>Philosophie, valeurs inhérentes</b>	militantisme, dénonciation, traitement personnalisé, qualité	neutralité	indépendance, impartialité	discipline, contrôle, surveillance, efficacité, traitement de masse, application des directives		
<b>Support administratif</b>	réunion mensuelle des bénévoles, discussions informelles	manque de données	réunions régulières, discussions informelles	point de coordination chaque matin, discussions informelles		
Dimension macrostructurelle						
	Anafé	Crif	Jld	Paf		
<b>Système professionnel</b>	basé sur l'écoute, l'échange et la compréhension	manque de données	basé sur l'écoute, l'échange et la compréhension	basé sur le pouvoir, la discipline et l'autorité		
<b>Système éducatif : temps prévu pendant la formation pour communiquer des informations sur les pratiques et les compétences des autres acteurs</b>	oui : sur le rôle et les compétences du JLD ; sur la mission humanitaire de la CRF ; sur les missions des différents agents de la PAF	Oui : sur les missions, le fonctionnement de l'Anafé et les jours de la tenue des permanences, via un fax envoyé par l'Anafé tous les mois, transmis à l'ensemble de l'équipe des médiateurs	Oui : sur les missions, le fonctionnement de l'Anafé et les jours de la tenue des permanences, via un fax envoyé par l'Anafé tous les mois, transmis à l'ensemble de l'équipe des JLD	non		
Dimension interactionnelle						
	Anafé/ Paf	Anafé / Jld	Anafé / Crif	Crif / Paf	Crif/ Jld	Jld/ Paf
<b>Volonté de collaborer</b>	unilatérale : l'Anafé sollicite, la PAF répond tardivement ou pas	unilatérale : l'Anafé sollicite pour la fixation des réunions, envoie des signalements, observe des audiences (recueil d'informations qui peuvent être transmis aux juges)	oui, réciproque, à l'échelle des individus	oui, réciproque, à l'échelle institutionnelle	indifférence	non
<b>Confiance mutuelle</b>	non	aléatoire	aléatoire	oui, imposée	indifférence	non : climat de suspicion
<b>Communication</b>	Réunions mensuelles prévues mais interrompues	Réunion mensuelles ou au moins à chaque changement d'équipe	Réunions annuelles mais volonté récente d'en faire tous les trois mois ; communication au quotidien	Réunion hebdomadaire et communication au quotidien	indifférence	non
<b>Reconnaissance de la complémentarité, voire de l'interdépendance, et du rôle de chaque acteur</b>	l'Anafé reconnaît le rôle de la PAF même si cela n'implique pas forcément un respect de cette profession ; la PAF ne reconnaît pas le travail de l'Anafé car, ralentit le processus de réacheminement, objectif ultime de la PAF	oui	oui, à chacun son rôle, la CRF chargée d'assistance humanitaire, l'Anafé chargée d'assistance juridique : pas d'enchevêtrement	oui, imposée	indifférence	non, surtout pour la PAF qui considère que les JLD anéantissent le travail fait en amont par les agents

# MÉTHODOLOGIE



Tout travail de recherche implique la mise en place d'un dispositif méthodologique cohérent avec le dispositif théorique – incluant problématique, hypothèses, objectifs, notions – et quelques semaines de terrain suffisent à se rendre compte de son importance. S'inscrivant dans une perspective de préparation et d'anticipation des difficultés qui lui sont inhérentes, elle met le chercheur en vigilance. Cependant, soumis à des aléas et influencé par de multiples facteurs exogènes, le terrain contraint nécessairement à modifier ce que le chercheur avait prévu. Tout l'enjeu de cette partie méthodologique se situe donc autour de deux interrogations centrales : comment et pourquoi le dispositif méthodologique pensé en amont a-t-il été soumis à différents réajustements et dans quelle mesure a-t-il permis de répondre à la problématique posée ?

### *Négociation d'un « terrain sensible »*

La zone d'attente est une « terrain sensible ». En effet, elle se caractérise par un « accès difficile car soumis à un fort contrôle institutionnel » (Frésia ; 2009). L'accès y est très réglementé : il n'est autorisé que pour un petit nombre d'acteurs – à savoir, les associations habilitées par le ministère de l'Intérieur, les parlementaires et les autorités de contrôle indépendantes tel que le contrôleur général des lieux de privation de liberté. La médiation des associations s'avère donc nécessaire et incontournable : elle seule conditionne et garantit « la pratique de l'enquête, même l'existence du terrain » (Frésia ; 2009). Plusieurs auteurs ayant opté pour cette solution peuvent être cités : Nicolas Fischer, bénévole à la Cimade pour accéder dans un centre de rétention administrative, Morgane Iserte, ou encore Chowra Makaremi, toutes deux bénévoles à l'Anafé pour accéder à la zone d'attente de Roissy CDG. Leur stratégie se justifie par la perspective ethnographique de leur enquête, impliquant de mener une série d'observations, au quotidien et de l'intérieur.

J'ai précisément négocié mon accès au terrain dans le cadre d'une demande de stage auprès de l'Anafé afin de me situer au plus près des acteurs et des lieux que j'étudie. Lors de l'entretien de recrutement, après la première sélection des candidatures écrites, il n'était pas question de convaincre mes interlocuteurs du bien-fondé de mon enquête, mais plutôt de les persuader que je ferais une « bonne stagiaire » et que je répondais à la plupart de leurs critères en mettant en avant mon expérience du monde associatif, mes quelques connaissances en droit des étrangers, ma capacité à travailler dans l'urgence et en équipe. A cette position de « donneur » – engagé à effectuer les différentes tâches confiées – est venue s'ajouter la position de « demandeur ». En effet, la négociation de ce terrain correspondait aussi à une

sollicitation : l'Anafé savait pertinemment qu'elle m'ouvrirait la porte d'un terrain auquel je n'aurais eu accès en effectuant une demande auprès du ministère de l'Intérieur. Cette négociation fut aussi «un moment d'échange et une étape nécessaire à la construction de l'objet de recherche» (Derbez ; 2010). L'entretien avec deux des responsables du bureau de l'Anafé a constitué un cran essentiel de la consolidation de mon projet : il a contribué à préciser mon sujet. Après leur avoir exprimé mon intention de travailler sur les relations entre les acteurs de la zone d'attente et notamment sur les interactions entre la PAF et l'Anafé, mes deux interlocutrices (les deux salariés de l'Anafé sont des femmes) ont éclaté de rire et m'ont affirmé qu'il y avait beaucoup à dire sur ces «roquets». L'utilisation de ce terme pour désigner les agents de la PAF constitue déjà, en soi, un matériau d'analyse. Aussi, la détermination des missions à effectuer dans le cadre de mon stage, m'ont orienté en termes de choix des lieux et des acteurs : l'intervention en ZAPI III, l'observation au TGI, le suivi des personnes refoulées et de l'actualité de l'Anafé depuis son siège... autant d'activités qui me permettront d'observer et d'analyser les relations entre la PAF, l'Anafé, la CRF et les JLD, ainsi que les interactions au sein de ces groupes, depuis la zone d'attente de Roissy CDG et le TGI.

#### *Apprendre à se positionner : la difficulté d'un terrain aux multiples enjeux*

Mon premier mois de terrain fut consacré à trouver ma place en tant que stagiaire, au sein de l'Anafé, tant parmi les salariés que parmi les bénévoles. Mon objectif premier était alors de répondre aux missions qui m'étaient confiées et à leurs exigences attenantes. J'ai volontairement mis de côté la «casquette chercheuse» pour me consacrer entièrement aux activités de l'Anafé. Ce choix tient en partie à la diversité des tâches qui m'ont été attribuées et aux nombreuses informations qu'il m'a fallu assimiler (voir tableau ci-dessous). Mais il se rapporte également à un certain positionnement «éthique», ou tout du moins consciencieux, qui m'interdisait de faire passer mon mémoire avant les personnes maintenues que j'étais amenée à rencontrer lors des permanences juridiques. Enfin, il s'agissait d'un choix stratégique répondant du «donnant-donnant» : il m'est apparu évident que les intervenants de l'Anafé ne pouvaient devenir personnes ressources que si j'effectuais correctement et avec application le travail qui m'était demandé.

Le deuxième enjeu tenait à ma position quant aux autres acteurs. L'entrée en zone d'attente m'ayant été autorisée, ainsi que ma présence régulière au tribunal, ont permis aux agents de la PAF, aux médiateurs de la CRF, ainsi qu'aux juges, de m'assigner une identité :

j'ai été d'emblée confondue et associée à l'ensemble des membres qui composent l'Anafé. Sans qu'elle soit dévoilée, ma position fut donc automatiquement soupçonnée, et ma relation avec les autres acteurs, formatée par le type de relation entretenue dans le passé. J'avais prévu de me présenter à chaque acteur comme étant aussi « apprentie chercheuse » afin de me défaire des préjugés qui collaient à l'image de l'Anafé. Les différentes temporalités de chaque lieu ne me l'ont pas permis : au tribunal, le juge et la greffière n'apparaissent que pour l'audience et la délibération ; en ZAPI III, la priorité est d'arriver le plus rapidement au bureau pour commencer à recevoir les personnes qui attendent déjà devant la porte. Cette présentation n'a pu s'effectuer que dans le cadre de la négociation des entretiens.

Enfin, la mise en place de quelques stratégies s'est avérée rapidement nécessaire, voire vitale, afin de faire face au quotidien et aux situations auxquelles je m'exposais lors des audiences ou des permanences juridiques. Autrement dit, il m'a aussi fallu gérer ce qui était du domaine de l'affect et de ma sensibilité personnelle. Quitter physiquement la zone d'attente en fin de journée ne permettait pas instantanément de mettre derrière soi les récits de demandeurs d'asile, le désespoir et l'incompréhension de certaines personnes, l'impossibilité d'agir en raison des voies de recours épuisées ou encore le comportement abjecte de certains policiers. L'humour noir s'est imposé à moi comme une solution : partagées au siège de l'Anafé, ou hors des heures de travail, les blagues « racistes » inspirées d'anecdotes sur la PAF furent notamment une véritable catharsis.

**Tableau.3 Missions de stage à l'Anafé**

Missions régulières (en moyenne une fois par semaine)
Permanence téléphonique Orly province et rédaction du bilan (premier mois) ; puis permanence physique en ZAPI III et rédaction du bilan
Suivi des personnes refoulées de la ZAPI III et d'Orly/province
Observation d'audience au TGI de Bobigny et rédaction du compte rendu
Missions ponctuelles
Fiche pays Syrie : outil destiné aux permanenciers dans le cas de demandeurs d'asile syriens
Focus sur les campagnes de visite en province : outil destiné à faciliter la rédaction du rapport d'activités de fin d'année

Visite dans les terminaux de l'aéroport Roissy CDG
Participation au Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Anafé
Réalisation d'une brève destinée à être publiée sur le site de l'Anafé
Suivi des personnes refoulées au motif/date de sortie inconnus : document envoyé toutes les trois semaines au GASAI

*Techniques d'enquête : la mise en place d'une triple stratégie*

Les différentes techniques d'enquête ont été choisies dans un objectif de complémentarité, le croisement des données recueillies devant me permettre de répondre à une seule et même problématique : mon principal objectif est de produire un discours « plus nuancé, moins dénonciateur » (Frésia ; 2009) en démontrant que les relations entre les acteurs ne sont ni uniformes, ni figées mais dynamiques, mouvantes, et hétérogènes. Les trois techniques d'enquêtes – observation, analyse d'archives, entretiens – ont été employé successivement et s'articulent autour d'un terrain décomposé en trois phases : celle d'adaptation et de positionnement sur le terrain et au sein de l'Anafé ; la phase de sollicitations, rendue possible grâce à la confiance établie et à l'acquisition d'une légitimité ; la troisième correspond à la longue négociation des entretiens et à la réalisation de ceux-ci.

▪ *Observation et observation participante*

Mon premier objectif s'ancrait dans un enjeu de différenciation des lieux qui composent la zone d'attente, en partant du principe que chaque lieu est détenteur de sa propre logique. La localisation dans l'espace, la distance qui sépare les différents lieux, l'architecture, l'aménagement intérieur : autant d'éléments qui produisent du sens et influencent les relations. Afin de répondre à l'objectif fixé, j'avais réalisé deux grilles d'observation – une pour la ZAPI III, une pour les tribunaux –, à partir de plans, de cartes et d'articles relatant une description précise des lieux (voir ci-après). Remplies durant les deux premiers mois de terrain qui furent totalement consacrés à l'observation pure et participante, celles-ci se sont révélées très efficaces et n'ont donc pas été soumises à des modifications.

**GRILLE D'OBSERVATION N°1. ZAPI III**

<b>Hypothèse / Objectif</b>		<b>Description</b>		<b>Micro-interactions quotidiennes</b>
<p align="center"><b>LOGIQUE D'UN LIEU D'ENFERMEMENT COMME INSTRUMENT DU DISPOSITIF SECURITAIRE FRONTALIER</b></p>	<p>Le lieu, pris dans son ensemble :</p> <p>1/ traduit une logique d'enfermement, d'exclusion, de surveillance des personnes maintenues</p>	<p>Lieu caché, isolé, invisible pour les passagers de Roissy</p>	<p>La ZAPI II se situe dans la zone de fret, elle est juxtaposée aux locaux de l'entreprise Servair. Périphérie difficile d'accès, position excentrée, « espace où l'on travaille et où l'on passe, mais où nulle n'y habite », « les dimensions mêmes n'y sont pas humaines, car tout est pensé pour la voiture et le camion, ou encore, pour l'avion, dans ces espaces situés entre les embranchements de l'autoroute et les pistes de l'aéroport » (Makarem ; 2008). Aucun panneau de signalisation n'indique où se trouve la ZAPI III. Accès en bus, n°349 à partir de la gare RER B de Roissy ou accès en voiture. Bâtiment rectangulaire en tôle ondulée et béton blanc, jaune, orange.</p>	
	<p>2/ reflète la gestion policière : quadrillage disciplinaire et contrôle des personnes maintenues</p>	<p>Un lieu hautement sécurisé</p>	<p>Portail automatique à l'entrée, si celle-ci est fermée, il faut sonner, et se présenter à l'interphone.            Environ 15 caméras réparties au sein de la ZA, centralisées dans une salle de contrôle, à l'entrée de la ZAPI au rez-de-chaussée. Le « jardin », qui donne sur les pistes de l'aéroport, est entouré de grillages, surmontées de barbelés.            Les portes sont sécurisées et marquent la limite entre la zone hébergement et la partie réservée à l'administration, seuls les détenteurs d'un badge magnétique peuvent ouvrir ces portes. A l'étage, surveillance physique par les patrouilles de PAF, ces patrouilles sont effectuées en binôme</p>	<p>Pour les permanenciers de l'Anafé, l'entrée au sein de la ZAPI III est conditionnée par la nécessaire récupération des clefs du bureau et des badges magnétiques en échange de la pièce d'identité. Ils récupèrent au même moment le listing MZA si la PAF l'a déjà imprimé, sinon, le listing est faxé ou déposé dans la matinée lors d'une patrouille. L'échange se limite à un simple bonjour-au revoir</p>
<p align="center"><b>FIEF DE LA POLICE AUX FRONTIERES ET PRESENCE D'ACTEURS TIERCE-PARTIE</b></p>	<p>Agencement spatiale intérieur</p> <p>1/ traduit une logique de segmentation de l'espace qui vient se calquer sur le cloisonnement des acteurs et des marges de manœuvre spécifiques</p>	<p>Localisation des bureaux</p>	<p>Le bureau de l'Anafé est situé en chambre 38, un peu excentrée, au 1<sup>er</sup> étage, dans la partie hébergement. Le bureau central de la CRF est également au 1<sup>er</sup> étage, à côté des cabines téléphoniques, en plein de centre de la ZAPI. La CRF dispose de trois autres bureaux, moins voire pas utilisés. Il y a également le bureau d'enregistrement de la demande d'asile, tenu par un agent de la PAF, dévolu à cette tâche, entre le bureau principal de la CRF et le bureau de l'Anafé.</p>	<p>Proximité du bureau de la CRF/Anafé : favorise les interactions</p>
	<p>2/ reflète l'inégale reconnaissance du rôle de chaque acteur</p>	<p>Inégal espace dévolu</p>	<p>PAF : poste de contrôle, GASAI, bureau DA (porte toujours fermée, l'agent a le nez dans ses mots croisés, lève la tête lorsqu'il y a du passage ; bureau équipé de façon très rudimentaire : un bureau, un téléphone, une chaise sur laquelle il</p>	

	3/ ne favorise que de façon différenciée les interactions entre les différents acteurs		<p>est assis)</p> <p>Anafé : un bureau, qui rassemble deux anciennes chambres. Sur la porte d'entrée, affiche accrochée par l'Anafé avec le numéro de la permanence téléphonique, et « assistance juridique » en plusieurs langues. A l'intérieur, deux bureaux avec deux ordinateurs, un fax, un téléphone fixe, trois chaises en entrant, une derrière chaque bureau, une /deux devant chaque bureau.</p> <p>Affichage : affiches de quelques associations membres militantes en faveur du droit des étrangers, planning du mois, horaires de bus, dessins d'enfants, mots de personnes maintenues passées par le bureau. Deux fenêtres mais sans ouverture. Porte toujours fermée pour confidentialité des échanges.</p> <p>CRF : quatre bureaux, petits comme la taille d'une chambre, mais un seul est utilisé pour recevoir les personnes, et occupé par les médiateurs. Une fenêtre mais sans ouverture. Un bureau avec ordinateur, une chaise derrière le bureau. 5 chaises pour les médiateurs ou les personnes maintenues. Une imprimante, un fax. Affichage : affiches de la CRF, tableau du roulement des équipes, une armoire au fond du bureau (avec le matériel prévu pour les personnes).</p>	
		Espaces collectifs	<p>PAF : patrouille dans les couloirs, amène nouveaux arrivants au bureau de la CRF.</p> <p>La porte du bureau de la CRF est toujours ouverte (en dehors des heures de repas).</p> <p>Couloirs : des chaises de çà et là, à côté des cabines. Aucun affichage à part les notices de l'Anafé (avec le numéro de la permanence téléphonique), déchirées ; au rez-de-chaussée, à côté du réfectoire, un distributeur de boisson, une salle de télévision.</p>	<p>PAF / CRF</p> <p>CRF / Anafé (bonjours, au revoir + demande d'informations plus tard dans la journée)</p> <p>Anafé / PAF : très rare de croiser les patrouilles, car l'Anafé reste dans le bureau toute la journée, sauf pour aller chercher des personnes dans leur chambre. Idem pour CRF/Anafé</p>
		Les salles de visite : à l'entre-deux	<p>Situés entre le hall d'accueil et l'entrée dans la ZA via les portes sécurisées. Un policier est toujours présent pendant les horaires de visite, derrière une minuscule table, sur laquelle sont disposés les papiers d'identité du visiteur, et le registre des visites. Le permanencier doit toujours se présenter auprès de l'agent en poste.</p>	<p>Anafé/PAF : quand un permanencier descend en salle de visite voir la personne maintenue et la personne qui la visite</p>



## GRILLE D'OBSERVATION n°2 TGI BOBIGNY

Hypothèse / Objectif		Description	
<p><b>LOGIQUE DU TRIBUNAL, INCARNATION DE LA JUSTICE : FONCTION UNIQUE ET SYMBOLIQUE FORTE</b></p> <p><b>PRESENCE POLICIERE IMPORTANTE : PROLONGEMENT DE LA LOGIQUE DE LA ZONE D'ATTENTE</b></p> <p><b>ANAFE, RÔLE D'OBSERVATEUR, ACTEUR RELEGUE AU SECOND PLAN</b></p> <p><b>ABSENCE DES MEDIATEURS DE LA CROIX ROUGE</b></p>	<p>Un lieu ouvert et visible : un droit de regard acquis et non remis en cause</p>	Visibilité	Localisation : Bobigny, juste à côté de la grande station de bus et de métro Accès : en voiture, via le périphérique, ou alors par le métro ou le bus, puis passage d'une passerelle. Mais dès la sortie du métro le tribunal est indiqué, donc signalétique très présente.
		Apparence extérieure	Le TGI est un grand bâtiment en brique rouge, monté sur une grande structure métallique bleu. Sur le grand parvis devant l'entrée, sont disposés quelques bancs, et des poubelles accueillant cigarettes et gobelets vide de café.
		Public des audiences	La salle d'audience est souvent très remplie et contraint certain membres de la famille ou des amis venus pour assister à l'audience d'un de leur proche, de rester debout.
		Salle d'audience	Elle se situe à droite, toute de suite après l'entrée dans le tribunal. Est indiqué par une pancarte, à côté de la porte d'entrée : « CESEDA »
	<p>L'entrée dans le tribunal : la justice séparée de la société civile ; l'étranger maintenu toujours en zone d'attente</p>	Le « rôle »	Un emplacement est prévu sur la première porte d'entrée de la salle d'audience, mais il n'est jamais affiché. On devine donc le nombre d'affaires en observant combien il y a de maintenus dans la salle et en prenant des notes au fur et à mesure des passages. Pour connaître le nom du juge, de l'avocat de l'administration et de la greffière, on peut leur demande directement (à l'exception du juge toujours suivi de la greffière), ou demander à la greffière. Cela dit, au bout d'un certain temps,
		Entrée principale	Il y a deux entrées distinctes : celle de gauche, simple, est réservée au personnel, et n'est soumise à un aucun contrôle si ce n'est la présentation d'une carte professionnelle ; celle de droite, en tourniquet, est réservée au public, soumis à un contrôle. Dans le hall, plusieurs machines à café et bancs sont installés. Se côtoient personnel de justice, justiciables et famille, amis.
		Contrôles pour le public	Portique de sécurité et scanner pour les affaires personnelles. 2/3 vigils : un derrière l'écran, un autre qui donne les directives (enlever ceinture par exemple) et un derrière le portique de sécurité chargé de demander de repasser si ça bip.
		Entrée cachée pour les personnes maintenues	Les personnes maintenues, accompagnées du personnel policier, entre par derrière, au niveau de la partie des instructions. L'arrivée s'effectue en camion de CRS. Puis, ils longent ensemble les différentes salles d'audiences et s'installent, les premiers dans la salle d'audience réservée au contentieux des étrangers.
	<p>L'audience :</p> <p>1/ Contrôle du juge, contrôle policier</p> <p>2/ Soumission aux codes et au protocole : des rôles définis, reconnus, institutionnalisés</p>	Entrée des acteurs	Entrée des personnes maintenues et des CRS en premier. Puis entrée du public. Pendant ce temps l'avocat de permanence court partout. Les avocats choisis font des allers et retours, voient leurs clients, consultent les dossiers derrière leur ordinateurs. Puis au dernier moment, l'entrée du juge, suivi de la greffière, marque le début de l'audience. Tout le monde se lève, aux indications de la greffière puis se rassoit sur les indications du juge.
		Sortie des acteurs (lors de la suspension et de la fin d'audience)	Lorsque l'audience est suspendue pour la délibération, le juge et la greffière sortent en premier. Tout le monde se lève. Puis, pour la suite, il n'y a pas d'ordre établi, chacun sort de la salle à son rythme. Restent cependant les personnes maintenus et les CRS ; parfois aussi la famille et/ou les amis, même les policiers peuvent décider de leur demander d'évacuer la salle.
		Position des acteurs dans l'espace pendant l'audience	A droite, le public, les interprètes, les avocats de la défense ; à l'extrémité gauche les personnes maintenues, en face, le juge et la greffière, enfin, un peu partout répartis dans la salle, les policiers.

		Durée de l'audience Nombre d'audiences par journée	Très variable. Peut aller de 7 à 30 dossiers. Il est prévu que les audiences commencent à 11h mais elles peuvent démarrer un peu plus tard si l'avocat de permanence demande à avoir un peu de temps pour préparer les dossiers lorsqu'il y en a beaucoup. Elles finissent en général vers 18h mais il est déjà arrivé qu'elle termine à 5h du matin. Tout dépend du nombre de dossier et par conséquent de la longueur de la délibération.
--	--	--	---

## *Archives internes à l'Anafé*

Après avoir pris mes marques en tant que stagiaire, et ne me sentant pas encore en position d'amorcer la négociation des entretiens, j'ai sollicité les salariés de l'Anafé pour obtenir des documents d'archives (cf Annexe 1. Corpus de données). Cette stratégie avait été prévue en amont du terrain : il était question de pallier le manque de données, due à des éventuels refus d'entretiens, par une analyse approfondie des différentes « chartes » qui régissent le fonctionnement de la zone d'attente et l'organisation propre à chaque groupe d'acteurs. Si ces documents se sont révélés être une source directe d'information, le contenu n'a pas été celui attendu. Les différents documents auxquels j'ai pu accéder fournissaient surtout des éléments pour appréhender la relation entre les différents acteurs et non les divergences au sein de chaque groupe professionnel. Cependant, ils ont été analysés en tenant compte du fait qu'ils ont tous été produits par l'Anafé et été donc destinés à une diffusion interne au collectif. Enfin, ils m'ont permis d'affiner mes grilles d'entretien en prenant appui sur des exemples concrets, et ainsi, de paraître plus crédible aux yeux de mes interlocuteurs.

### ▪ *Entretiens individuels, collectifs et informels*

*Construction des grilles d'entretien.* Mon second objectif était de démontrer que ces relations différenciées, tiennent à l'hétérogénéité de chaque groupe d'acteurs. Il s'agissait d'interroger les motivations et les trajectoires professionnelles des membres des différents acteurs étudiés pour déceler les frontières intra professionnelles, mettre en lumière les conflits d'intérêts ou de représentations qui les opposent, et aller ainsi au-delà, de l'homogénéité apparente, quoique fondée sur un véritable socle de croyances et de valeurs communes. Quatre grilles d'entretien (cf Annexe 4. Grille d'entretiens pour l'acteur Anafé : source du canevas) ont été réalisées à partir des travaux de deux auteurs : Alexis Spire et Marion Frésia. L'ouvrage d'Alexis Spire (*Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, 2008, 124 p.), sociologue et spécialiste des politiques de l'immigration, fournit une grille de lecture pour appréhender et comprendre les frontières intra organisationnelles qui peuvent traverser une administration. Son terrain est celui des « guichets de l'immigration » c'est-à-dire des préfectures, des directions du travail et des consulats et ambassades français à l'étranger. Il tente de comprendre comment se construit la « cohésion idéologique apparente » et ce qui se cache derrière elle. A travers de nombreux critères (trajectoire professionnelle, position institutionnelle, organisation du travail, vision de l'immigration...), il établit une typologie des agents de ces guichets et établit un portrait

contrasté afin de répondre à l'un des objectifs principaux de son ouvrage : « rompre avec la vision uniforme d'agents xénophobes ou partisans du tout répressif ». Quant à Marion Frésia (« Une élite transnationale : la fabrique d'une identité professionnelle chez les fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés »; 2009), dont l'anthropologie des institutions internationales constitue l'un des domaines de recherche, elle déconstruit la conception du HCR comme acteur homogène. Durant deux années d'observation participante, elle analyse cette « véritable nébuleuse bureaucratique et humaine » en cherchant à mettre en lumière les conflits d'intérêt liés aux différents niveaux institutionnels, cultures professionnelles et catégories de personnels qui traversent le HCR et qui font de cette organisation un acteur hétérogène.

*Négociation des entretiens.* Le principal enjeu de la négociation des entretiens consistait à me défaire de l'identité que les autres acteurs m'avaient automatiquement assignée. En effet, il était clair que certains d'entre eux allaient refuser de m'accorder des entretiens en raison de cette position. Dès lors, comment y remédier ? Quels moyens mettre en œuvre pour me dissocier du « groupe-Anafé » ? Comment évacuer les non-dits et lever les soupçons – matériaux de base enclins à basculer dans la catégorisation et le préjugé ? Pour chaque personne sollicitée, j'ai choisi d'enquêter à « visage découvert », de justifier ma démarche et d'expliquer ma position, en favorisant certains arguments et en mobilisant certaines identités plutôt que d'autres selon les interlocuteurs (cf Annexe 2. Profil des acteurs interrogés).

Les deux premiers entretiens ont été réalisés avec deux bénévoles de l'Anafé : Francesca Zan, ancienne stagiaire (d'octobre 2012 à janvier 2013) devenue bénévole, et Alexandre Moreau, bénévole depuis deux ans. Très investis, et ce, sur le temps long, il m'est apparu évident qu'ils constituaient des personnes ressources, acteurs centraux du dispositif, faisant preuve d'un certain recul et très bonne connaissance de la zone d'attente ainsi que du fonctionnement global de l'Anafé. Immédiatement convaincus de l'intérêt de mon enquête et des réponses qu'ils pouvaient apporter, je n'ai pas beaucoup eu à argumenter. Francesca, étudiante en master II Migrations internationales et relations interethniques (Université Paris Diderot), effectuant un mémoire sur le placement en garde-à-vue suite au maintien en zone d'attente, accepta aussi par empathie, au regard des difficultés qu'elle rencontrait sur son propre terrain de recherche pour obtenir des entretiens. Alexandre, juriste de formation, fortement impliqué dans les actions de l'Anafé et engagé à la Ligue des Droits de l'Homme,

milite depuis longtemps « en faveur d'une plus grande coopération entre les acteurs associatifs et les étudiants dans le cadre de leurs projets de recherches réciproques », et a donc répondu favorablement à ma demande. Ma proximité avec Alexandre et Francesca, liée à la tenue de permanence juridique commune ainsi qu'à de nombreux échanges informels, fut un réel avantage. Ne craignant aucun jugement de leur part, la réalisation de mes premiers entretiens avec eux m'a très clairement permis de tester mes grilles d'entretien, de reformuler ou d'écarter les questions peu pertinentes mais aussi d'obtenir mes toutes premières données.

La réalisation d'entretien avec les autres acteurs de la zone d'attente – Croix-Rouge, Juges des libertés de la détention, police aux frontières – fut très tardive. Ne souhaitant pas mettre en porte-à-faux l'Anafé, je lui ai conféré un rôle de « filtre » : au lieu de solliciter directement les acteurs avec lesquels je voulais m'entretenir, j'ai préféré faire part de ma démarche aux salariés de l'Anafé en expliquant qui je souhaitais contacter et pourquoi. Au retour de Brigitte, ma tutrice de stage, en déplacement pendant trois semaines, une longue conversation sur les enjeux de mon mémoire a permis d'enclencher le processus de négociation des entretiens.

Obtenir un entretien avec une personne de la PAF fut l'objet d'un long et lent processus. Cela s'explique par l'obligation de m'en référer aux supérieurs hiérarchiques pour obtenir l'autorisation. Véritable bureaucratie, formée de divisions et de sous-divisions, avoir été dirigée de service en service pendant plusieurs semaines n'a pas été une surprise. Il a d'abord fallu trouver le bon interlocuteur. J'ai commencé par solliciter par mail Patrick Hamon de la sous-direction de l'immigration irrégulière et des services territoriaux (Direction Centrale de la Police Aux Frontières – DCPAF) ainsi que Pascale Tiedrez, responsable de la division des ressources humaines (DCPAF). L'objectif était de m'entretenir avec eux mais également de gagner leur confiance afin d'obtenir leur accord pour la réalisation d'entretiens avec des agents de la PAF. Ces deux personnes m'ont redirigé vers d'autres services « plus compétents » pour répondre aux thématiques que je souhaitais abordé. Patrick Hamon a transmis rapidement ma requête au directeur de la police aux frontières de Roissy : je n'ai jamais eu de retour. Quant à Pascale Tiedrez, j'ai pu échanger avec elle directement par téléphone, ce qui m'a donné l'occasion de développer un argumentaire plus convaincant et de gagner sa confiance. La stratégie adoptée consistait à mettre en avant ma position de « bénévole » à l'Anafé qui m'enfermait dans une vision associative militante trop biaisée car empreinte de préjugés à l'égard de la police aux frontières et de laquelle je souhaitais

absolument me détacher. Cela a très bien fonctionné : suite à notre conversation téléphonique, elle m'a encouragé à contacter, de sa part, le secrétariat de la direction et de la sous-direction de la police aux frontières de Roissy. Si cet appui a facilité la négociation – appeler de la part d'une personne sur un poste hiérarchiquement supérieur permet d'être pris au sérieux – celle-ci n'était pas encore aboutie : il a fallu envoyer à plusieurs reprises le même mail aux différentes secrétaires, relancer de nombreuses fois par téléphone, et à chaque fois, argumenter de nouveau. J'ai finalement reçu un mail du Commandant Berquier, chef du GASAI, pour que nous convenions d'une date. L'entretien s'est déroulé dans une salle de visite, au rez-de-chaussée de la ZAPI III, en présence du Commandant Berquier et du Lieutenant Monnet, son adjoint. S'il a débuté avec près de 25 minutes de retard à cause d'une réunion improvisée avec la CRF, ils m'ont prévenu et s'en sont excusés. Les deux interlocuteurs ont, dès le départ, affiché une volonté de « transparence », et n'ont cessé de répéter pendant toute la durée de l'entretien « nous n'avons rien à cacher ». Cependant, ils ont refusé que l'entretien soit enregistré en prétextant que de toute façon il était rare qu'ils reviennent sur leurs propos, ce à quoi le lieutenant Monnet a ajouté « vous êtes étudiante, et nous ne doutons pas de vos capacités à prendre des notes ! ». L'entretien fut assez difficile à mener et à suivre : les deux interlocuteurs se coupaient régulièrement la parole sans forcément se compléter, ne répondaient pas toujours exactement aux questions posées, et parlaient parfois en monologue sur d'autres thématiques. Cependant, j'ai pu obtenir des données sur le fonctionnement interne de la PAF (division des unités, organisation, formation, recrutement) – celles-ci furent complétées grâce à une discussion avec un agent de la PAF, au cours d'une visite des aérogares de Roissy CDG. En ce qui concerne la relation avec la CRF, les JLD et l'Anafé, les réponses furent assez maigres : ils se sont contentés de caractériser les relations de « cordiales » sans les décrire précisément, à l'exception de la CRF, seul acteur avec lequel ils échangent au quotidien et qu'ils considèrent comme « partenaire ».

En ce qui concerne la Croix-Rouge, aucun médiateur n'a souhaité m'accorder d'entretien sans l'accord du directeur de la CRF en ZAPI III, Bernard Hohl. Même si ceux-ci ne manquaient pas d'ajouter « mais je suis sûr qu'il sera d'accord, je ne vois pas pourquoi il refuserait ». J'ai donc sollicité directement la hiérarchie, en envoyant un mail à Bernard Hohl, qui ne m'a jamais répondu. A la fin d'une réunion entre la CRF – en présence de Bernard Hohl et de quelques médiateurs – et l'Anafé – en présence de Laure et de moi-même – je me suis adressée directement à lui pour le relancer. La réponse fut courte et peu concluante : « j'ai transmis votre requête au service communication de la Croix-Rouge, je n'ai pas eu de

réponse. ». En le questionnant, je finis par obtenir une réponse plus claire « N'ayant pas eu de réponse, vous pouvez en conclure que c'est non. Que ce soit avec moi ou avec les médiateurs ». La plupart des données recueillies sur la CRF proviennent donc de l'observation participante, lors des permanences en ZAPI III. Certaines d'entre elles sont également issues de l'entretien avec Laure Blondel même s'il m'a fallu censurer, à sa demande, un grand nombre d'informations considérées comme « off » et confidentielles, au risque de mettre en danger certains médiateurs. Par conséquent, les données concernant la CRF sont relativement lacunaires, ce qui a pu introduire un certain déséquilibre entre les différentes parties du développement consacré à l'analyse.

Je n'ai pas souhaité prendre contact avec les juges des libertés et de la détention lors des audiences pendant lesquelles les occasions d'échanger sont de toute façon très limitées. En d'autres termes, ils ne sont pas accessibles : ils entrent et sortent, chargés d'un grand nombre de dossiers à traiter, suivis de la greffière qui fait office de « filtre » puisque c'est à elle que l'on s'adresse pour avoir des informations ou se présenter en tant que membre de l'Anafé. J'ai pu obtenir le contact de Madame Eva Lima, coordinatrice des JLD au TGI de Bobigny, grâce à Patrick Henriot, membre du Syndicat de la magistrature (association membre de l'Anafé), que j'ai lui-même contacté sur les conseils de mon tuteur de mémoire, Olivier Clochard, et ma tutrice de stage, Brigitte Espuche. Eva Lima a immédiatement accepté et a transmis ma requête à l'ensemble de l'équipe des JLD. Madame Martine Constant, une des JLD y a répondu favorablement, seulement quelques jours plus tard. Les deux juges, peu disponibles dans l'absolu, ont pris en considération l'« urgence » de ma demande liée à l'échéance du rendu du mémoire, et suite à un échange de mail, nous avons réussi à convenir d'une date très rapidement. Les deux entretiens se sont déroulés de manière très détendue, les juges ont fait preuve d'une vraie ouverture, et ont donné leur avis très franchement, sans réticence sur aucune des thématiques abordées – y compris sur la délocalisation des audiences malgré leur devoir de réserve (cf Annexe 3. Tableau des entretiens : conditions et déroulement).

**F LE CANEVAS D'ENTRETIEN**, lui, relève du "PENSE-BÊTE" PERSONNEL, QUI PERMET, TOUT EN RESPECTANT LA DYNAMIQUE PROPRE D'UNE DISCUSSION, DE NE PAS OUBLIER LES THÈMES IMPORTANTS. IL EN RESTE AUX "QUESTIONS QU'ON SE POSE", EN LAISSANT À L'IMPROVISATION ET AU "NÉTIER" LE SOIN DE LES TRANSFORMER AU FIL DE L'ENTRETIEN "EN QUESTIONS QU'ON POSE" - J-P Olivier de la Roche

COMPOSITION DE L'EQUIPE ? FONCTIONNEMENT ?

ORGANISATION ? RECRUTEMENT ? FORMATION ?

PRATIQUES ? HOMOGENEITE ? UNIFORMISATION ?

CARACTERE ALÉATOIRE ? RELATION AVEC URF ?

RELATION AVEC ANAFÉ ? RELATION AVEC PAF ?

RELATION AVEC JUS ? DÉLOCALISATION DES

AUDIENCES ?



Enfin, pour compléter les données collectées grâce aux grilles d'observation, je souhaitais m'entretenir avec le cabinet d'architecte responsable de la restructuration et de l'extension de la ZAPI III dues à la délocalisation des audiences 35 quater. Il s'agissait d'interroger le décalage entre l'expression artistique des architectes et la fonction réelle du lieu, mais aussi les directives reçues pour construire cet espace. Les réponses obtenues devaient me permettre de mettre en avant dans quelle mesure l'espace est porteur d'intentions et traduit une volonté politique forte – les clefs données pour l'annexe me permettant aussi de comprendre ce qui se joue au niveau de la symbolique des lieux pour le tribunal et la ZAPI III. Dans un premier temps, je me suis heurtée à un refus catégorique de la part du cabinet d'architecture Equerre – ayant remporté l'appel d'offre – via son directeur, Marc Seiffert. Se heurter à un rejet est toujours décevant car cela reflète l'échec de la négociation et révèle une faille dans l'argumentation. Cela dit, il s'agit déjà, en soi, d'une donnée à analyser et donc d'un résultat. J'ai donc constaté l'interdit, la gêne, la réticence, et cherché à comprendre ce qui se jouait derrière cette « culture du secret » à partir de ses propos : « Mademoiselle, je refuse de vous accorder un entretien pour la simple et bonne raison que si je passais mon temps à répondre favorablement à ce genre de demande, je serais tout le temps sollicité. De plus, vous n'êtes pas sans savoir que ce sujet est éminemment sensible... je suis architecte, je fais mon métier et je n'ai rien avoir avec ces questions politiques ! ». J'ai cependant pu obtenir un entretien avec Luc Cazanave, directeur du cabinet d'architecte Acte III, ayant aussi candidaté à l'appel d'offre. J'ai décidé dès le départ d'être honnête sur les raisons qui m'avaient poussé à le contacter : le refus de la part du cabinet Equerre, la difficulté pour l'Anafé d'obtenir des informations, la volonté des maître d'ouvrage de rester discret jusqu'à l'ouverture de l'annexe. Cette transparence m'a joué des tours : cela a provoqué la méfiance chez mon interlocuteur. Luc Cazanave a refusé de me donner les plans de l'annexe, qu'il a pourtant pris le temps de me montrer en m'expliquant la différence entre ce qui avait été imposé par le ministère de l'intérieur – en concertation avec le ministère de la justice – et ce qui avait été du ressort de l'architecte. Lui ayant donné l'impression de « mener un enquête clandestine », il a fini par écourter l'entretien, soucieux de ne pas révéler des informations auxquelles il a donné la valeur de « confidentielles » pour la simple raison que son confrère avait refusé de répondre à mes questions. Ceci étant dit, il m'a livré des informations concernant la difficile concertation entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice, les directives données et les contraintes imposées aux architectes pour penser cet espace ainsi que la mise en volume et le traitement architectural de la réponse d'Acte III.

*Des réunions aux allures d'entretiens collectifs.* La mise en place d'un focus groupe aurait constitué un observatoire idéal pour comprendre ce qui se joue dans les interactions entre les différents acteurs : l'origine des désaccords, les reproches, les problèmes de communication, les stratégies mises en place pour faire entendre à l'autre son point de vue... Cette technique d'enquête a été impossible à mettre en place, mais les quelques réunions – une réunion avec les médiateurs de la CRF, le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'Anafé, deux séances de suivi psychologique et d'analyse des pratiques pour les intervenants bénévoles en zone d'attente – auxquelles j'ai pu assister se sont révélées tout aussi riches et les données recueillies tout aussi intéressantes : sujets abordés, durée de la réunion, blocages, personne qui incarne l'autorité, prise de parole, écoute, prises de position divergentes...

#### *La réalisation de croquis : un peu plus qu'un souci pédagogique*

L'année dernière, le magazine *Vacarme*, éditant un numéro spécial sur la ville de Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), m'a sollicité pour que je réalise un croquis illustrant ma vie là-bas pendant quatre mois. J'avais alors « carte blanche ». Mon objectif était de déconstruire l'image négative et pessimiste qui pèse sur cette ville d'après-guerre et qui est surreprésentée dans le discours ambiant. Cet exercice fut l'occasion d'illustrer mes idées et mes représentations à travers le vécu d'une expérience singulière. L'enjeu ici, est tout autre. Même si un croquis peut incarner la matérialisation de ce qui est de l'ordre de l'indicible, ici, il servira avant tout le texte, appuiera le propos, et complètera l'argumentation : chaque croquis sera donc introduit, présenté et explicité. Autrement dit, si leur réalisation s'ancre dans un objectif pédagogique, ils sont complémentaires – et pas seulement accompagnateurs – des explications écrites. Ceci étant dit, ils illustrent tous des connaissances issues des lectures sur lesquelles je me suis appuyée pour construire mon propos. Enfin, je précise que les croquis ont fait l'objet de modifications tout au long de l'année en essayant de répondre le mieux possible aux critiques et aux suggestions reçues : ils sont passés du noir et blanc à la couleur, des éléments du contenu ont été corrigés, certaines légendes ont été repensées et allégées...Le tout devant répondre à l'objectif premier que je m'étais fixée : rendre ces croquis visibles, didactiques et lisibles.

#### *La tenue du journal de terrain : une discipline journalière*

La majorité de mon temps ayant été dévolue à mon stage et aux missions confiées, le

journal de terrain a matérialisé ce qui me rappelait et me ramenait à ma position et situation d'étudiante apprentie chercheuse. Sa tenue quotidienne et rigoureuse m'a permis de ne pas m'éloigner de mon objectif premier qui constituait l'enjeu de cette année : répondre à une problématique de manière construite et scientifique. Véritable outil, son importance et son utilité se sont vraiment révélés au moment de l'analyse des données. Il constituait non seulement un matériau riche et complet de ce que j'avais déjà pu observer et interpréter ; mais il formait aussi un socle de données contenant premières impressions et ressenti général et ouvrant la voie à l'auto analyse...au risque d'avoir pu, parfois, relire des banalités ou des phrases complaisantes.

*Le chronogramme : un outil structurant et stimulant*

A la fin des deux premiers mois de terrain, la mise en place d'un chronogramme s'imposait (cf. Annexe 5. Chronogramme : répartition du temps entre le stage et le mémoire ). Les données issues de l'observation commençaient à s'accumuler et les contacts se décuplaient au fur et à mesure que la négociation des entretiens avançait : il devenait crucial de s'organiser en dissociant ce qui avait été fait de ce qu'il restait à faire. Composé de deux parties – l'une réservée au stage, l'autre au travail de recherche –, cet outil m'a permis de réajuster mes ambitions initiales au regard du temps restant. Les plannings mensuels de l'Anafé étant établis à chaque début de mois, il m'était possible de savoir à l'avance ce qui serait réalisable le temps des pauses déjeuner ou à la sortie d'une journée de travail plus ou moins chargée. Ce chronogramme, chargé de repères, se révéla aussi particulièrement utile au moment de la rédaction de la partie méthodologique. En effet, il m'a permis de retracer les différentes étapes de la négociation des entretiens. Enfin, cet outil a souvent été une source de frustration énorme : loin d'être gravé dans le marbre, il était facile de le soumettre à des modifications et de repousser les échéances.

## **PREMIERE PARTIE**

### **CONFIGURATIONS PROPRES ET CARACTERISTIQUES COMMUNES : DE LA COMPLEXITE DU JEU DES ACTEURS**

Dans la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, chaque acteur dispose d'une place définie au sein du dispositif : chaque acteur agit en fonction du rôle, des objectifs et des missions qu'il s'est fixé et/ou qu'il lui ont été imposés. Cependant, si le fonctionnement de ce lieu d'enfermement « repose sur le principe de séparation des tâches » et si l'action de chaque acteur relève d'une « marge de manœuvre spécifique », « celles-ci entrent[...] en tension avec la logique de procédure à la frontière » (Makaremi ; 2008).

En effet, l'insertion progressive des acteurs a consacré leur imbrication autour d'une même procédure, celle de maintien à la frontière, et autour des mêmes personnes, celles qui sont maintenues, dans l'attente d'une décision d'admission sur le territoire français ou de refoulement vers leur pays d'origine. A cette disposition des acteurs qui reflète déjà une intrication certaine, s'ajoute la configuration propre à groupe professionnel qui vient complexifier le jeu des acteurs. En effet, aucun d'entre eux ne constituent des « blocs de granit » (Spire ; 2009) : forgés par les modalités de la constitution du socle commun, au sein de chaque groupe, les pratiques et les comportements en ressortent fluctuants et aléatoires. Dans la partie qui suit, les quatre acteurs seront présentés successivement afin de mettre en exergue la place qu'ils occupent au sein du paysage institutionnel ainsi que leur fonctionnement respectif. Éléments nécessaires à l'analyse des relations, il s'agit ici de savoir « de qui parle-t-on » en allant au-delà des apparences, des représentations, et de l'image que renvoient la PAF, les JLD, la CRF et l'Anafé.

## LA POLICE AUX FRONTIERES (PAF) : UN ACTEUR QUI ETAIT, EST, ET RESTERA AU CŒUR DU DISPOSITIF DE L'ENFERMEMENT AUX FRONTIERES

Dès sa naissance, la zone d'attente, tout comme les centres de rétentions administratives (CRA), était le « lieu d'exercice de la police des étrangers » où le fonctionnement reposait sur la « simple pratique policière » et où le refoulement était soumis à la « précarité et l'arbitraire policier ». Puis, l'institutionnalisation progressive de la rétention a doté la zone d'attente d'un cadre spécifique pour « l'exercice du quadrillage policier » (Fischer ; 2009). La PAF a développé, au fur et à mesure des années, certaines pratiques d'administration à travers la mise en place de codes, de procédures et l'introduction d'une nouvelle discipline, permettant l'ajustement progressif d'une technique d'enfermement des étrangers à la frontière (Makaremi ; 2008).

*Des premières vérifications à la gestion des personnes en ZAPI III : une chaîne d'intervention ininterrompue*

Le fonctionnement de la zone d'attente est aujourd'hui rationalisé, et la mission de la PAF, bien définie. Autorité publique dépendante du ministère de l'Intérieur et plus précisément de la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), la PAF est, selon la définition la plus classique<sup>3</sup>, chargée d'appliquer les textes relatifs à la réglementation nationale et européenne en matière de contrôle et de gestion des flux migratoires aux frontières. Plus précisément, elle prononce le maintien, surveille la zone d'hébergement et contrôle le déplacement des étrangers. Devant répondre à de strictes limites de temps, les agents de la PAF travaillent dans l'urgence : dans un objectif d'efficacité administrative, l'organisation interne repose sur une large division des tâches et se décline en plusieurs unités (voir croquis ci-dessous).

---

<sup>3</sup> Site web de la direction centrale de la police aux frontières : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Aux-Frontieres>

# CROQUIS 8 . LA POLICE AUX FRONTIÈRES : À CHAQUE LIËU SA BRIGADE D'INTERVENTION.

## PREMIERS (... OU DERNIERS)

PAS DANS LA ZONE D'ATTENTE

☺ TERMINAUX  
PAF DE ROISSY:

..... CONTRÔLE EN ANBETTE

RÔLE ? CONTRÔLE DES MOUVEMENTS  
D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

☑ POSTE DE QUART

RÔLE ? VÉRIFICATIONS, INVESTIGATIONS.  
NOTIFICATION DES DROITS, PROCÈS-VERBAUX.

↗ BRIGADE D'ESCORTE

RÔLE ? RECONDUIT LES NON ADMS  
JUSQU'À L'AVION, VOIE JUSQU'AU  
PAYS D'ORIGINE. USAGE DE LA  
FORCE POSSIBLE

## L'ENFERMEMENT



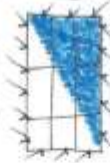
ZAPI III



GASAI

(GROUPE D'AFFAIRES  
SUIVI DES AFFAIRES  
D'IMMIGRATION)

RÔLE ? GARANT DE LA "QUALITÉ" DES DOSSIERS  
ADMINISTRATIFS DES ÉTRANGERS. TRAVAIL D'AUDITION,  
DE NOTIFICATION ET D'INSTRUCTION. GESTION  
DES DIFFÉRENTS DÉPLACEMENTS AUXQUELS SONT  
SOUTIENS LES PERSONNES MINUTEES



UNITÉ DE GARDE

RÔLE ? CHARGÉE DE L'ACCUEIL, DE  
L'ENREGISTREMENT DES NOUVELLES PERSONNES  
MINUTEES. GESTION ET SURVEILLANCE  
DU SITE : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

DANS LES TENTACULES  
DE LA ZONE D'ATTENTE



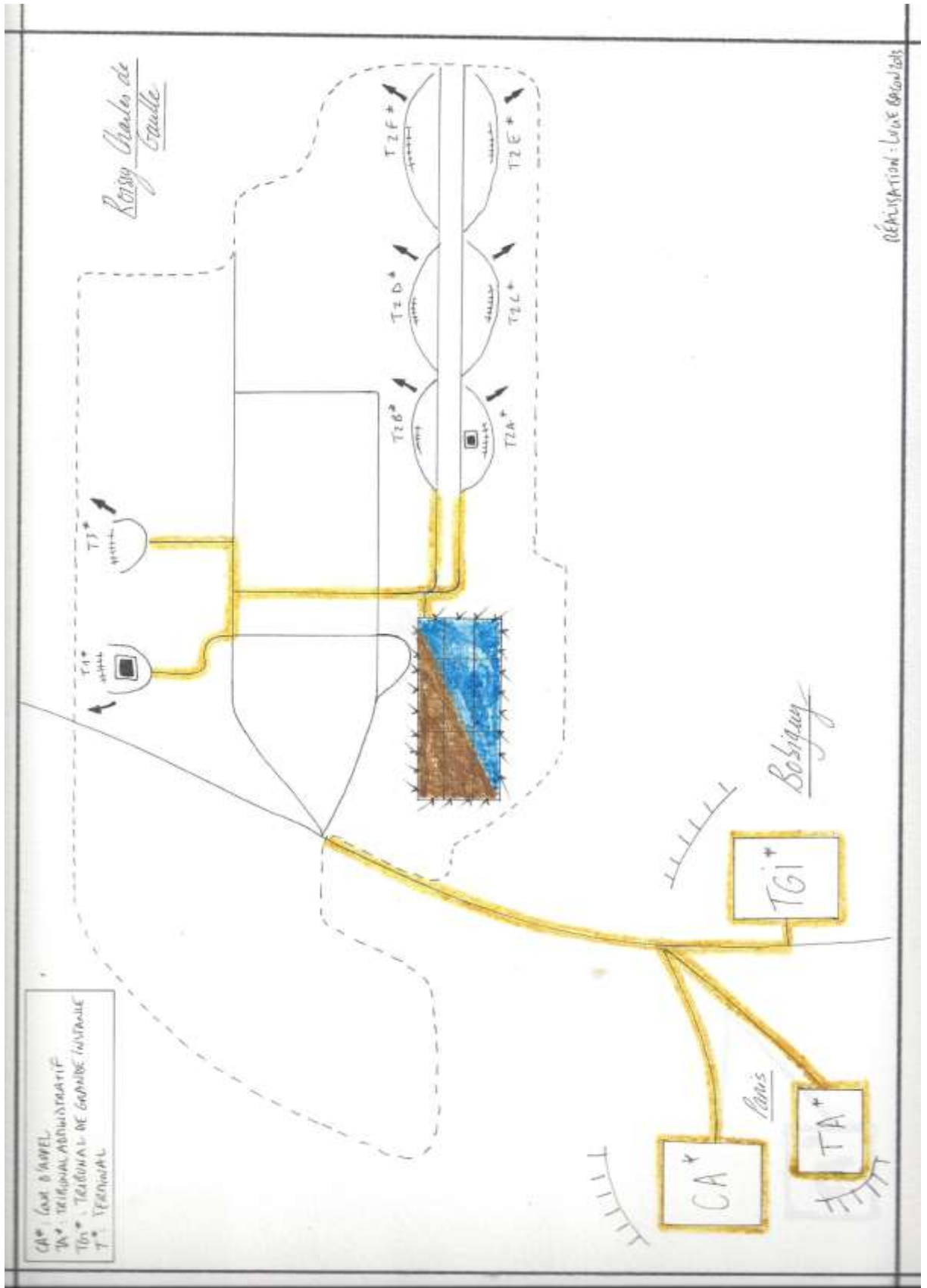
LIEUX DE LA PROCÉDURE



LIEUX OUVERTS

POUCE / CRS

RÔLE ? TRANSPORT DES MIGRANTS  
ET SURVEILLANCE DES AUBIÈRES.



### *Pouvoir discrétionnaire et hétérogénéité des pratiques*

La PAF dispose d'un pouvoir de décision important : elle prononce l'admission ou, lorsqu'elle considère que les conditions pour entrer et séjourner sur le territoire français et/ou Schengen ne sont pas remplies, elle refuse l'entrée et ordonne le placement en zone d'attente. Les garanties de représentation sont strictes : toute personne qui se présente aux frontières françaises – à l'exception des demandeurs d'asile, maintenus le temps de l'examen de la demande – doit être munie d'un passeport authentique, d'un visa valable, d'une attestation médicale et d'accueil (réservation d'hôtel ou attestation d'hébergement d'un proche), ainsi que de ressources financières suffisantes<sup>4</sup>.

Très subjectives, ces conditions s'évaluent aussi en fonction du vol de provenance, du comportement et des déclarations de la personne qui se présente au poste de contrôle. En effet, les agents en poste dans les aubettes accordent une place centrale à leur « instinct qui permet de caractériser une personne à l'allure louche et l'air suspect » en observant la façon dont elle se comporte (Darley ; 2008). Par conséquent, le contrôle migratoire est aléatoire et les pratiques de contrôle malléables : ils varient en fonction du moment de la journée, de la nationalité, de la personne franchissant la frontière et surtout de l'employé de police affecté au contrôle.

### *Des agents formés « sur le tas »*

La mission confiée à la PAF accorde aux agents un pouvoir d'autant plus discrétionnaire qu'ils sont très peu formés à la procédure de maintien en zone d'attente. Lorsqu'ils entrent en fonction, ils n'ont « aucune connaissance de la réalité du terrain ». A la sortie de l'école de police, ils ne bénéficient que d'une courte formation théorique et juridique de trois semaines sur « la découverte du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) », souvent qualifiée par les agents de « bourrage de crâne ». L'essentiel de l'apprentissage s'effectue donc « sur le tas », « par la pratique », « en observant les anciens »<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Actuellement 65 euros par jour d'après la pratique administrative (montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire) ou 32,50 euros si la personne est en possession d'une attestation d'hébergement (Anafé, « Règles d'admission sur le territoire français », <http://www.anafe.org/regle-entree.php>)

<sup>5</sup> Entretien avec le chef du Gasai, Commandant Berquier, et son adjoint, le Lieutenant Monnet



Au niveau hiérarchique, « dont les responsables ne connaissent rien à la réalité du terrain », les critères de recrutement sont essentiellement axés sur les exigences liées au métier de police – et la discipline principalement. La préoccupation des acteurs du terrain est toute autre. Les nouvelles recrues étant affectées en fonction du manque d'effectifs sur les différents postes proposés, les deux responsables à la tête du GASAI n'ont d'autres choix que d'accepter les nouveaux agents qui leur sont envoyés, mais cela ne les empêche pas d'avoir pensé un profil idéal, révélateur de la valeur qu'ils confèrent à leur mission. Selon eux, un agent de la PAF doit faire preuve d'une « attitude, d'un comportement et d'une manière de faire » reposant sur l'« écoute » et la « communication ». Les fonctionnaires de la ZAPI III n'étant pas recrutés sur ces qualités et compétences, les attitudes diffèrent selon les agents : « il y a des agents qui sont sensibles, d'autres qui ne l'ont jamais été » et « il y en a qui partent en vrille au moindre truc »<sup>6</sup>.

La PAF remplit une « mission de police très classique » consistant en « une mission de surveillance, de contrôle et d'encadrement des personnes », à laquelle sont préparés les fonctionnaires lors de la formation délivrée à l'école de police. Cette position explique en partie l'absence d'une formation spécifique à l'intervention en zone d'attente. Mais paradoxalement, cette division est stigmatisée par les autres services de police : la mission de la PAF est souvent considérée comme « à part », « ingrate », « difficile », « peu stimulante » et y être affecté constitue « une forme de régression ». Les expériences courtes et le renouvellement régulier des équipes – tous les deux, trois ans – permettrait donc « d'éviter les blasés », les problèmes de « lassitude » et de « patience érodée », lié à l'atavisme – « que l'on retrouve dans chaque métier »<sup>7</sup>, ne manquera pas de préciser l'un de mes deux interlocuteurs. Seule cette stratégie de roulement régulier permettrait les écarts de conduite...pourtant bel et bien présents.

Au regard de l'importance des effectifs – environ 1700 agents répartis sur l'ensemble de la zone aéroportuaire – de la division des unités, et de l'absence de formation spécifique, se pose la question essentielle de l'homogénéité des pratiques et des comportements. En effet comment s'assurer que tous les agents exercent leur fonction dans le respect des personnes et de la procédure ? C'est précisément ces pratiques policières, « stigmatisées et rendues

---

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Ibid.*

invisibles », qui ont poussé, sans les années 1980, « les pouvoirs publics à produire un encadrement par le droit positif » (Perdriolle ; 2013). Depuis 1981, si les logiques de contrôle policier de l'immigration continuent d'exister, elles ne relèvent plus uniquement de la seule compétence administrative mais aussi de la compétence judiciaire puisque le juge des libertés et de la détention intervient directement dans la procédure de maintien, devenant ainsi, sans le vouloir, un acteur du contrôle des flux migratoires à la frontière.

### **L'INTERVENTION DES JUGES DES LIBERTES ET DE LA DETENTION (JLD) DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY (TGI) : UNE « SOUPAPE » DANS LA PROCEDURE DE MAINTIEN EN ZAPI III ?**

Le juge des libertés et de la détention occupe une position marginale au sein du dispositif du contrôle des frontières. Saisi dans des délais fixés par la loi, il contrôle la régularité de la procédure sans pouvoir procéder à l'examen des décisions d'éloignement ou de refus d'entrée, rôle qui incombe au juge administratif. A ces compétences limitées, s'ajoutent de véritables contraintes : le JLD statue en juge unique, dans la journée, à partir de dossiers légers dont les pièces sont rassemblées par les proches et l'essentiel de l'instruction se fait à l'audience. L'organisation est précaire : la salle d'audience est petite et manque de place pour les familles et les amis, venus nombreux. « Le périmètre d'intervention du JLD apparaît donc très contraint et son isolement donne l'idée d'un juge 'assiégé' » (Perdriolle ; 2013).

#### *Décision d'admission ou prolongation de maintien : des compétences en théorie limitées*

Le JLD est chargé d'assurer « un contrôle juridictionnel de la légalité et de la proportionnalité des mesures de privation de liberté » (Fischer ; 2009) prises par la police aux frontières. Il incarne la seule autorité pouvant prononcer le prolongement du maintien en zone d'attente après quatre jours ou ordonner la libération. En effet, selon l'article L.222-1 du CESEDA « Le maintien en zone d'attente au-delà de quatre jours à compter de la décision initiale peut être autorisé par le juge des libertés et de la détention, pour une durée qui ne peut être supérieure à huit jours ». Garant des libertés individuelles, il vérifie s'il n'y a pas eu d'atteintes aux droits fondamentaux de la personne et s'assure que la procédure préalable à la saisine est régulière.

L'équipe des JLD de Bobigny est actuellement composée de six magistrats : Eva Lima (coordinatrice), Martine Constant, Michelle Gorse, Alain Chêne, Hélène Langlois (et Marie-Elisabeth Mescart qui ne statue pas sur les audiences relatives à la zone d'attente). Les équipes sont renouvelées assez régulièrement, et en règle générale, les juges ne restent pas en poste plus de trois ans. En plus des audiences dites du 35 quater<sup>8</sup>, les JLD occupent de nombreuses fonctions, toutes purement pénales : placement et prolongation de détention, placement sous contrôle judiciaire, demande de mise en liberté, hospitalisation sous contrainte, comparutions immédiates...

Les audiences « Etrangers », ou « CESEDA », ou « 35 quater » (cf supra) sont organisées par un bureau des greffes entièrement dédié à ce contentieux qui assiste les juges dans leur fonction. Composé de deux greffières et de deux agents administratifs, le greffe est chargé de contacter les avocats et les interprètes, suivre l'audience, formaliser les décisions, et enfin, notifier auprès du parquet et transmettre le dossier dans le cas d'un appel. Ces audiences se tiennent tous les jours, sans interruption. Elles sont assurées par l'équipe permanente des JLD pendant la semaine, puis par les vice-présidents, selon un système de rotation, pendant le week-end, les vacances, les vacations judiciaires et les jours fériés.

Selon la coordinatrice des JLD, Eva Lima, ce roulement est nécessaire pour deux raisons. La première, « politiquement incorrecte », tient au caractère extrêmement « lourd » de ces audiences, « du point de vue humain » : peu apprécié et victime d'une « mauvaise réputation », Eva Lima est convaincue que si cette fonction était amenée à faire l'objet d'une « spécialisation », « le magistrat ne tiendrait pas longtemps psychologiquement ». Quant à la l'explication la « plus politiquement correcte », « ce roulement permet de pouvoir échanger et surtout, de ne pas rentrer dans des mécanismes, dans des automatismes juridiques, d'évoluer par la discussion avec les autres ». En effet, ces audiences – extrêmement lourdes – peuvent atteindre jusqu'à trente dossiers à traiter, ce qui entraîne de fait une certaine « répétition ». Craignant « de perdre sa fraîcheur de juriste »<sup>9</sup>, Eva Lima insiste sur la nécessaire remise en cause du juge au travers d'échanges avec ses collègues, afin que la réflexion juridique ne s'appauvrisse pas.

---

<sup>8</sup> En référence à l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France :

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000699737&idArticle=LEGIARTI00006336505>

<sup>9</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

Qualifiée de « procédure batarde aux compétences limitées », le contentieux des étrangers relatif au placement en zone d'attente n'est pas « anodin »<sup>10</sup>. Il « impose sans cesse des questionnements » du fait, d'une part, de sa position entre procédure civile et procédure administrative : si les juges ne sont pas là pour condamner les personnes maintenues, celles-ci sont quand même privées de leur liberté ; d'autre part, en raison de la restriction progressive des pouvoirs du JLD. En effet, bien que les juges soient censés suivre la jurisprudence de la Cour d'appel de Paris, juridiction supérieure à la leur, ils prennent la liberté de ne pas s'y soumettre totalement, surtout lorsque celle-ci vient restreindre leurs compétences. La plupart des juges judiciaires de Bobigny y résistent pour conserver le peu de pouvoir d'appréciation et de marge de manœuvre qu'il leur reste. Paradoxalement, ces restrictions viennent donc ouvrir la voie des possibles en matière de justice rendue. Les juges n'ont pas « les mêmes lubies, pas les mêmes interprétations sur certains points »<sup>11</sup> et comme l'admet Martine Constant, « c'est vrai que la grosse question qui se pose, c'est quel est notre pouvoir ? »<sup>12</sup>.

*Marge de manœuvre et pouvoir d'appréciation des juges : à chaque magistrat la liberté de sa jurisprudence*

Un premier élément de désaccord porte sur les régularisations *a posteriori* en vue des nouveaux éléments apportés au dossier. Avant la loi du 16 juin 2011<sup>13</sup>, le JLD pouvait apprécier la situation de la personne maintenue à l'audience, en tenant compte des garanties de représentation portées au dossier entre son placement en zone d'attente et son passage devant le juge. S'il considérait que la personne était en possession de tous les documents nécessaires à l'entrée et au séjour en France, il pouvait la libérer en prenant appui sur cet argument. Cette nouvelle loi restreint donc considérablement le pouvoir des JLD, mais en théorie uniquement, puisque la majorité des juges libèrent lorsque le justiciable présente toutes les garanties de représentations nécessaires. « Moi je résiste, parce que je considère que je suis dans le bon droit », s'indigne une JLD, « Sinon, on n'a pas de pouvoir ! Si on nous dit d'apprécier la situation au jour du contrôle, alors qu'on n'a pas le droit de remettre en cause

---

<sup>10</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Entretien avec Martine Constant, JLD au TGI de Bobigny

<sup>13</sup> Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, dite « Loi Hortefeux, Besson, Guéant »,

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024191380&categorieLien=id>

la décision de l'administration, parce que ça relève du tribunal administratif, alors on sert à quoi nous ? »<sup>14</sup>.

Ici, la juge souligne une autre limite de la compétence du JLD qui ne peut se prononcer ni sur la légalité de la décision initiale de maintien en zone d'attente, ni sur la demande d'asile, qui relèvent de la compétence du juge administratif devant le tribunal administratif de Paris. Or, certains juges, plus sensibles aux situations humaines et donc aux arguments présentés sur le fond, estiment qu'il est parfois préférable de libérer les demandeurs d'asile pour qu'ils puissent effectuer leur demande sur le territoire. Ils rejettent donc la requête de l'administration et prononce la libération « à titre humanitaire ». Cependant, il est nécessaire que les juges s'imposent une limite déjà inhérente à leur profession : « il ne faut pas juger en fonction des sentiments, parce qu'après, c'est la voie ouverte au libre arbitre, au pouvoir discrétionnaire des juges, en fonction de la tête et des situations ». Si « du point de vue du droit, la décision est parfois parfaite, inattaquable, du point du vue humain, elle peut être attaquable ! Mais en même temps, un juge ne peut pas juger uniquement sur de l'humain : on ne peut pas prendre une décision parce qu'on a été touché ! On ne doit surtout pas ! ». Il en va de même pour les idées politiques dont « il faut absolument s'extraire », au « risque de se perdre »<sup>15</sup>.

Enfin, la troisième restriction concerne les irrégularités de procédure qui ne peuvent fonder un refus de prolongation en zone d'attente que si elles portent atteinte aux droits de l'étranger, selon l'adage « pas de nullité sans grief »<sup>16</sup>. Ces moyens de nullités sont presque systématiquement soulevés par les avocats de la défense, même lorsque l'audience est tenue par un magistrat dont la jurisprudence est claire sur cette question-là. C'est le cas de Madame Martine Constant qui ne libère jamais sur ces arguments avancés sur la forme. Selon elle, une irrégularité ne peut entraîner de nullité de procédure (annulation de procédure) que si elle est prévue par un texte – ce qui n'est pas le cas – et doit nécessairement causer une atteinte en matière de droit des étrangers. En prenant l'exemple du délai entre l'arrivée et la notification des droits, elle explique que libérer au motif de moyens de nullités serait « deux poids deux

---

<sup>14</sup> Entretien avec Martine Constant, JLD au TGI de Bobigny

<sup>15</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

<sup>16</sup> « Selon la règle générale du droit français, le juge ne peut prononcer la nullité d'une convention ou d'une procédure que si cette sanction a été expressément prévue par la loi. On exprime ce principe par l'adage : "Pas de nullité sans texte" », <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/nullite.php>

mesures »<sup>17</sup> : les limites de ce délai n'étant pas prévues par un texte, où faut-il placer le curseur ? *A contrario*, Eva Lima préfère introduire une hiérarchie entre les moyens de nullités plutôt que de ne pas y faire droit du tout. Elle déclare être particulièrement « attachée » aux questions d'interprétariat et à la notification des droits. Selon elle « la forme [...] est importante, parce que c'est le respect du droit de la personne » : « la forme qui est prévue par le CESEDA doit être respectée pour que le juge ait l'assurance que les droits de la personnes ont été portés à sa connaissance »<sup>18</sup>.

### *Des juges en grande partie auto-formés*

A chaque magistrat sa jurisprudence, donc. Ceci s'explique en partie par l'absence d'une formation destinée à l'ensemble des JLD. Si certains d'entre eux ont pu bénéficier d'une formation d'un mois ou d'une semaine, le contenu sur le contentieux du CESEDA ne réservait qu'une maigre partie à la procédure de maintien en zone d'attente. L'essentiel des connaissances s'acquiert alors par l'auto-formation « en se plongeant dans le CESEDA »<sup>19</sup>, en lisant les documents ressources mis en ligne sur le site de l'Ecole nationale de magistrature, en observant des audiences et en discutant avec les autres juges. La « bible de Bobigny »<sup>20</sup>, outil mis à disposition permanente des JLD, propose des paragraphes de motivation, par exemple pour ou contre les moyens de nullités ou les garanties de représentations. « On n'envoie pas comme ça un collègue au feu ! »<sup>21</sup>, plaisantera Eva Lima au cours de l'entretien. L'apprentissage se fait aussi et surtout sur le tas, par la pratique, en traitant des cas d'espèces et en se confrontant aux avocats. En effet, les deux juges interrogés évoquent la difficulté, surtout dans leurs débuts, d'avoir eu à faire à des avocats, tous très spécialisés en droit des étrangers, qui « testent les nouveaux juges »<sup>22</sup> en soulevant par exemple tous les moyens de nullités pour un même dossier.

### *Répercussions sur le déroulement de l'audience et l'attitude du juge envers le justiciable*

L'attitude du juge envers les justiciable est très aléatoire. Très souvent lié à la jurisprudence du magistrat, elle dépend aussi de la personnalité et de la sensibilité de chacun.

---

<sup>17</sup> Entretien avec Martine Constant, JLD au TGI de Bobigny

<sup>18</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

<sup>19</sup> Entretien avec Martine Constant, JLD au TGI de Bobigny

<sup>20</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*

Une seule et même question se pose pour l'ensemble de l'équipe des juges mais tous n'y répondent pas de la même façon : s'assurer que le justiciable saisisse les enjeux de son maintien et de son éventuelle libération ou prolongation. Le seul élément commun réside en la distribution de la parole, seul cadre imposé : le juge pose d'abord le cadre global, puis appelle l'avocat de la défense à exposer ses conclusions relatives aux moyens de nullités, donne la parole à l'avocat de l'administration qui répond, sur la forme, puis enchaîne sur le fond, enfin la parole revient à l'avocat de la défense qui conclue sur l'examen au fond de la demande. La parole doit également être donnée aux justiciables, mais tous les juges n'entendent pas leur accorder de la même manière. Certains ne leur donnent jamais la parole quand d'autres demandent à la personne de se présenter elle-même (nom, prénom, date et lieu de naissance, lieu de résidence) et proposent systématiquement à la fin du débat : « Monsieur/Madame, avez-vous quelque chose à ajouter ? »<sup>23</sup>. Les JLD plus sensibles aux situations humaines, ceux qui examinent la demande sur le fond, donnent davantage la parole aux justiciables, parfois même avant de la donner aux avocats.

Garant des libertés individuelles, le juge des libertés doit s'assurer que les droits ont bien été notifiés à la personne lors de la notification de son maintien en zone d'attente. Certains le font d'une manière très protocolaire, en s'appuyant sur l'article L. 221-4 du CESEDA : « Monsieur/Madame, la loi prévoit que l'étranger est informé, dans les meilleurs délais, qu'il peut demander l'assistance d'un interprète et d'un médecin, communiquer avec un conseil ou toute personne de son choix et quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination hors de France. Monsieur/Madame, ces droits vous ont-ils été notifiés ? »<sup>24</sup>. Sans réellement accorder de l'importance à la réponse donnée par le justiciable, l'audience se poursuit, la vérification de la notification des droits ne donnant l'impression que d'une pure formalité. D'autres juges vont faire appel à un vocabulaire moins juridique en usant de stratégies langagières afin de s'assurer que la personne a bien compris de quoi il s'agit. Souvent, si le justiciable répond « non » à la question posée, ils vont creuser un peu afin de savoir quel droit ne leur a pas été notifié et comment s'est passée la notification.

Après la délibération, la manière de restituer la décision est aussi propre à chaque magistrat. Elle peut être expéditive et se limiter au verdict, sans même faire part de ce qui a été décisif dans la prise de décision : en cas de libération,

---

<sup>23</sup> Observation de l'audience de Monsieur Chêne, JLD de Bobigny

<sup>24</sup> *Ibid.*

« Monsieur/Madame, après en avoir délibéré, je dis qu'il n'y a pas lieu de prolonger votre maintien en zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Vous ne pourrez pas disposer dès maintenant, il faudra attendre de savoir si le procureur de la république exerce ou non la faculté qu'il a de demander qu'il soit sursis à l'ordonnance que je rends à cet instant. Par ailleurs, toutes les parties disposent de 24h pour interjeter appel devant le premier président de la cour d'appel de Paris. Venez prendre copie. »<sup>25</sup> ;

Ou en cas de prolongation de maintien « Monsieur/Madame, après en avoir délibéré, j'autorise le renouvellement de votre maintien en zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Je vous indique que vous disposez de 24h pour interjeter appel devant le premier président de la cour d'appel de Paris. Venez prendre copie. »<sup>26</sup>.

D'autres juges font part de ce qui a déterminé leur décision – arguments sur le fond ou sur la forme – et prennent le temps d'expliquer ce qu'il advient, en des termes plus compréhensibles pour une personne qui n'a aucune connaissance du droit.

Le caractère aléatoire de la justice rendue est très perceptible par les autres acteurs de la zone d'attente. En témoigne les réponses systématiques des intervenants de l'Anafé aux personnes maintenues qui s'interroge sur les probabilités de libération : « ça dépend du juge ! », « certains sont connus pour libérer, d'autres pas ! » ou encore « c'est un peu la loterie »<sup>27</sup>. Les JLD dépassent donc les compétences qui leur sont, en théorie, reconnus : ils disposent d'une large marge de manœuvre qui dépend beaucoup de leur appréciation. Cela dit, comme l'explique une bénévole de l'Anafé : « si on voulait un jugement pareil pour tous, ce serait la procédure, et je pense que là, les juges ne pourraient pas se détacher des directives et de la loi qui sont déjà très restrictives. Cette marge de manœuvre permet qu'il y ait des libérations, là où la PAF applique à la lettre et ne libère pas »<sup>28</sup>. En ce sens, l'intervention des JLD dans la procédure constitue une véritable « soupape »<sup>29</sup> : les audiences 35 quater permettent de désempiler la ZAPI III, ce qui satisfait, dans une certaine mesure, tous les acteurs.

---

<sup>25</sup> *Ibid*

<sup>26</sup> *Ibid*

<sup>27</sup> Entretien avec Francesca Zan, bénévole à l'Anafé

<sup>28</sup> *Ibid*

<sup>29</sup> Entretien avec le chef du Gasai, Commandant Berquier, et son adjoint, le Lieutenant Monnet



## LES MEDIATEURS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE EN ZAPI III: UNE MARGE DE MANŒUVRE RESTREINTE A UNE MISSION DEFINIE ET TRES ENCADREE

« Les critiques émanant des associations à l'encontre du projet de loi ne changent rien à l'opinion du pays, qui soutient majoritairement la politique de fermeté et d'équilibre mise en œuvre par le Gouvernement en matière de contrôle de l'immigration. De surcroît, le ministère de l'Intérieur n'est pas hostile à un élargissement du rôle de ces associations, notamment pour la gestion de certaines tâches au sein des zones d'attente, sous réserve qu'elles se consacrent à un rôle strictement humanitaire. »<sup>30</sup>

Par ce discours prononcé en juin 2003 lors de la présentation de son projet de loi devant l'assemblée nationale, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, annonçait la rupture du « face à face » entre les agents de l'État, les juges et les étrangers maintenus « avec l'introduction de tierces parties telles que la CRF » (Makaremi ; 2008) et limitait aussi, d'entrée de jeu, sa mission à une assistance purement humanitaire. Véritable sous-traitant de la gestion quotidienne, la Croix-Rouge française, acteur privé, acteur associatif et acteur dont l'intervention dépend de financements étatiques, quelle est sa position et son rôle au sein du dispositif ?

### *Médiation, soutien psychologique et assistance humanitaire*

La CRF se présente comme « la seule association qui assure à l'aéroport de Roissy une mission complète, allant du premier soutien des personnes maintenues en zone d'attente à l'accueil des personnes admises sur le territoire ». Elle tient une « permanence d'assistance » auprès des étrangers maintenus, « une permanence d'accueil pour les étrangers sortant de la zone d'attente pour assurer accueil, écoute et assistance humanitaire ainsi qu'une orientation sociale, administrative et juridique » et mène « une action 365 jours/an en tant qu'« administrateur ad hoc » auprès des mineurs isolés étrangers, qu'il s'agit de représenter et d'assister durant les procédures liées à leur maintien en zone d'attente et à leur accès au territoire ou le cas échéant, à leur renvoi. »<sup>31</sup>

---

<sup>30</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr-cloi/02-03/c0203052.asp>

<sup>31</sup> Rapport annuel CRF 2010, « L'aide aux réfugiés migrants », <http://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Aider-accompagner-reinsérer/L-aide-aux-refugies-migrants>

# LA CROIX ROUGE FRANÇAISE À ROISSY CDG : DU SOUTIEN DES PERSONNES MAINTENUES À L'ACCUEIL DES PERSONNES ADMISES SUR LE TERRITOIRE (CROQUIS 9.)

## AMELIORER LES CONDITIONS DE MAINTIEN EN ZAPI III



### MÉDIATEURS

RÔLE ? ASSISTANCE HUMANITAIRE, SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET NÉGOCIATION ENTRE PAF ET PERSONNES MAINTENUES  
SHARJÉS PRÉSENTS 24 H/24, 7 JOURS SUR 7.

## ACCOMPAGNER LES MINEURS ISOLÉS



LIEUX DE LA PROCÉDURE



LIEUX OUVERTS

### ADMINISTRATEURS AD HOC

RÔLE ? ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE DES MINEURS ISOLÉS DANS LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
TOUS LES AAH SONT BÉNÉVOLES, EXCEMPTÉE LEUR COORDINATRICE, NAÏRINE TAYINE.

## ACCUEILLIR LES ÉTRANGERS SORTANTS



TERMINAUX

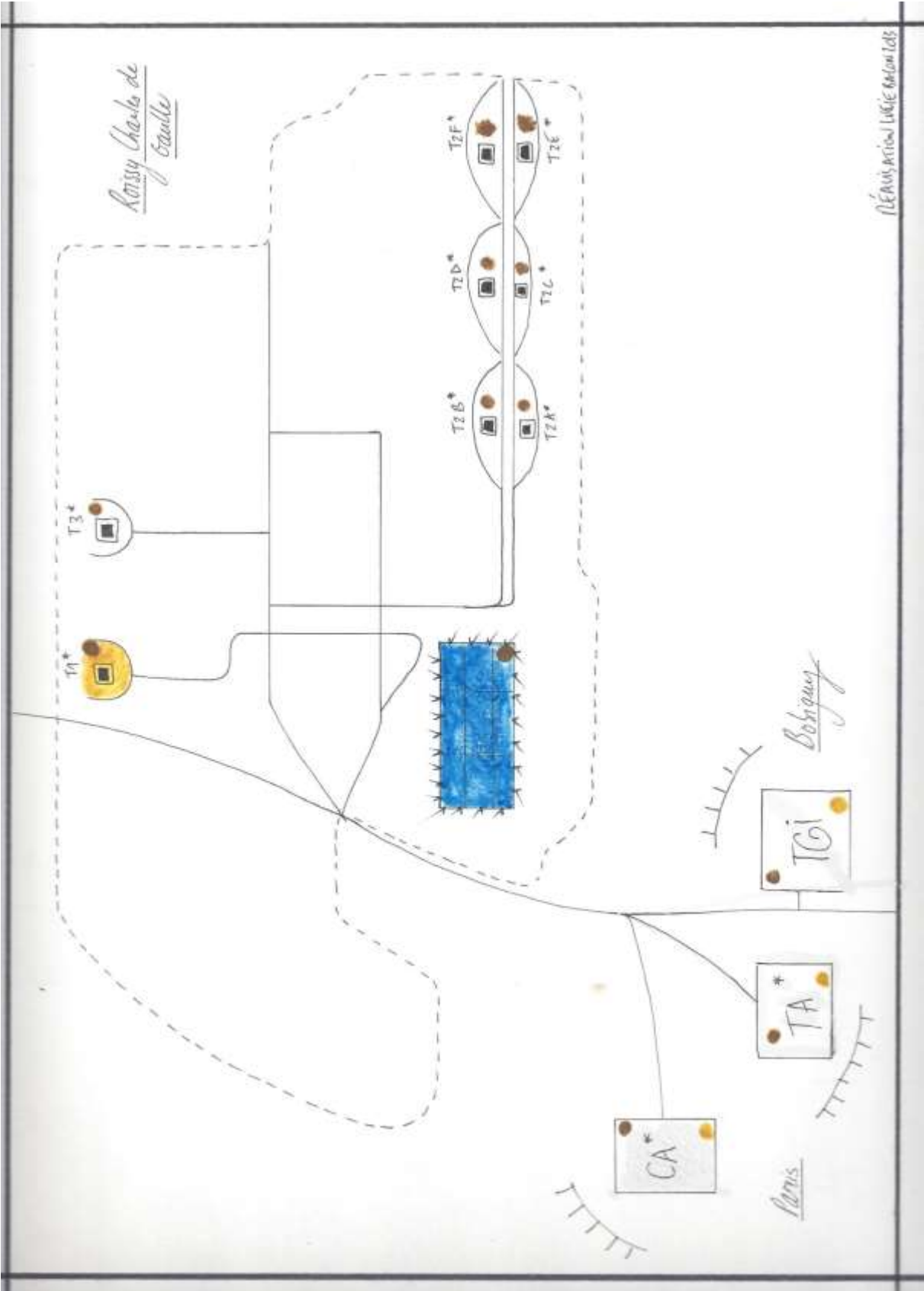


LOCAUX PAF



### SERVICE RÉFUGIÉS

RÔLE ? PERMANENCE DU LUNDI AU VENDREDI DE 11h à 19h, LE SAMEDI DE 12h à 19h, FERMÉ LE DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS. ASSURE ACCUEIL, ÉCOUTE ET ASSISTANCE HUMANITAIRE AINSI QU'UNE ORIENTATION SOCIALE, ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE.  
PARFOIS (MARE) PRÉSENT DANS LES TROUVAUX



Figurant à l'origine sur la liste des treize premières associations habilitées à effectuer des visites ponctuelles à l'intérieur des zones d'attente en France<sup>32</sup>, la CRF est devenue la première association autorisée à être présente en ZAPI III et à y intervenir quotidiennement. Depuis 2003, une équipe de médiateurs, composée de vingt-trois salariés, présents 24h/24, 7 jours sur 7, par roulement d'équipe de 4 médiateurs toutes les 6 heures, exerce trois missions. La première est un « soutien psychologique à des personnes souvent isolées ou perdues », axé sur une mission de « préparation au départ ». Les médiateurs apportent également une « assistance humanitaire »<sup>33</sup> en prodiguant aux étrangers des produits de première nécessité et en garantissant la gestion matérielle de l'hébergement. Enfin, la CRF revêt un rôle de « médiation » entre les étrangers et les agents de la police aux frontières, qui la renvoie à « un rôle d'entre-deux : entre l'administratif quasi-pénitentiaire – gérer la vie des maintenus, et l'humanitaire – leur assurer des conditions de maintien dignes » (Makaremi ; 2008).

### *Devoir de neutralité et garantie de transparence ? La position ambiguë de la Croix-Rouge*

La position de la CRF se situe à la frontière du monde associatif et du cadre étatique. Subventionnée par le ministère de l'intérieur, son existence dépend en grande partie de l'Etat. Réciproquement, elle lui rend service puisque sa présence est censée garantir la « transparence » sur ce qu'il se passe en zone d'attente. Les extraits du discours prononcé par l'ancien directeur de la CRF, Marc Gentilini, lors de la signature de la convention passée entre le ministère de l'intérieur et la CRF, sont éloquentes : « tout à fait soucieux de rendre compte de la vérité, la présence d'un acteur neutre sera précieuse », « l'Etat a tout à gagner de la transparence », la présence de la CRF « mettra la PAF à l'abri de toute polémique, notamment sur d'éventuelles violences ». Cependant, ce principe de transparence entre en totale contradiction avec le principe de « neutralité », fondateur de la Croix-Rouge, auquel sont soumis les médiateurs dont les missions « ne doi[ven]t pas constituer une ingérence dans l'examen par l'administration de la situation individuelle des étrangers placés en zone d'attente » et à qui il est formellement interdit de « dénoncer sur la voie publique »<sup>34</sup>. En ce

---

<sup>32</sup> Décret n°95-507 du 2 mai 1995 déterminant les conditions d'accès du délégué du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou de ses représentants ainsi que des associations humanitaires à la zone d'attente, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000736401>

<sup>33</sup> Rapport annuel CRF 2010, « L'aide aux réfugiés migrants », <http://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Aider-accompagner-reinsérer/L-aide-aux-refugiés-migrants>

<sup>34</sup> Extrait du discours prononcé par Marc Gentilini, ancien directeur de la CRF, lors de la signature de la convention entre le ministère de l'Intérieur et la CRF.

sens, cette garantie de transparence n'est qu'une belle vitrine pour lever tout soupçon, de la poudre aux yeux pour réduire à néant toute polémique.

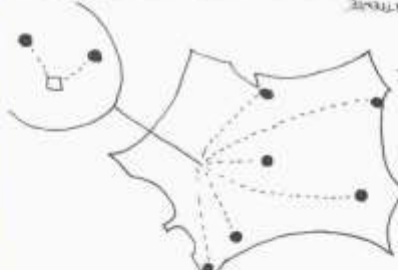
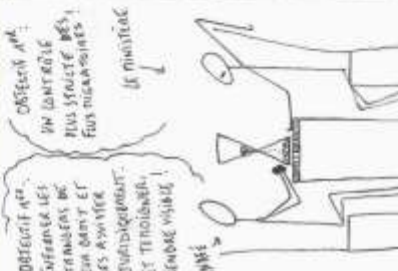
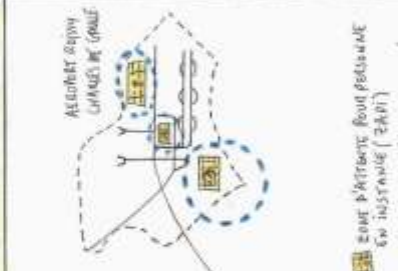
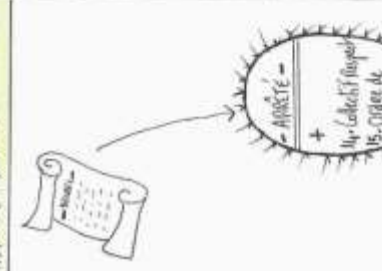
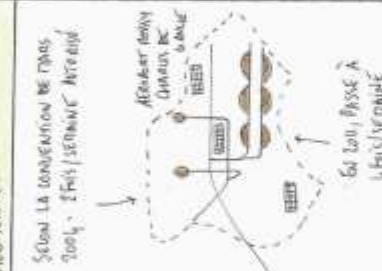
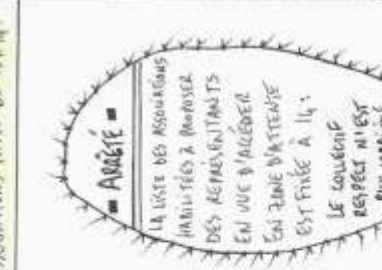
**L'ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE AUX FRONTIERES POUR LES ETRANGERS (ANAFE) : « UN PION DANS LE PAYSAGE DE LA ZONE D'ATTENTE » ?**

*Le rôle de l'Anafé ou la mise en abîme d'un contrôle de la zone d'attente*

Au « quadrillage disciplinaire » de la PAF, s'ajoute un contrôle de ce quadrillage, incarné par l'Anafé, qui exerce, au cœur même d'un espace de répression, une activité critique, et revendique, face à l'État, « un usage militant du droit ». Indépendants des administrations, ses militants associatifs sont les maîtres de l'expertise juridique. Les droits des étrangers étant reconnus, le rôle de l'Anafé est de les rendre effectifs en assurant leur traduction pratique (Fischer ; 2009). Concrètement, cette association examine la situation des étrangers retenus à la frontière, les conseille et les assiste dans la procédure. Un second objectif réside dans la mise en lumière des dysfonctionnements dans la procédure de maintien et de refoulement aux frontières : l'Anafé observe et collecte des informations pour témoigner auprès des administrations concernées et sensibiliser l'opinion publique (Anafé ; 2009). Le travail qu'elle effectue aujourd'hui auprès des personnes maintenues n'a pas toujours été ainsi. La bande-dessinée ci-après retrace, de façon schématique, les différentes étapes qui ont permis à l'Anafé de se forger une place au sein de la zone d'attente. La principale revendication de l'Anafé – et ce, depuis sa création – reste la mise en place d'une permanence d'avocats au sein de la zone d'attente : elle considère que l'État doit financer ce service auquel elle ne peut se substituer. Cependant, pour pallier ce manque, elle n'a guère d'autres choix que de prendre la place qui lui a été donnée, à l'issue d'une longue négociation avec le gouvernement. Le croquis ci-après (Croquis 10.) permet de situer les différentes actions dans les différents lieux de la zone d'attente et de saisir globalement l'organisation de ce collectif.



# BD 1 : DE LA CRÉATION DU COLLECTIF À L'HABILITATION : UN CONTENU DE DIX ANS.

<p>1989. NAISSANCE DU COLLECTIF ANAFÉ.</p> <p>SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE GROUPE AGRICULTURE ET SOLIDARITÉ (SUB-RAIL) SASA* APSR AVOCATS POUR LA RÉFORME DES ÉTRANGERS</p> <p><b>[ANAFÉ]</b> FÔTE-CRIST</p> <p>SYNDICAT DE LA DIAGNOSTIC ASSOCIATION DES TUNISIENS LIBÉRATIONS SANTÉ MRAP GISTI LA CITADELLE FRANCE TERRE D'ASILE AMNISTIE (FORUM ÉRÉGIEN) ACAF-FRANKE (ELENA) COMEBE</p>	<p>2 MAI 1995. UN DÉCRET DÉTERMINE LES CONDITIONS D'ACCÈS POUR LE DÉGAGÉ DU MAJ ET LES ASSOCIATIONS HABILITÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</p> <p><b>- DÉCRET -</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 CARTES "VISITES" PAR ASSOCIATION (10 ANS)</li> <li>- 8 VISITES / AN MAX.</li> <li>- 2 PERSONNES / VISITE</li> <li>- HORAIRES : 14H-18H ET 20H.</li> <li>- DÉMANDER L'ACCÈS AU 1<sup>er</sup> AVANT CHAQUE VISITE.</li> </ul> <p>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</p>	<p>AUTOMNE 1990. MISE EN PLACE D'UNE RÉGULARITÉ TÉLÉPHONIQUE... L'ACCÈS EN RA ÉTANT RESTREINT ET INSUFFISANT</p>  <p>... ASSISTANCE JURIDIQUE SÉCURITÉ ZONE D'ACCÈS (MONTPELLIER, NÎMES, BORDEAUX, LYON, PARIS)</p>	<p>FIN 2004. REPRISE DU DIALOGUE ENTRE L'ANAFÉ ET LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</p>  <p>OBTIENDEZ UN DÉCRET, UN DÉCRET PLUS SOLISTE DES FUS RICKARSHIM, LE MINISTRE, ANAFÉ.</p>	<p>MARS 2003. LE MI, AUTOUR DE L'ACCÈS REPRÉSENTANT DANS LA ZONE D'ATTENTE ROISSY CHARLES DE GAULLE (FRAN DE EXCLUSIVEMENT)</p>  <p>ACCÈS ROISSY CHARLES DE GAULLE</p>	<p>5 MARS 2004. UNE CONVENTION DE 6 MOIS (1) EST PASSÉE ENTRE LE MI ET L'ANAFÉ. ELLE GARANTIT L'ACCÈS RÉGULIÈREMENT DANS LA ZONE D'ATTENTE ROISSY CHARLES DE GAULLE.</p> <p><b>Convention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 PERSONNES DE L'ANAFÉ SONT HABILITÉES</li> <li>05 OCCASION D'HORAIRE</li> <li>DEUT DE S'ENTREVOIR LIBREMENT ET CONFRONTATION AVEC LES MAINTIENS</li> <li>TENUE DE RÉUNIONS PENSIVELLES AVEC LA PAR.</li> </ul> <p>DEPUIS, CETTE CONVENTION EST RENOUVELÉE CHAQUE ANNÉE.</p> <p>5 JUIN 2012. NOUVEL ARRÊTÉ : LA LISTE DES ASSOCIATIONS PASSE DE 13 À 14.</p>
<p>30 MAI 2005. LE DÉCRET DU 2 MAI 1995 EST MODIFIÉ</p> <p><b>- Décret du 30 mai 2005 -</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SUPPRESSION DE LA RESTRICTION DES VISITES PAR AN.</li> <li>- PAR ASSOCIATION ET PAR ZONE D'ACCÈS</li> <li>- L'ANAFÉ GARANTIT LES VISITES DES ASSOCIATIONS (ET FAISSE LES VISITES)</li> </ul> <p>ANAFÉ 10 ANS DE COMITÉ</p>	<p>NOVEMBRE 2005. MARQUE L'ADHÉSION D'UN NOUVEL AGRÈMENT</p> <p><b>CONSEIL D'ÉTAT</b></p> <p>LE CONSEIL D'ÉTAT CONVIÈNE LE DÉGAGÉ DU MAJ D'HABILITER D'AUTRES ASSOCIATIONS</p>	<p>30 MAI 2006. UN NOUVEAU DÉCRET ÉTEND LA LISTE DES ASSOCIATIONS HABILITÉES À 13.</p> <p><b>- DÉCRET -</b></p> <p>1. ANAFÉ 2. AMNISTIE 3. ANAFÉ 4. CITADELLE 5. FRANCE TERRE D'ASILE 6. FORUM ÉRÉGIEN 7. GISTI 8. GISTI 9. LA CITADELLE 10. MRAP</p> <p>NON MEMBRES DE L'ANAFÉ 11. MISE 12. MONTPELLIER 13. LAF</p>	<p>27 MAI 2009. LA LISTE S'ÉTEND DE NOUVEAU ET PASSE DE 13 À 15</p>  <p>14. ANAFÉ (nouveau) 15. GISTI de Paris.</p>	<p>2014. LE NOMBRE DE VISITES AUTOMATÉES EN ARRIVÉE AUGMENTE</p> <p>SECON LA LONGUEUR DE TRAVAIL 2014. 15 SEMAINE INTÉRIEUR</p>  <p>ARRIVÉE ROISSY CHARLES DE GAULLE</p> <p>60 JOUR PASSE À FAIS VISITE AU CONSEIL</p> <p>● RÉGULARISÉS</p>	<p>5 JUIN 2012. NOUVEL ARRÊTÉ : LA LISTE DES ASSOCIATIONS PASSE DE 13 À 14.</p>  <p><b>ARRÊTÉ -</b></p> <p>LA LISTE DES ASSOCIATIONS HABILITÉES À PASSER DES REPRÉSENTANTS EN VUE D'ACCÈDER EN ZONE D'ATTENTE EST FIXÉE À 14 :</p> <p>LE COLLECTIF ANAFÉ RESPECT AVEC PLUS HABILITÉ.</p>

# CROQUIS 10. L'ANAFÉ DANS LA ZONE D'ATTENTE AÉROPORTUAIRE DE ROISSY CDG : TROIS PRINCIPAUX AXES D'ACTION DANS TROIS LIEUX DISTINCTS.

## PREMIERS PAS DANS LA ZONE D'ATTENTE



TERTINAUX



LOCAUX DE LA PAF



CAMPAGNES DE VISITES

- x OBJECTIF ? ACCÉDER ET RENDRE VISIBLES LES AÉROGARES DANS LESQUELS J'ONT FINITENUS DES ÉTRANGERS. FAIRE PARTICIPER LES ASSOCIATIONS HABITUÉES MAIS AUSSI LE DÉLEGUÉ DU HCR, LES PARLEMENTAIRES ET LE CONTRÔLEUR DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ.

- x QUAND ? LES VISITES SONT AUTORISÉES 3 FOIS PAR SEMAINE, MAIS EN RAISON DE LA DÉMOBILISATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'ANAFÉ, CES VISITES N'ONT LIEU QUE QUELQUES FOIS PAR AN.

## L'ENFERMEMENT



ZAPI III

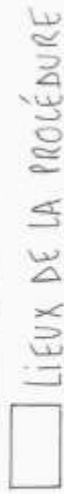
PERTINENCE PHYSIQUE :

- x OBJECTIF ? ASSISTANCE JURIDIQUE AUXRÉS DES ÉTRANGERS MAINTENUS QUE L'ANAFÉ RENCONTRE.
- x QUI ? 15 PERSONNES SONT HABITUÉES PARTI LESQUELS : DES SALARIÉS, DES STAGIAIRES, DES BÉNÉVOLES
- x QUAND ? EN MOYENNE, 2 À 3 FOIS PAR SEMAINE, DE 10H À 18H.
- x OÙ ? DANS UN BUREAU SITUÉ À L'ÉTAGE DE LA ZAPI III

PERTINENCE TÉLÉPHONIQUE :

- x OBJECTIF ? SÉCONDER LA PÉRMANENCE PHYSIQUE EN ZAPI III ET ASSISTER LES ÉTRANGERS MAINTENUS DANS D'AUTRES ZONES D'ATTENTE.
- x QUI ? LE BUREAU DE L'ANAFÉ ET GISTI, AMNESTY INTERNATIONAL
- x QUAND ? 2 À 3 FOIS PAR SEMAINE

## DANS LES TÉNTACULES DE LA ZONE D'ATTENTE



LIEUX DE LA PROCÉDURE



LIEUX OUVERTS

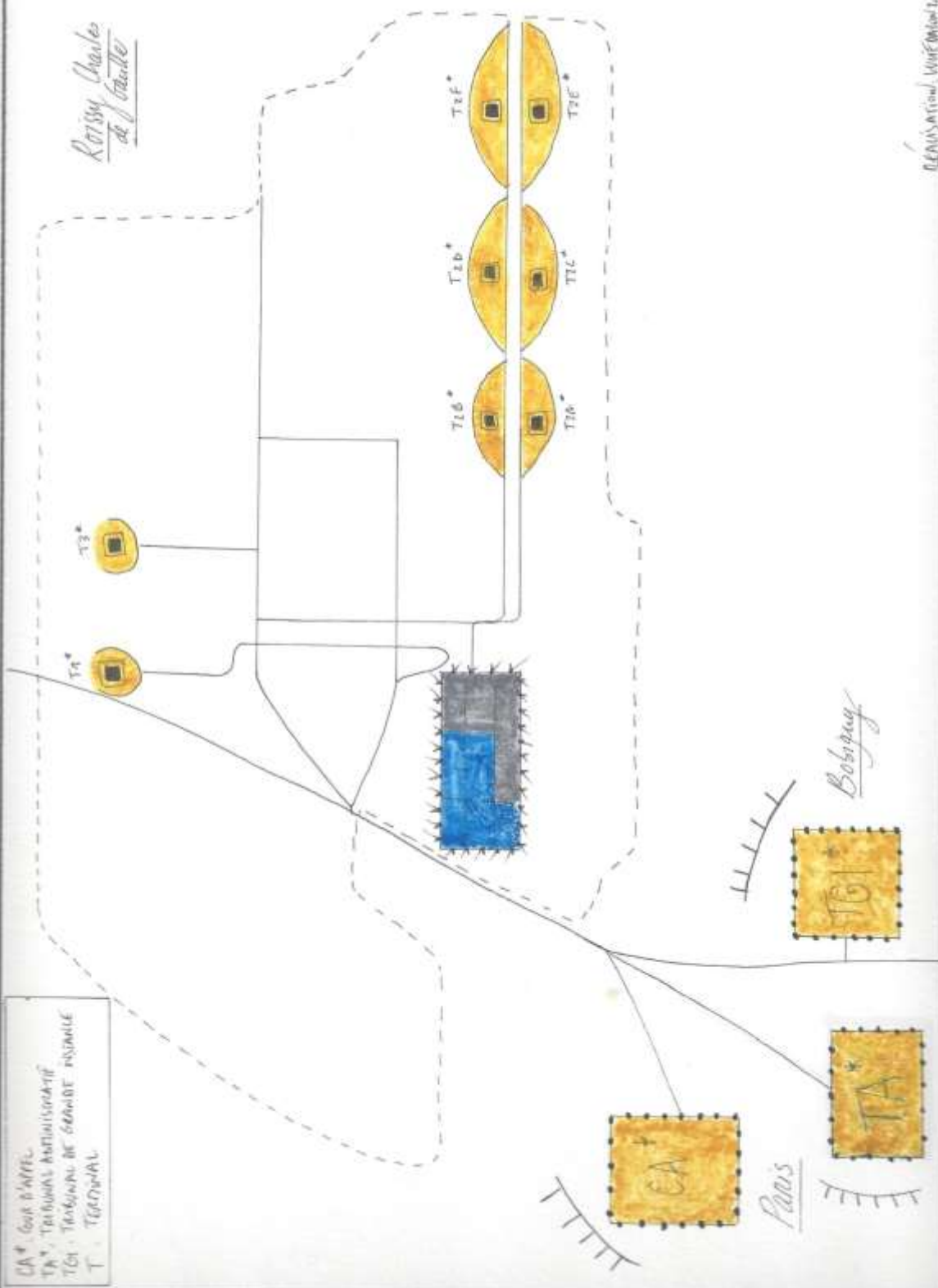
OBSERVATION D'AUDIENCES :

- x OBJECTIF ? AVOIR DES INFORMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE, FAIRE LE SUIVI DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DE LA PÉRMANENCE EN ZAPI III, ADAPTER SES INTERVENTIONS EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES ET DE LA JURISPRUDENCE.

- TOI : AUDIENCES 4 35 QUATER<sup>0</sup> FOIS PAR SEMAINE
- OU CORRECTIONNELLES (QUAND LA PERSONNE A DÉFINI D'ENQUÊTER).
- TA : 1 FOIS TOUTES LES 2 SEMAINES EN MOYENNE
- CA : 1 FOIS TOUTES LES 2 SEMAINES EN MOYENNE

CA<sup>\*</sup> : Cour d'Appel  
 TA<sup>\*</sup> : Tribunal Administratif  
 TGI<sup>\*</sup> : Tribunal de Grande Instance  
 T<sup>\*</sup> : Tribunal

*Rossy Charles de France*



REUNION, VNF, ONI, etc.



*Les bénévoles de l'Anafé : des acteurs de terrain au cœur du quotidien de la zone d'attente*

L'équipe des bénévoles font vivre une grande partie des activités quotidiennes de l'Anafé: l'assistance juridique lors des permanences en ZAPI III ou téléphoniques depuis le

siège de l'Anafé, du Gisti ou d'Amnesty International, les observations d'audience au TGI de Bobigny, au TA ou à la CA de Paris, le suivi des personnes refoulées de Roissy, Orly et zones d'attente de province. L'équipe est actuellement composée de deux stagiaires, d'une dizaine de bénévoles, de deux stagiaires du Gisti et d'une stagiaire du GAS (Groupe accueil solidarité).

### Expérience associatives, militantisme, engagement et disponibilité

Lorsqu'on consulte la fiche de poste du bénévole, plusieurs qualités et compétences sont mises en avant : la disponibilité (au moins une journée par semaine), la capacité à travailler dans l'urgence, en équipe et à s'auto-former, une certaine connaissance du milieu associatif, du droit des étrangers et/ou des questions migratoires, enfin, la pratique de l'anglais et/ou d'une autre langue. Laure Blondel l'admet, « le système des bénévoles est un peu strict » : « c'est vrai que quand tu vois la fiche de poste, t'as l'impression que c'est une fiche de poste pour un travail ! ». Lorsqu'elle fait passer un entretien, elle estime ne pas faire « un entretien de bénévolat », mais « un entretien d'engagement, parce que derrière, il y a des gens et une association qui comptent sur le bénévole, du coup, s'il s'engage, il doit être là toutes les semaines, il doit en vouloir, avoir la niaque et avoir envie d'être dans ce milieu violent ! ». Ensuite, la motivation du bénévole doit aller de pair avec la dimension « militante » de son engagement : même si « il y a des degrés différents, des positions plus fermes que d'autres », tous les bénévoles recrutés ont déjà eu une expérience dans le milieu associatif et ont « des positions en accord avec l'Anafé, ou en tout cas, un large socle commun »<sup>35</sup>.

### Un encadrement strict sur le plan juridique...

A leur arrivée, les bénévoles bénéficient tous d'une journée entière de formation, assurée par Laure Blondel. Cette formation, très dense, est essentiellement théorique : elle a pour objectif d'éclairer le bénévole sur la procédure générale de maintien en zone d'attente, les différents rouages juridiques, le rôle de chaque acteur présent en zone d'attente et les interventions de l'Anafé. A cette formation s'ajoute la transmission d'outils, de documents ressources et d'auto-formation : le guide pratique et théorique, le kit de la zone d'attente, le guide d'intervention en permanence juridique.

---

<sup>35</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l'Anafé

L'acquisition de ces connaissances constitue un passage obligé et a pour principale vocation de préparer le bénévole aux permanences juridiques. Toujours réalisées en binôme, Laure Blondel, qui effectue, chaque mois, le planning d'intervention, fait en sorte que la première permanence d'une nouvelle recrue soit toujours réalisée avec un ancien ou avec elle-même. La consigne principale donnée par les deux salariés est la suivante : « En cas de doute, n'hésitez surtout pas à nous solliciter ». Ainsi, la formation est continue et l'apprentissage, progressif, puisqu'il se fait en fonction des cas de personnes maintenues qui se présentent.

Enfin, dans son travail, le bénévole s'appuie sur des documents modèles. Prenons l'exemple de l'intervention la plus fréquente de l'Anafé : les signalements au JLD. Envoyés par fax la veille de l'audience, au greffé des JLD et à la permanence d'avocat, les signalements sont des documents sans valeur juridique destinés à apporter au juge un éclairage pratique et concret sur des situations problématiques ainsi que des informations auxquelles le dossier ne permet pas nécessairement d'avoir accès. Ils doivent également permettre à l'avocat de permanence (ou avocat commis d'office) de voir sur quoi plaider pour telle personne, et ainsi faciliter son travail puisqu'il est en charge de tous les dossiers des personnes sans avocat choisi. Il existe plusieurs types de signalements : doute sur la minorité, garanties de représentations, absence de recours effectif, problème d'enregistrement de la demande d'asile, séparation de famille... Ils prennent la forme de lettre-type que l'intervenant en zone d'attente n'a plus qu'à remplir avec les informations qu'il a recueillies lors de son entretien avec une personne maintenue.

#### ...qui ne garantit pas nécessaire une uniformisation totale des pratiques

Bien que l'intervention des bénévoles soit très encadrée, une uniformisation totale des pratiques semble impossible. Selon Alexandre Moreau, bénévole à l'Anafé depuis deux ans, lors des permanences, « nous ne faisons pas que du juridique. Nous faisons même 10 à 15% de juridique. Le reste, c'est du 'social', dans le sens, relations humaines » et « la formation est suffisante sur le fond du droit [...] mais elle ne prépare pas à l'entretien individuel, qui est une problématique bien spécifique. Avoir une relation avec une personne dans un lieu d'enfermement, c'est pas une formation qu'on a : c'est quelque chose qui se développe beaucoup sur le terrain ». Cet aspect-là de l'assistance introduit de fait une dimension aléatoire dans la tenue des permanences : chaque bénévole « doit réagir à des situations. Or,

chacun a son intelligence. C'est donc à chacun de s'adapter en fonction de son caractère, de sa propre sensibilité »<sup>36</sup>.

La mise en place récente de séances de supervision et de suivi psychologique, assurées par le centre Primo Levi, constitue une tentative d'uniformisation des pratiques des bénévoles. Ces séances de quatre heures créent un espace encadré et plus formel de discussions entre intervenants et engendrent une série de réflexions à partir de situations spécifiques vécues. Elles permettent de soulever des questionnements relatifs à un enjeu central : celui de l'attitude et du positionnement de l'intervenant vis-à-vis des personnes maintenues et leur mise en confiance. Elles mettent en commun les différentes stratégies mises en place et contribuent ainsi à faire évoluer les pratiques de chacun sur le fondement de questionnements fondamentaux.

Comment, d'abord, trouver un équilibre entre les différentes tâches à accomplir et la disponibilité totale pour la personne en demande ? En effet, l'intervenant est soumis à un ensemble de contraintes liées aux exigences imposées par l'association : lorsqu'il reçoit une personne, il doit photocopier l'ensemble de ses documents (papiers de police, compte rendu de l'entretien OFPRA dans le cas d'un demandeur d'asile, éventuelles garanties de représentation...) pour la création de son dossier papier, il doit remplir une fiche informatisée et nourrir le bilan de la permanence, envoyé en fin de journée sur la liste des bénévoles. De l'autre côté, il est confronté à un individu, dont la situation et le récit peuvent être dramatiques. Dès lors, comment ne pas basculer dans l'empathie paralysante, misérabiliste, annihilant toute force d'action ? Comment ne pas se laisser totalement envahir par ses émotions et rester en capacité de réagir ?

Il est tout d'abord primordial pour le bénévole d'éviter une confusion des rôles : il se place donc souvent en opposition par rapport aux autres acteurs de la zone d'attente – et particulièrement la PAF et l'OFPRA. Lors d'entretiens plus approfondis, pour la rédaction d'un recours asile par exemple, une seconde stratégie consiste à toujours ramener au contexte en expliquant pourquoi les questions posées peuvent paraître si intrusives. L'enjeu est de taille puisque seul le recueil d'un récit précis et détaillé peut légitimer l'intervention de l'Anafé. Dès lors, il s'agit pour le bénévole de montrer un intérêt singulier et adapté en considérant que chaque sujet est unique à travers l'utilisation du vouvoiement, une écoute attentive, un visage

---

<sup>36</sup> Entretien avec Alexandre Moreau, bénévole à l'Anafé

ouvert et l'échange de sourires – contrairement à la PAF qui prévoit un traitement de masse non personnalisé, passant par le tutoiement, et dont l'écoute est fortement conditionnée par la présentation des papiers délivrés à la personne à son arrivée. Pour être sûr de bien se faire comprendre, il développe des stratégies langagières : il évite le vocabulaire trop juridique et répète, en utilisant différents termes, pour être le plus clair possible.

Chaque acteur se définit par une identité professionnelle spécifique qu'il intègre à travers le processus de socialisation – « jeux d'interaction de processus formels et informels en vue desquels un individu acquiert et développe les traits culturels et sociaux typiques d'un groupe professionnel ». Ce processus d'incorporation donne lieu à l'éthique professionnelle que l'on peut définir comme un « ensemble de valeurs et de normes qui sous-tendent les pratiques professionnelles et qui leur donnent du sens » (Marc, Martin ; 2007). Ces valeurs essentielles incluent la délimitation des missions, le contenu de la formation, un code de déontologie... qui, appropriés par l'individu, deviennent le socle de l'identité professionnelle. Pourtant, comme nous l'avons vu, en opérant un changement d'échelle – de l'organisation à l'individu – l'attitude, le comportement, le tempérament et les pratiques échappent parfois au cadre commun. Formés en majorité « sur le tas », par la pratique, en fonction des situations particulières, chaque acteur détient une certaine marge de manœuvre entre la mission qui lui a été confiée et sa traduction concrète. L'introduction de la dimension aléatoire vient alors considérablement complexifier le jeu des acteurs dont la prise en compte est indispensable pour analyser les relations. En effet, celles-ci sont conditionnées nécessairement par le rôle et la position différente que chaque acteur occupe dans le paysage de la zone d'attente. Ancrée dans un objectif de différenciation, cette deuxième partie s'attachera donc à classer les relations existantes en illustrant chacune d'entre elles par un binôme d'acteurs, en fonction de toutes les combinaisons possibles.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DE LA COLLABORATION A L'ECHANGE D'INFORMATIONS : DES RELATIONS DIFFERENCIEES ET HIERACHISEES**

Lors d'un entretien avec les deux responsables du GASAI (Commandant Berquier et Lieutenant Monnet), le terme le plus souvent employé pour caractériser la zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle était celui d'« ouverture ». En effet, ceux-ci la considèrent comme « un microcosme à part sur la plateforme aéroportuaire » en raison de ses « multiples partenariats » tant avec les acteurs privés – hôpital Robert Boulanger depuis 2001, GTM-multiservices... – que les acteurs publics – escorteurs, police générale, acteurs associatifs, délégation du ministère de l'Intérieur. Ainsi, selon eux, la PAF effectue « un travail sous contrôle », « gage d'un travail fait dans les règles » et « ne vit pas en vase clos » : « elle est obligée de collaborer, d'avoir des réunions, des relations de travail ». La configuration même de la zone d'attente annonce donc des relations. Cependant, toutes ne peuvent pas être classées au même rang : des micro-interactions routinières (Fischer ; 2009) à la collaboration encadrée, la tentative d'une typologie semble être le moyen le plus approprié pour comprendre ce qui se joue dans ces relations multiformes et multidimensionnelles.

## AGENTS DE LA PAF ET MEDIATEURS DE LA CRF : UNE COLLABORATION IMPOSEE ET CONTRAINTE PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONDEE SUR LE PRINCIPE DE NEUTRALITE

Le 6 octobre 2003, le ministre de l'intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, et le directeur de la Croix-Rouge, Marc Gentilini, ont signé une première convention autorisant la présence de la Croix-Rouge au sein de la ZAPI III. Les clauses de celle-ci indiquent la volonté de collaborer par la mise en place d'un véritable « partenariat » entre les médiateurs de la CRF et les agents de la PAF. Ce « partenariat » prend tout d'abord la forme d'une « concertation » quotidienne purement pratique. Par exemple, lorsque des personnes sont convoquées au TGI pour leur passage devant le JLD ou lorsqu'un réacheminement est prévu tôt le matin, les agents de la PAF s'assurent auprès des médiateurs que les personnes concernées sont bien réveillées – si ce n'est pas le cas, c'est au médiateur de s'en charger. Lorsqu'un nouvel arrivant est transféré en ZAPI III, après la récupération des objets interdits (téléphone portable avec appareil photo par exemple) et une éventuelle audition par le GASAI, un agent accompagne la personne à l'étage, dans la partie réservée à l'hébergement et la remet au bureau de la CRF, responsable de l'attribution d'une chambre ainsi que de la distribution de draps propres et d'un kit hygiène. La convention prévoit également la tenue de réunions mensuelles auxquelles assistent les deux responsables du GASAI, Bernard Hohl (responsable des médiateurs) et quelques médiateurs qui y « rapportent les problèmes du quotidien »<sup>37</sup>, ou posent des questions, le plus souvent, d'ordre matériel.

Les relations sont qualifiées de « cordiales, franches et utiles »<sup>38</sup> par une PAF reconnaissante du travail effectué par les médiateurs. En effet, celle-ci admet la complémentarité, voire l'interdépendance de leurs missions réciproques et semble consciente de la nécessité de la fonction des médiateurs : l'assistance quotidienne qu'ils portent aux personnes maintenues allège le travail de la PAF et la décharge de la gestion des nécessités vitales et matérielles qui lui incombait avant l'arrivée de la CRF en zone d'attente.

Cependant, si en vertu du principe de neutralité, la ligne de conduite à suivre est claire – « apprendre la discrétion » (De Loisy ; 2005) – sur le terrain, les motivations personnelles des médiateurs diffèrent. Certains vivent leur travail comme un réel engagement. Anne de Loisy, journaliste infiltrée à la CRF pendant six mois, témoigne par exemple de l'attitude de

---

<sup>37</sup> Entretien avec le chef du Gasai, le commandant Berquier, et son adjoint, le lieutenant Monnet

<sup>38</sup> *Ibid.*

quelques-uns de ses collègues qui ont osé parler de leur impuissance dans leur cahier de liaison ; jusqu'à ce qu'une note de la direction mette fin à ces épanchements : « Nous vous demandons dans le respect du principe de neutralité de la Croix-Rouge de cesser tout commentaire sarcastique à l'encontre [de la police aux frontières] dans le cahier de liaison »<sup>39</sup>. Le comportement de certains médiateurs influe sur les relations avec la PAF. A titre d'exemple, ils agacent particulièrement les deux responsables du GASAI lorsqu'ils « s'improvisent une fonction d'assistant juridique », en abordant, lors des réunions, des questions autres que matérielles. La PAF admet que la convention « laisse des interprétations possibles », mais se considérant comme « garante de l'application et du respect des pouvoirs qui leur [les médiateurs] sont confiés », elle n'hésite pas à les recadrer en leur rappelant qu'il ne s'agit « ni de leur boulot, ni de leurs compétences »<sup>40</sup>.

Cette collaboration n'émane pas d'une quelconque volonté des acteurs du terrain, qui sont, pour la plupart, des anciens salariés du camp de Sangatte. Affectés directement en ZAPI III à sa fermeture, ils n'ont eu d'autres choix que de se plier à ce qui avait été prévu à l'échelle institutionnelle. Au quotidien, certaines conversations surprises dans le bureau des médiateurs ou dans les couloirs laissent pourtant à penser que la relation n'est stable que dans les apparences. En effet, certains s'insurgent régulièrement contre les agents de la PAF qui refusent d'admettre des personnes maintenues arrivées cinq minutes trop tard à l'ouverture du réfectoire pour les différents repas de la journée. D'autres évoquent les problèmes de communication à sens unique où il faut sans cesse « aller à la pêche aux informations »<sup>41</sup>. La question mériterait donc d'être creusée en interrogeant d'avantage les médiateurs sur leur ressenti, leurs impressions et leurs frustrations.

---

<sup>39</sup> De Loisy Anne, 2005, *Bienvenue en France ! : Six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy*

<sup>40</sup> Entretien avec le chef du Gasai, le commandant Berquier, et son adjoint, le lieutenant Monnet

<sup>41</sup> Discussion off avec une médiatrice de la Croix-Rouge, dans le bureau de l'Anafé



### Extrait du journal de terrain

Aujourd'hui, je me suis entretenue très longuement avec Mme X, pour effectuer un RATATA [recours en annulation de la décision du rejet du ministère de l'intérieur relative à la demande d'admission au titre de l'asile]. Le récit est lourd, mais la façon dont Mme me restitue les événements me facilite énormément la tâche. Contrairement à ce qui est dit dans la décision de rejet « extraits », son récit est précis, circonstancié, détaillé...et me semble manifestement fondé. L'entretien a duré près de deux heures et je me suis rendue compte soudainement que nous avons loupé l'heure du déjeuner du midi. Je lui conseille donc de descendre immédiatement et de revenir après. Elle y va, elle descend, puis remonte cinq minutes plus tard pour m'expliquer que l'agent en poste a refusé de la laisser entrer dans le réfectoire. Je fonce donc avec elle au bureau des médiateurs de la CRF. Ils lui conseillent de descendre et d'insister. Cinq minutes plus tard, elle remonte, revient au bureau de l'Anafé, et me fait état du même refus de la part de la PAF. Je me rends donc une deuxième fois au bureau des médiateurs pour expliquer, à nouveau, la même situation. Et soudain, une médiatrice explose : « non mais ils commencent à me saouler la PAF !!!! elle a seulement cinq minutes de retard !!! ». Vraisemblablement, ce n'était pas la première que cela arrivait... sans doute un véritable point de discorde entre les agents et les médiateurs...

### QUAND LA COLLABORATION EMANE DU TERRAIN : ENTRE INITIATIVES DES ACTEURS DU QUOTIDIEN ET AJUSTEMENTS DE LA HIERARCHIE

Les médiateurs de la CRF et les permanenciers de l'Anafé sont rassemblés autour d'une préoccupation commune qui place les personnes maintenues au cœur de leur intérêt : « on est là pour la même chose, pas pour les mêmes missions, mais on est là [...] pour les même gens, pour ne pas les laisser dans l'invisibilité des lieux d'enfermement »<sup>42</sup>. Cette volonté commune de ne pas laisser les personnes enfermées en ZAPI III dans l'indifférence totale est assez forte pour permettre une relation proche de la collaboration.

#### *La connaissance du mandat de l'autre, la reconnaissance de la mission de chacun*

La formation donnée à chaque nouveau bénévole livre des éléments sur l'action de la CRF en zone d'attente de sorte que chacun sait qu'elle relève uniquement de l'assistance humanitaire et qu'elle n'empiète donc pas, en théorie, sur les missions de l'Anafé. Cependant, selon certains bénévoles, cette connaissance du mandat de l'autre n'est pas réciproque. Selon Alexandre, « il y a une méconnaissance profonde de la part de la Croix-Rouge de ce qu'on fait. Pour eux, on fait de l'assistance juridique. Mais on n'est pas là tous les jours ! Et ça, je

<sup>42</sup> Entretien avec Alexandre Moreau, bénévole à l'Anafé

crois qu'ils ont du mal à comprendre que ce n'est pas notre mandat. ». La conséquence directe de cette « méconnaissance » se situe à la source de certaines « crispations ». Elle a pu se manifester à travers certaines réflexions que les médiateurs se sont permises à l'égard des permanenciers, leur reprochant l'absence de permanences juridiques pendant toute une semaine. Parfois, et particulièrement lorsque l'Anafé ne tient pas de permanence juridique, certains médiateurs outrepassent leurs compétences, et empiètent sur la mission de l'Anafé. Alexandre explique que certains « estiment avoir acquis, avec l'expérience, une certaine connaissance du droit et se permettent de donner des conseils aux personnes maintenues tels que 'là, vous avez un problème de régularisation parce que vous n'avez pas assez d'argent, j'ai vu votre dossier, ne vous inquiétez pas ça passera' alors que ce n'est pas toujours le cas ». La présence quotidienne des médiateurs « crée forcément du lien, l'envie d'aider » et se donc situe à l'origine d'un « enchevêtrement » possible, bien que rare et dont la « faute »<sup>43</sup> incombe souvent aux nouveaux médiateurs.

*Les éléments concrets de collaboration au quotidien : l'Anafé sollicite, la CRF rend service*

« Il faut savoir qu'on a plus besoin d'eux, qu'eux de nous »<sup>44</sup>. Cette constatation est révélatrice de la situation de l'Anafé par rapport à la CRF. En effet, lors des permanences téléphoniques ou physiques, les intervenants de l'Anafé sollicitent très régulièrement les médiateurs pour des questions d'ordres divers.

Deux éléments de collaboration se sont instaurés pour pallier la lenteur voire au refus de la PAF de communiquer certaines informations. S'est instaurée de façon quasi systématique une pratique consistant à demander le motif et la date de sortie de personnes maintenues. Auparavant, ces observations s'obtenaient auprès du GASAI, par téléphone. L'Anafé donnait à son interlocuteur le nom, le prénom et le numéro MZA (ref) des personnes dont on ne connaissant pas le motif de sortie, et obtenait ainsi directement ces informations. Cette pratique, interrompue suite à l'arrivée du nouveau chef du GASAI, le commandant Berquier, a contraint les permanenciers à s'adapter et à se rapprocher de la CRF, seul autre acteur ayant accès à ces informations. Ensuite, lorsque la PAF tarde ou « oublie » de transmettre le listing MZA, il est fréquent que les permanenciers le demandent directement aux médiateurs.

---

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*

Un autre élément de collaboration permet aux permanenciers de faire face à deux difficultés inhérentes au fonctionnement et à l'organisation de l'Anafé. La première tient à la barrière de la langue. Bien que l'association dispose d'une longue liste de bénévoles interprètes, ils ne sont pas toujours disponibles et même lorsqu'ils le sont, l'interprétariat par téléphone s'avère toujours plus long et plus périlleux. Les permanenciers font alors appel aux médiateurs qui effectuent gracieusement l'interprétariat, en arabe, chinois, espagnol, persan, portugais... La seconde concerne la transmission de documents lors des permanences téléphoniques. Essentiels à la rédaction ou à la signature d'un recours, d'un signalement ou d'une autre intervention de l'Anafé, l'obtention rapide de ces documents via la Croix-Rouge permet une meilleure réactivité face à certaines situations. Ainsi, les médiateurs ne facilitent pas uniquement le travail des bénévoles : parfois, le service qu'ils rendent en conditionne même l'existence.

Aucune convention ou règlement ne viennent encadrer ces éléments de collaboration. La continuité de ces pratiques proposées, développées puis peu à peu instaurées dépend donc essentiellement de la volonté des médiateurs et relève d'un certain nombre de stratégies de la part des intervenants de l'Anafé.

#### *Les différentes stratégies des bénévoles de l'Anafé*

Les bénévoles de l'Anafé partent du principe selon lequel les médiateurs ne sont pas leurs « collègues ». Leur relation n'étant pas encadrée par « un partenariat institutionnalisé », « ils n'ont pas à rendre service »<sup>45</sup>; c'est la raison pour laquelle la relation ne peut pas être d'entrée de jeu naturelle ou spontanée, et implique dans un premier temps mise en place de diverses stratégies. Les micro-interactions ne doivent pas être sous-estimées : l'échange d'un sourire et d'un « bonjour » indique notre présence et leur témoigne une première marque de respect. Certains bénévoles l'accroissent en développant des relations plus « personnelles » en prenant le temps de discuter...« parfois de la pluie et du beau temps, mais au moins... »<sup>46</sup>. Cette première stratégie relève de la politesse et plus largement du contact humain. Enfin, afin de manifester leur respect envers l'attention et l'engagement des médiateurs, quelques intervenants ont pris l'habitude de traiter en priorité le cas de personnes signalées et accompagnées par la Croix-Rouge au bureau de l'Anafé.

---

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*

### *Un encadrement formel récent pour renforcer et diversifier les liens*

C'est à partir de ces interactions quotidiennes sur le terrain entre intervenants et médiateurs qu'est née la volonté de formaliser les échanges dans le cadre de réunions plus régulières en présence des acteurs ainsi que de leurs responsables. En juin 2011, lors d'une table ronde sur les pratiques à Roissy, organisée par une université belge, Nasrine Tamine (responsable des administrateurs ad hoc, AAH) et Laure Blondel ont ainsi pensé la mise en place de ces réunions, avec les AAH d'une part, les médiateurs d'autre part. Au regard des échanges réguliers lors des réunions annuelles auxquelles assistent l'ensemble des acteurs pris dans le dispositif de la zone d'attente, ainsi que du lien quotidien entre les médiateurs et les intervenants, la mise en place de ces réunions s'imposait. Ces relations, à un niveau plus « institutionnel », plus « hiérarchique », sont donc très récentes<sup>47</sup>.

Ces réunions ont plusieurs objectifs. Elles permettent de recadrer certaines pratiques, dans un souci d'efficacité et de respect de l'organisation de chaque acteur. Lors d'une réunion en juillet 2012, l'Anafé a notamment abordé le problème relatif à la transmission spontanée de documents par les médiateurs sans avertissement préalable. Cette initiative a pu poser problème car l'Anafé n'effectue pas des permanences juridiques journalières et donc rien ne garantissait une intervention, qui dans tous les cas, suppose une discussion avec la personne maintenue afin de voir ce qui est envisageable<sup>48</sup>. Ces réunions sont également l'occasion d'échanger sur un ensemble de dysfonctionnements afin de voir dans quelle mesure il est possible de faire front commun.

La coopération se décline alors en deux axes. Le premier concerne les questions matérielles, liées aux conditions de maintien et d'hébergement. A titre d'exemple, la CRF et l'Anafé ont déjà obtenu la cessation de l'utilisation des haut-parleurs la nuit par les agents de la PAF. Ces deux acteurs pourraient également faire front commun pour obtenir des séchoirs, ce qui éviterait aux personnes maintenues de faire sécher leur linge sur les buissons dans le « jardin » de la ZAPI. Le deuxième axe porte sur des problématiques plus politiques sur lesquelles l'Anafé et la CRF ne peuvent pas entièrement collaborer, en raison de la soumission au principe de neutralité de la CRF. Si certains médiateurs sont contre l'idée de la délocalisation des audiences, la CRF, en tant qu'organisation, ne se prononcera pas, et interdira aux médiateurs de saboter le projet : ils devront se plier au nouveau fonctionnement.

---

<sup>47</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l'Anafé

<sup>48</sup> Extrait du compte rendu de la réunion Anafé / CRF 12 juillet 2012

Cependant, à partir de suggestions émises par Laure Blondel, il a été convenu lors de la dernière réunion<sup>49</sup> que les médiateurs signaleront aux intervenants de l'Anafé des situations sur un ensemble de problématiques : le réacheminement des mineurs isolés sans avertissement préalable, les allégations policières, le respect d'un jour de délai entre l'arrivée et l'entretien avec l'OFPRA dans le cas d'une demande d'asile... Sans pouvoir dénoncer directement, les médiateurs se feraient en quelque sorte les yeux les oreilles de l'Anafé, qui elle, effectuera des signalements auprès des instances compétentes. Si lors de la réunion, la majorité des médiateurs semblaient très motivés par cette idée – permettant aux médiateurs « les moins neutres » (Makaremi ; 2007) de se défaire de leurs scrupules quant à leur impuissance – il n'est pas sûr que cela soit autorisé par la hiérarchie, en la personne de Bernard Hohl. C'est pourquoi les intervenants de l'Anafé ont désormais la consigne d'inscrire dans le bilan des permanences juridiques les cas notables de collaboration. Ici, il appartient donc aux médiateurs de mettre en place ce qui a été convenu : c'est leur propre marge de manœuvre, en tant qu'individu, qui est en jeu.

#### *Attitude aléatoire des médiateurs : de la volonté de coopérer avec l'Anafé*

« Je trouve que parfois ils font des choses très bien, je trouve que parfois ils font des choses engagées, surtout quand ils arrivent vraiment à trouver un lien avec l'Anafé peut-être. »<sup>50</sup>. Tel est le ressenti de l'ensemble des permanenciers. En effet, si certains médiateurs n'hésitent pas à leur communiquer des informations, à signaler des situations particulièrement problématiques, et à venir spontanément effectuer l'interprétariat, d'autres « vont être moins coopératifs »<sup>51</sup>, voire – et c'est le cas de certains nouveaux médiateurs – ignorent la présence de l'Anafé en zone d'attente.

---

<sup>49</sup> Extrait du compte-rendu de la réunion Anafé / CRF, 24 mai

<sup>50</sup> Entretien avec Francesca Zan, bénévole à salariée, l'Anafé

<sup>51</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l'Anafé

### Extrait du journal de terrain

Aujourd'hui, avec Alice [bénévole], nous sommes les seules à effectuer une permanence juridique. En plus de la zone d'attente d'Orly et de ce qu'on appelle le « tour de France des zone d'attente », nous devons aussi faire le suivi des personnes maintenues en ZAPI III, et le cas échéant, gérer de nouveaux cas. La règle veut que la priorité soit mise sur la zone d'attente de Roissy. Nous avons donc commencé par appeler les cabines les plus fréquemment utilisées, celles qui se situent à côté du bureau des médiateurs. A notre grande surprise, nous sommes tombées sur une médiatrice de la Croix-Rouge. Depuis quand répondent-ils aux cabines ? Ne sachant pas encore de qui il s'agissait, nous avons commencé par notre speech habituel de présentation, avant de donner le nom de la personne avec qui on souhaitait s'entretenir et le numéro de chambre. Les personnes maintenues étant nos premiers collaborateurs, ils laissent quelques instants le téléphone décroché, le temps d'aller chercher la personne demandée. La médiatrice, peu patiente, nous a répondu à peu près en ces termes : « écoutez, je ne comprends pas qui vous êtes, je ne connais pas l'Anafé, et je ne comprends pas non plus ce que vous voulez ». Sans doute nouvelle et de surcroît très occupée, elle nous raccroché au nez sans scrupules.

La relation qui se dessine avec la CRF ouvrira-t-elle la perspective d'une meilleure collaboration ? Lors de la réunion de juillet 2012, l'Anafé et la CRF avaient prévu de se réunir chaque semestre. Or, la suivante n'a eu lieu qu'en mai 2013 et s'est achevée sur la même proposition. De plus, il faut noter que l'Anafé a toujours été à l'initiative de l'organisation de ces réunions : la date et l'ordre du jour sont fixés par les deux acteurs, mais pour l'instant, l'Anafé a toujours été à l'origine du premier mail de relance pour la mise en place d'une nouvelle réunion. Dans tous les cas, si le rythme des réunions trimestrielles n'est pas tenu, la collaboration entre les acteurs du terrain, elle, semble bien instaurée.

### **LES PERMANENCIERS DE L'ANAFE ET LE AGENTS DE LA PAF EN ZAPI III : UNE RELATION QUI SE LIMITE A DE « MICRO-INTERACTIONS » (FISCHER ; 2009)**

Après une longue négociation, le ministère de l'intérieur et l'Anafé ont signé une première convention le 5 mars 2004 pour une durée de six mois. Celle-ci garantit l'accès permanent de quinze personnes de l'Anafé habilitées à s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues dans la ZAPI III de Roissy-CDG. Depuis, la convention a été reconduite tacitement ou par la signature d'une nouvelle convention, dont les modifications ne changent pas radicalement le contrat. Le discours d'Hélène Gacon (ancienne présidence de l'Anafé) prononcé lors de la signature de la première convention insiste tout particulièrement sur la naissance de nouvelles relations, dues à l'autorisation pour l'Anafé d'accéder de façon illimitée à la ZAPI III. Elle commence par mettre en avant

l'immense responsabilité qui incombe aux agents de la PAF, en adoptant un discours compréhensif, voir flatteur quant à son rôle relatif au « fonctionnement permanent de la zone d'attente, dont vos [leurs] services ont la charge, parfois très lourde, nous en sommes conscients ». Puis, elle évoque les nécessaires relations qui vont se créer entre les agents de la PAF et les permanenciers de l'Anafé : « vos services seront amenés à faire connaissance avec elles ». Enfin, elle introduit des éléments de collaboration : « écoutez nos préoccupations, nous sommes attentifs aux vôtres » car c'est la « volonté d'œuvrer ensemble qui nous guide tous » et « chacun devra parfois changer quelques habitudes, consacrer quelques minutes à l'écoute de l'autre qui deviendra très précieuse, comprendre l'attitude des uns et des autres »<sup>52</sup>.

Mais, concrètement, la convention signée ne prévoit quasiment rien de précis en ses termes et laisse ainsi une large place à l'interprétation. L'article 4 prévoit que « l'association et l'administration échangent régulièrement toutes informations relatives à la bonne réalisation de la mission ». Le point 5 de l'article 3 prévoit que « pendant toute la durée de la convention, l'application du présent point 5 fait l'objet d'une réunion à la fin de chaque mois entre l'association et l'administration, représentée par le directeur de police aux frontières de Roissy ». Enfin, l'article 1<sup>er</sup> énonce le devoir pour l'association « de formuler des propositions tendant à améliorer les conditions de maintien en zone d'attente des et les garanties dont ces étrangers bénéficient », propositions auxquelles « l'administration fait connaître à l'association les suites qu'elle entend donner »<sup>53</sup>. Mais qu'en est-il de leur application concrète ?

#### *Les réunions mensuelles : régularité, rupture et difficile remise en place*

A leur mise en place, en 2006, les réunions avaient lieu au « QG de la PAF », à Paris, dans les locaux de la direction centrale de la police aux frontières. La relation était donc établie à un niveau « plus institutionnel »<sup>54</sup> puisque ces réunions réunissaient les membres du bureau de l'Anafé, le/la coordinateur juridique et des responsables de la DCPAF. Si la raison du transfert de ces réunions mensuelles en ZAPI est ignorée, sur la période 2008, 2009, 2010 – ce que Laure Blondel appelle « la période Commandant Posselle et Capitaine Briet » – la fréquence de ces réunions s'est maintenue : elles se tenaient en moyenne une fois par mois, tel

---

<sup>52</sup> Discours prononcé par Hélène Gacon, ancienne président de l'Anafé, le 5 mars 2004, à la signature de la première convention passée entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé

<sup>53</sup> Extraits de la première convention passée en le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, mars 2004

<sup>54</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l'Anafé

que le prévoit la convention. Toujours à l'initiative de l'Anafé, qui proposait une date et un ordre du jour, les responsables du GASAI étaient attentifs à la régularité de ces réunions. En effet, il n'était pas rare qu'en cas d'oubli – exceptionnel – de la part de l'Anafé, le commandant Posselle et/ou le capitaine Briet s'étonnent de leur absence et sollicitent l'Anafé pour la fixation d'une nouvelle réunion.

L'ordre du jour était composé de questions générales sur un grand nombre de thématiques – réacheminement des mineurs isolés, prise d'empreintes, fichiers informatiques, allégations de violences policières, récupération des bagages, détermination de la minorité, renonciation à la demande d'asile... – à partir de cas particuliers. Chaque acteur venait alors accompagné de dossiers de personnes maintenues : l'Anafé faisait part de ses incompréhensions quant à la gestion de la situation, les responsables du GASAI en expliquaient les raisons et justifiaient de leurs agissements.

Extrait du compte rendu de la réunion PAF/Anafé du 27/11/2008, réalisé par Laure Blondel, coordinatrice juridique, et Keltoum, bénévole

Monsieur X (MZA : XXXXX/XX)

Allégations de violences policières à deux reprises, lors de son arrivée et lors d'une tentative de refoulement.

Le commandant Posselle nous a d'abord expliqué qu'après avoir reçu notre ordre du jour, il s'était renseigné auprès du terminal 2F pour voir s'il y avait des traces écrites de violences, réponse négative, aucune trace de main courante. Il a ensuite fait un point sur la situation de M. X qui avait vu trois médecins et avait donc trois certificats médicaux. Selon le commandant Posselle, on ne parle que d'une poussée. Il en a discuté avec le lieutenant Monnet qui lui a dit que M. X avait refusé de porter plainte alors que celui lui avait été proposé. Nous lui avons expliqué qu'effectivement cette personne avait eu peur de parler et de subir des représailles de la part de la police. Keltoum a alors insisté pour savoir quelle avait été la procédure pour ce monsieur dans la mesure où il y avait des allégations de violences. Le commandant s'est emporté en nous disant que si nous voulions nous n'avions qu'à prévenir l'IGS car il en marre que la police soit accusée tout le temps et pour tout et qu'il ne veut pas être considéré comme un tortionnaire. Il s'est ensuite excusé de s'être emporté lorsque Keltoum lui a affirmé qu'elle ne comprenait pas pourquoi il se sentait accusé mais que nous voulions juste faire la lumière sur ce cas, comme il l'a déjà été fait à plusieurs reprises.



Ces réunions constituaient donc de véritables « outils d'échanges » et permettaient d'instaurer « un dialogue fluide », même si « cela restait une réunion PAF/Anafé avec des désaccords sur des questions de fond » : l'Anafé était « considéré comme un acteur dont il fallait en prendre en compte l'avis »<sup>55</sup> et la relation instaurée appliquait les clauses prévues par la convention.

Le changement de responsable à la tête du GASAI, avec l'arrivée de Nadine André en 2011 a marqué une véritable rupture dans l'histoire des relations entre l'Anafé et la PAF. Le commandant Posselle s'était pourtant chargé de transmettre les modalités de la relation à son successeur, de sorte que les réunions ne se sont pas arrêtées dans l'immédiat : « elles se sont enchaînées mais se sont vite interrompues ». En effet, après trois réunions, l'Anafé « n'y voyait plus aucune utilité ». Déçu de l'attitude de leur interlocutrice « qui restait bras croisé et venait les mains vides », de ses maigres réponses qui se limitait à « oui », « non », « on ne peut pas tout vous dire », ainsi que de sa « mauvaise foi », l'Anafé a décidé d'y mettre un terme. Cette rupture ne s'est pas limitée à « la période Nadine André »<sup>56</sup>. A titre d'anecdote, Laure Blondel a appris le changement de direction au hasard d'une discussion avec un médiateur. Lorsqu'elle a décidé d'entrer en contact avec lui par mail pour relancer les réunions mensuelles, il a manifesté une méconnaissance profonde des modalités de la relation passée entre l'Anafé et la PAF et lui a même indiqué qu'il ignorait l'existence de la convention passée avec le ministère de l'Intérieur. Après plusieurs relances, l'Anafé interprète l'absence de réponse comme « un manque de volonté de coopérer »<sup>57</sup> et n'entend plus insister de nouveau pour la remise en place de ces réunions, pourtant très utiles et à l'origine d'une relation stable caractérisée par l'échange d'information, l'écoute des préoccupations de chacun et une certaine confiance mutuelle.

---

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> *Ibid.*

Extrait d'entretien avec Laure Blondel, coordinatrice  
juridique de l'Anafé

« Lors d'une des réunions, j'ai abordé le cas de mineurs isolés irakiens qui avaient été renvoyés au Brésil. Or, depuis 2009, les mineurs sont renvoyés dans leur pays de nationalité. Du coup, l'idée, c'était de dire à la PAF « je ne comprends pas pourquoi ces mineurs ont été renvoyés au Brésil »... en plus, c'était une vraie catastrophe cette histoire, parce que les deux mineurs étaient arrivés avec d'autres membres de leur famille mais la notification [du placement en zone d'attente] ne s'était pas faite au même moment, du coup, ils n'étaient pas passés au JLD le même jour. Donc toute la famille a été libérée, et les deux mineurs ont été maintenus et refoulés vers le Brésil. Donc je lui dis « je ne comprends pas pourquoi ces mineurs ont été renvoyés au Brésil ». Et là, elle me dit : « ils étaient majeurs ! ». Je lui réponds que non, ils étaient sans documents, et reconnus mineurs par un test osseux... et je le sais parce que j'étais en lien avec l'administrateur ad hoc sur ce dossier qu'on suivait de près. Et elle dit « non, non, ils ont été reconnus majeurs », et rien d'autre !... sur ce genre de situation, les anciens [responsables du GASAI] m'auraient dit « oui mais entre-temps on a retrouvé tel document » ou « c'est une erreur, c'est vrai, il y a eu mal donné », mais elle, rien ! »

*La relation entre les acteurs du terrain...*

Concrètement, elle peut se limiter à la récupération des clés du bureau de l'Anafé et des badges magnétiques, qui s'effectue, à l'entrée de la zone d'attente, au sein du poste de contrôle, en arrivant le matin, et en repartant le soir. C'est aussi à cet instant précis que les permanenciers de jour récupèrent le listing MZA, dont l'obtention est nécessaire pour commencer la permanence juridique. Il arrive qu'il soit déjà prêt à leur arrivée. Mais lorsque ce n'est pas le cas, trois réponses sont possibles. Soit les agents de la PAF demandent aux intervenants de patienter dans le hall le temps de l'impression du listing ; soit ils rétorquent qu'il sera envoyé par fax et ne manquent alors pas de demander une énième fois le numéro ; soit, ils garantissent que le listing sera apporté directement au bureau de l'Anafé lors de la prochaine patrouille. Lorsque le listing tarde à venir, les bénévoles n'hésitent pas à appeler pour le demander à nouveau.

La relation peut s'étendre à la régularisation a posteriori ou l'accompagnement à l'enregistrement de la demande d'asile. Ces deux interventions ne se soldent pas nécessairement pas une issue positive et, en fonction de l'agent, cette interaction peut se résumer à un refus catégorique ou donner lieu à une véritable négociation. Les régularisations a posteriori se tentent, par téléphone, auprès du GASAI, le jour même – ou au maximum, le lendemain – de l'arrivée d'une personne qui a été arrêtée car il lui manquait un seul document ou car elle ne disposait pas d'une somme d'argent nécessaire, à quelques euros près. Dans ce cas, si elle a réussi à obtenir rapidement ces garanties de représentations, le permanencier explique la situation à son interlocuteur et demande s'il est possible de libérer la personne avant le passage devant le JLD. En ce qui concerne l'accompagnement à l'enregistrement de la demande d'asile, les permanenciers de l'Anafé préfèrent toujours, dans un premier temps, envoyer la personne avec un papier « Je demande l'asile » et si celle-ci ne parvient toujours pas à se faire comprendre, ils l'accompagnent au bureau situé non loin de celui de l'Anafé et demandent directement à l'agent en poste.

Les agents de la PAF n'ont pas pour obligation de donner suite favorablement aux requêtes de l'Anafé mais cette liberté n'est en aucun cas réciproque : l'Anafé, elle, a pour obligation de se montrer coopérante envers la PAF et de se soumettre à ce qu'elle requiert. La convention prévoit précisément – et à de multiples reprises – que « les personnes habilitées ne sont pas autorisées à intervenir dans les procédures ou les opérations en cours », que leurs « interventions et ces[leurs] entretiens ne peuvent toutefois avoir lieu pendant les opérations de police », qu'« elles peuvent avoir des échanges avec les étrangers, à l'exception de ceux pour lesquels une procédure est en cours »<sup>58</sup>... Par exemple, lorsque les permanenciers s'entretiennent avec une personne pour effectuer un recours asile, si celle-ci doit être transférée en aéroport pour une tentative d'embarquement, ils sont contraints d'interrompre la conversation et doivent inviter la personne à suivre les agents qui sont venus la chercher à la porte du bureau de l'Anafé.

*...conditionnée par les préjugés de chaque groupe et de chaque individu*

Ces micro-interactions ne sont pas investies de la même manière par tous les intervenants. Celles-ci sont fortement conditionnées par les préjugés construits à travers le discours véhiculé à l'intérieur de chaque structure, l'opinion propre à chaque individu ainsi

---

<sup>58</sup> Extraits de la première convention passée en le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, mars 2004

qu'aux traces laissées par de bonnes ou mauvaises expériences.

Du côté de l'Anafé, la ligne de conduite à suivre est la même pour tous : « quand tu as besoin d'appeler ou de voir la PAF pour un renseignement, il n'y a pas d'appréhension à avoir, car au mieux, on te répond, au pire, on te dit qu'on ne te répondra pas »<sup>59</sup>. Cet élément adressé à l'ensemble de l'équipe est essentiel car la plupart des bénévoles, étant convaincus que « la PAF n'aime pas trop l'Anafé »<sup>60</sup>, craignent le contact avec ces agents de l'Etat et anticipent le refus. De plus, ce sentiment « anti-PAF » est nourri au quotidien par « la transmission de récits et de sentiments d'hostilité »<sup>61</sup>. En effet, les anecdotes sont nombreuses et participent au développement de préjugés même si il ne faut pas oublier que ce partage est nécessaire : il permet aussi d'évacuer et de renforcer la cohésion de groupe.

#### Sur le racisme en zone d'attente

(Extrait d'entretien avec Alexandre Moreau, bénévole à l'Anafé)

« Avant d'arriver, j'imaginai le climat raciste mais je pensais naïvement que la PAF était beaucoup moins raciste que ça, j'imaginai sincèrement qu'elle faisait son travail, que son travail était le contrôle des frontières mais qu'elle respectait l'être humain, ce qui n'est pas le cas. Devant nous, ils se gardent bien d'avoir leur petit moment de racisme ambiant, mais nous sommes témoins malgré eux. Je pense notamment à deux anecdotes. Un jour, je me promène dans les couloirs pour chercher un maintenu. Je ne savais pas où il était. Et une porte est ouverte sur un couloir, deux ressortissants africains sont là, ils viennent d'arriver, ils ont leur valise juste à côté, ils ont chaud, et ils demandent à la police si elle peut soit baisser le rideau parce qu'ils ont le soleil dans la figure, soit se mettre à l'ombre, et la police rigole et leur dit « beh alors les Kirikous, vous n'avez pas l'habitude du soleil dans votre pays ? ». C'est d'une violence. C'est à vomir. Un autre exemple – cette personne n'est plus là, enfin je pense qu'elle n'est plus là ou alors elle s'est fait rappeler à l'ordre parce que je ne l'entends plus. Quand je suis arrivé à l'Anafé, au début de mes permanences en ZAPI, j'entendais systématiquement une femme qui, quand elle appelait, au micro, des maintenus asiatiques, leur parlait comme ceci [imite l'accent chinois]. Et on l'entendait se marrer juste après.

Un autre conseil fréquemment adressé aux bénévoles concerne l'attitude et relève d'une « stratégie », d'une « tactique » pour obtenir des informations : « il ne faut pas les

<sup>59</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l'Anafé

<sup>60</sup> Entretien avec Francesca Zan, bénévole à l'Anafé

<sup>61</sup> *Ibid.*

attaquer de front » mais « prendre sa voix mielleuse, naïve et niaise » sans pour autant « jouer un rôle ou s’inventer un personnage »<sup>62</sup>, « y aller avec le moins d’hostilité affichée possible pour voir ce qu’on peut retirer de l’échange »<sup>63</sup>. Ces courbettes ont pour objectif de défaire les a priori de la PAF, dont certains agents sont persuadés que les intervenants de l’Anafé « portent un jugement, et effectue un contrôle sur leur travail, alors que ce n’est pas toujours le cas »<sup>64</sup>: « il faut bien en avoir conscience, nous représentons ce qu’ils détestent »<sup>65</sup>.

« L’ennemi, c’est la PAF, mais pas vraiment. C’est quand même un intermédiaire. Il est nécessaire de passer par elle, du coup, on fait en sorte que ce ne soit pas trop tendu ». L’Anafé a donc besoin de la PAF et « ce n’est absolument pas dans notre [son] intérêt de nous[se] brouiller avec la police » car les conséquences peuvent être énormes, et les enjeux sont de taille : en dépend l’obtention d’informations exclusivement détenues par la PAF et plus largement, l’accès en ZAPI III. « Ils peuvent représenter quelque chose qui, moi, me déplaît, ils peuvent représenter le contrôle aux frontières, l’enfermement des migrants pour une raison qui n’a pas lieu d’être, mais ils font un travail, leur travail, ils sont là pour ça. On doit respecter leur fonction »<sup>66</sup>, ce qui n’implique pas, pour autant, le respect et la reconnaissance de leur profession.

#### **LES JLD ET L’ANAFE : UNE COMPLEMENTARITE DANS LEUR FONCTION JURIDICTIONNELLE ?**

##### *L’Anafé observe, l’Anafé signale*

Une fois par semaine, un intervenant de l’Anafé assiste à l’audience 35 quater. Assis dans le public, il prend des notes sur le déroulement de l’audience, les différents dossiers traités, et l’attitude des différents acteurs. Simple observateur, il n’intervient pas, sauf s’il est sollicité par le juge, ce qui arrive à titre exceptionnel. Aussi, lors des permanences juridiques, l’Anafé envoie très fréquemment des signalements, par fax, au bureau des greffes ainsi qu’à la permanence des avocats. Ces signalements n’ont aucune valeur juridique : ils font état de situations particulières et portent notamment sur les nullités de procédure, les conditions de maintien en aérogare, la situation des mineurs isolés, l’état de santé, les allégations de violences policières... Ces signalements ont pour principal objectif de dénoncer la violation

---

<sup>62</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l’Anafé

<sup>63</sup> Entretien avec Francesca, bénévole à l’Anafé

<sup>64</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l’Anafé

<sup>65</sup> Entretien avec Alexandre Moreau, bénévole à l’Anafé

<sup>66</sup> *Ibid.*

de droits inhérents au maintien, ils sont faits au nom de l'Anafé et sont donc signés par le permanencier. Parce que la présence régulière de l'Anafé au sein du tribunal et parce que les signalements se retrouvent très souvent dans le dossier d'une personne maintenue, « il devenait essentiel alors de mettre en place des réunions plus formelles »<sup>67</sup> avec les JLD pour discuter des différentes interventions de l'Anafé, et le cas échéant, discuter de certaines incompréhensions.

### *Des réunions rares mais utiles*

Ces réunions constituent l'unique moment où les juges entrent en interaction directe avec les membres de l'Anafé ; leur utilité est donc reconnue par les deux acteurs. En effet, selon Eva Lima, coordinatrice des JLD, ces réunions « ont permis de soulever un certain nombre de malentendus ». Sans prétendre à instaurer des réunions régulières, elle souhaite la mise en place systématique d'une réunion lorsqu'il y a un changement dans la composition de l'équipe car « même s'il y a des informations qui se transmettent, il y a une déperdition à chaque changement ». Par ailleurs, les différents échanges ont permis de faire évoluer certaines pratiques de l'Anafé. Désormais, la consigne donnée aux observateurs est d'aller se présenter, en début d'audience, à la greffière et au juge pour indiquer leur présence. Ceci fait suite au ressenti de certains juges qui « le prenaient mal qu'il y ait un intervenant de l'Anafé qui prenne des notes, sans se présenter au juge. Le juge est une petite chose [rires].<sup>68</sup> ». Si la publicité de l'audience n'est en aucun cas remise en cause, les juges ont demandé à ce que les intervenants viennent se présenter. En ce qui concerne les signalements, les réunions ont permis de les adapter et de les rendre plus utiles aux yeux des juges. La principale critique formulée par l'équipe des JLD portait sur leur contenu trop juridique. Ayant l'impression de se faire rappeler à la loi, les signalements n'avaient alors aucun intérêt. Ainsi, pour éviter les « éventuelles susceptibilités des juges »<sup>69</sup>, le contenu des signalements s'en tient désormais à « apporter un éclairage pratique et concret, des informations auxquelles le dossier ne permet pas nécessairement d'avoir accès »<sup>70</sup>.

Ces réunions sont également l'occasion pour l'Anafé de rappeler ses différentes actions, ses modalités d'intervention à Roissy, le fonctionnement de la permanence juridique ainsi que ses principales revendications. Pour l'Anafé comme pour les juges, ces éléments

---

<sup>67</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l'Anafé

<sup>68</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD

<sup>69</sup> Entretien avec Alexandre Moreau, bénévole à l'Anafé

<sup>70</sup> Compte rendu de la réunion Anafé/JLD, 10 octobre 2012

sont essentiels pour savoir dans quelle mesure l'Anafé intervient et ainsi défaire certains « arguments de mauvaise foi »<sup>71</sup> avancés par les avocats de l'administration. En effet, pendant un temps, certains d'entre eux plaidaient en mettant en cause l'Anafé, insuffisamment active alors que « présente 24h/24 et grassement payée »<sup>72</sup>. L'Anafé envoie désormais chaque mois, une note récapitulative rappelant ses missions et informant les jours de la tenue de permanences juridiques. Cela a aussi permis de rendre recevable le signalement « absence de recours effectif » qui explique qu'en raison des moyens financiers insuffisants de la personne, celle-ci n'a pas pu se payer un avocat, et qu'en raison de l'absence de l'Anafé, elle n'a pu effectuer de recours.

Si le lien avec les juges est « fluide »<sup>73</sup>, la relation ne peut s'étendre au-delà des éléments évoqués précédemment. L'Anafé signale afin de dénoncer ce qu'elle observe en ZAPI III et ce qu'elle entend en s'entretenant avec les personnes maintenues. Elle se manifeste physiquement lors des observations d'audiences, et par le papier, à travers les signalements. C'est au juge qu'il appartient de prendre par la suite en considération, ou non, ce dont elle témoigne.

#### **LA PAF ET LES JUGES : IMPOSSIBLE COLLABORATION OU REFUS DE COLLABORER ?**

Le principal lien entre la ZAPI et le TGI s'effectue via le bureau des greffes. Transmission des dossiers des personnes maintenues, mise en place de nouvelles procédures et organisation pratique des audiences : ce flux d'information transite d'abord par le greffé, puis parvient jusqu'à la coordinatrice des JLD qui se charge à son tour de la transmission à l'ensemble de l'équipe. Cette liaison est essentielle et assure la continuité de la procédure de maintien en zone d'attente.

Les relations directes entre les juges et les agents de la PAF ne se limitent qu'aux audiences et à un interlocuteur unique : le représentant du GASAI, toujours présent, assis à côté de l'avocat de l'administration. Pendant l'audience, il peut arriver que celui-ci soit sollicité pour un éventuel éclaircissement. Par exemple, il est fréquent que les juges interrogent la signification du tampon apposé sur le procès-verbal ou encore requièrent la présentation de la fouille d'une personne maintenue. Le fonctionnaire se soumet aux demandes du juge, sans objections : « il ne peut ni refuser ni mentir au juge, car derrière, c'est

---

<sup>71</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

<sup>72</sup> Entretien avec Laure Blondel, salariée, coordinatrice juridique de l'Anafé

<sup>73</sup> *Ibid.*

l'administration, et l'administration c'est une partie particulière, elle ne peut se le permettre »<sup>74</sup>. A ce titre, Eva Lima évoque, avec regret, un exemple dommageable ayant introduit un certain « climat de suspicion ». Suite à des témoignages répétés de personnes entendues en audience, le coordinateur des JLD de l'époque avait dû se déplacer en ZAPI III pour vérifier si les cabines téléphoniques mises à disposition des personnes permettaient effectivement d'accéder aux lignes internationales. Cette visite avait permis de se rendre compte que la PAF avait menti et que le juge avait été dupé.

Quant à la relation des juges avec les policiers en charge de la surveillance de la salle d'audience, les juges interrogées la qualifient de « cordiale », « courtoise » et « charmante »<sup>75</sup>. En effet, ces micro-interactions se résument à l'échange d'un sourire, d'un regard, voire d'un « bonjour », et à la marque de respect imposée à l'ensemble de la salle, sommée de se lever à l'entrée et à la sortie du juge.

Ces échanges limités tiennent principalement au statut particulier de la PAF – partie à l'audience et nommée, « administration » – et au principe d'indépendance de la justice. Sur cette question, les JLD sont unanimes : ils n'ont pas à entretenir de relations avec les agents de la PAF. Martine Constant est formelle, « Nous [les JLD] n'avons aucune relation avec eux, je ne veux pas avoir de relations avec eux, c'est pour moi l'une des parties – l'administration ! Et c'est la police aux frontières qui est derrière, donc non, je ne veux pas avoir de relation avec eux ! Moi je ne suis pas le parquet. Le parquet a des relations avec les policiers. Nous, non, personne ! C'est notre indépendance, nous n'avons pas à entretenir de relations. »<sup>76</sup>.

Des échanges directs peuvent également avoir lieu en ZAPI III, lors des visites. En effet, les JLD disposent d'un droit de regard illimité sur la zone d'attente puisqu'ils sont autorisés à y effectuer des visites sans restrictions. Cependant, ils n'usent de ce droit qu'exceptionnellement. C'est par exemple le cas d'Eva Lima qui – pendant son mandat de trois ans en tant que coordinatrice juridique des JLD – n'a effectué qu'une seule visite, pour vérifier si le chauffage fonctionnait correctement, suite à une audience où tous les justiciables se plaignaient du froid. Ces visites répondent à un unique objectif : s'assurer que les conditions de maintien ne constituent pas une entrave aux droits fondamentaux. Cependant, si les agents de la PAF perçoivent ces visites comme un moyen de s'assurer de la véracité de ce

---

<sup>74</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> Entretien avec Martine Constant, JLD au TGI de Bobigny



qui a été dit en audience, tous les juges ne sont pas convaincus de l'intérêt de ces visites : « que nous nous déplaçons sur zone pour voir comment se passe le contrôle, oui ! Mais je sais que le jour où je viens voir, en tant que JLD, un contrôle en porte avion par exemple, je sais que ce jour-là, la contrôle se passera très bien »<sup>77</sup>.

Il va de soi que le refus de collaborer des deux côtés constitue l'obstacle le plus insurmontable à la collaboration. L'agacement des juges est très perceptible lorsque l'administration réalise un excès de zèle, et de son côté, la PAF anticipe déjà les conséquences de la délocalisation des audiences en ZAPI III, craignant les diverses sollicitations des juges au moindre problème.

### **JUGES ET MEDIATEURS : UNE RELATION CARACTERISEE PAR L'INDIFFERENCE**

L'inexistence de relation entre les médiateurs et les JLD tient tout d'abord à l'absence physique des médiateurs aux audiences 35 quater. Seuls les salariés du service « Accueil sortants » et les administrateurs ad hoc y assistent. Très exceptionnellement, les JLD entrent en contact direct – par téléphone – avec les médiateurs, notamment lorsque plusieurs personnes maintenues soulèvent un même argument relatif aux conditions de maintien. Relativement au problème de chauffage évoqué plus haut, Eva Lima avait alors sollicité les médiateurs pour qu'ils effectuent des relevés de température dans les chambres. Cela a permis de confirmer ce qui avait été soutenu lors de l'audience, et la juge a ordonné la libération de l'ensemble des personnes qui comparaissaient ce jour-là. En décrivant la relation des JLD avec les médiateurs par un deuxième exemple, Eva Lima évoquera aussi des « déconvenues ». Lors d'une autre audience, un justiciable a soutenu avoir passé plus de 20h en aérogare entre son arrivée et le placement en ZAPI III. Elle n'a jamais pu obtenir confirmation de la part de la CRF. Elle explique : « en fait, j'ai compris : la CRF doit maintenir de bonnes relations avec la police, etc... elle ne peut pas se permettre de tout car elle doit conserver sa neutralité. Ce qu'elle dit peut être utilisé par la police aux frontières, les avocats, et peut être déformé ». Elle ajoutera également « mais lorsqu'on débarque, on n'a pas toutes ces clefs », <sup>78</sup>sous-entendu, de compréhension et de connaissance de l'ensemble des acteurs qui interviennent en zone d'attente. Ce n'est que lors de l'audience que les juges peuvent se faire une idée des missions effectuées par les médiateurs, et ce grâce à la parole du justiciable, ou bien à l'occasion d'exceptionnelles visites en ZAPI : « les fois où je me suis rendue en zone d'attente,

---

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Entretien avec Eva Lima, coordinatrice des JLD du TGI de Bobigny

la Croix-Rouge était toujours là, toujours présente, au plus près des étrangers, et je n'ai jamais entendu de critiques formulées à l'encontre de la Croix-Rouge. Parfois j'entends « un vêtement, un renseignement m'a été donné par la Croix-Rouge »<sup>79</sup>.

Cette absence de relation soulève une certaine contradiction : les médiateurs, présents en permanence en zone d'attente, sont témoins des conditions de maintien, un des éléments sur lequel statue le juge, et sur lequel les médiateurs pourraient communiquer. Conscients de la place qu'occupent les médiateurs, les JLD prennent parfois l'initiative de les interroger mais ceux-ci sont en droit ne pas répondre à leur requête – et en ont même le devoir. Le principe de neutralité anéantit donc celui de soumission à la justice. Ainsi, leur relation est unilatérale, les échanges exceptionnels et le peu d'informations transmis, limité à des questions relatives aux conditions de maintien.

---

<sup>79</sup> *Ibid.*

## TROISIEME PARTIE

### LOGIQUE DES LIEUX : POIDS DE L'ESPACE ET DES TEMPORALITES

Dans quelle mesure la logique des lieux qui composent la zone d'attente de Roissy CDG influe-t-elle les relations ? Cette question est essentielle puisque l'action de chaque acteur se déploie dans des lieux dotés d'une fonction et d'une symbolique forte ainsi que de temporalités spécifiques, qui conditionnent nécessairement les relations. Elle mérite d'autant plus d'être soulevée dans la mesure où les logiques des lieux s'ancrent dans des paradoxes flagrants. En effet, la ZAPI III relève d'une logique d'invisibilité et d'exclusion alors que les lieux d'enfermements constituent la partie la plus visible du dispositif de contrôle frontalier. Quant au Tribunal de Grande instance de Bobigny, la distance qui le sépare de la zone de maintien ne suffit pas à rompre avec la logique d'enfermement : les personnes maintenues, strictement encadrées par les fonctionnaires de police, de la sortie de la ZAPI III jusqu'à l'entrée dans la salle d'audience, demeurent en zone d'attente. Ainsi, l'audience ne représente pas uniquement « l'espace extérieur et pacifique où se déploie [...] le mouvement propre au droit » (Fischer ; 2009) : elle constitue aussi le prolongement de la logique du lieu de la ZAPI III, dont le transfert opéré par les services généraux de police nationale, assure la continuité. Si les personnes maintenues ne peuvent échapper à cette « zone d'attente sac-à-dos », il en va de même pour les acteurs pris dans le dispositif. Dès lors, l'hypothèse émise en amont du terrain – les relations sont différenciées selon les lieux – mérite d'être nuancée. En effet, la ZAPI III et le TGI ne répondent-ils pas que partiellement à des logiques différentes ? La logique de l'un favorise-t-elle ou handicape-t-elle plus les relations que la logique de l'autre ? Si un espace n'offre jamais « le même répondant à l'acteur qu'un autre » (Lussault ; 2003), qu'en est-il pour le TGI et la ZAPI III ?

## **LOCALISATION DES LIEUX : LA REPONSE A DEUX LOGIQUES DIFFERENTES**

La localisation de la ZAPI III répond à une logique d'exclusion et d'invisibilité. Juxtaposée aux locaux de l'entreprise Servair, elle se situe dans la zone de fret au sein d'un « espace où l'on travaille et où l'on passe, mais où nulle n'y habite ». Excentrée, « les dimensions mêmes n'y sont pas humaines, car tout est pensé pour la voiture et le camion, ou encore, pour l'avion, dans ces espaces situés entre les embranchements de l'autoroute et les pistes de l'aéroport » (Makaremi ; 2008). Installée en périphérie, l'accès y est particulièrement difficile. Il s'effectue depuis la gare du RER B, à l'arrêt Terminal 1 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, via le bus n°349, dont la fréquence oblige une grande ponctualité de la part usagers : à partir de 9h, il ne passe que toutes les demi-heures. Quant à ceux qui souhaitent s'y rendre en voiture, ils ont tout intérêt à avoir étudié un plan en amont, puisqu'aucun panneau de signalisation n'indique où elle se trouve.

Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny répond à une logique opposée. Unique tribunal compétent pour la zone d'attente de Roissy CDG, il se situe à proximité de la station de métro et de bus, « Bobigny – Pablo Picasso », terminus de la ligne 5. A la sortie de la rame, sur les quais, la signalétique est déjà présente et accompagne le visiteur jusqu'à son arrivée devant le grand parvis, après le franchissement d'une passerelle, située au-dessus des embranchements du périphérique. Sa localisation symbolise la publicité des audiences selon l'adage anglo-saxon « justice has to be done and seen to be done » (la justice doit être rendue, et vue, pour être rendue).

## **L'ARCHITECTURE DE LA ZAPI III ET DU TGI : QUEL « SUPPORT DE L'AGIR » (LUSSAULT ; 2003) ?**

L'architecture de la ZAPI III renvoie immédiatement à une logique d'enfermement, de contrôle, de discipline et de surveillance. Le bâtiment, rectangulaire, ainsi que le « jardin », donnant sur les pistes de l'aéroport, sont entourés par de hauts grillages, surmontés de barbelés, et ornés d'une quinzaine de caméras. L'entrée dans l'enceinte s'effectue par le passage d'un premier portail – parfois ouvert, parfois fermé – qui s'ouvre automatiquement après en avoir fait la demande à des agents de la PAF, via l'interphone. L'entrée donne lieu sur un parking, dont la partie droite est essentiellement occupée par le personnel de la ZAPI III, tout acteur confondu – agents de la PAF, médiateurs de la CRF, intervenants de l'Anafé, agents d'entretien, médecin, officiers de l'OFPPRA – même si un écriteau réserve une place

attirée à chacun d'entre eux. Ici, rien ne se passe. Il arrive parfois que les acteurs se croisent, le temps d'un échange poli, mais nulle ne s'y arrête : chacun se dirige vers l'espace qui lui a été réservé, son bureau.

Grand bâtiment en brique rouge, monté sur une grande structure métallique bleu, le tribunal prend place sur un large parvis extérieur sur lequel sont disposés quelques bancs, et des poubelles accueillant cigarettes et gobelets vides de café. A l'intérieur du hall, haut de plafond et lumineux, se dégagent de multiples perspectives. Bien plus qu'en lieu de passage et de croisement, la logique du tribunal relève presque de celle de l'espace public : le personnel de justice, les amis et la famille des justiciables s'y côtoient, investissent l'espace, s'y arrêtent, le temps d'une pause-café, d'une discussion, dans l'attente du début de l'audience ou du rendu de la décision.

#### **DES TEMPORALITES CONTRADICTOIRES : UN OBSTACLE AUX INTERACTIONS**

Les deux lieux sont soumis à une multitude de temporalités qui entrent en contradiction et se superposent les unes sur les autres. Participant à la logique du lieu, elles constituent un obstacle supplémentaire à l'interaction entre les acteurs.

L'attente, temporalité la plus évidente – du fait du nom qu'il a été donné à ce lieu d'enfermement : zone « d'attente » – pourrait pourtant paraître propice. Elle se fait ressentir dans tous les lieux de la procédure : immobile pendant l'audience, elle se traduit par l'errance en ZAPI III. Si les personnes maintenues en sont les premières victimes, l'attente est aussi le fait des fonctionnaires de police et des observateurs de l'Anafé qui patientent parfois pendant des heures en attendant le retour du juge en salle d'audience. Mais aucun acteur n'exploite ce silence pour amorcer une éventuelle conversation.

A ce cadre temporel, s'ajoute le « rythme disciplinaire », lié à l'urgence. Tout d'abord, « l'urgence dans laquelle travaille l'administration, dans un effort constant vers le raccourcissement de la procédure et une recherche d'optimisation de la gestion des flux » (Makaremi ; 2008). Lorsqu'un médiateur ou un bénévole de l'Anafé tente de communiquer avec un agent de la PAF, le temps est souvent invoqué comme le responsable d'une impossible réponse momentanée. L'urgence renvoie aussi à celle des juges, contraints de traiter les dossiers à la chaîne, en raison du nombre élevé quotidien. Selon Alexandre, bénévole à l'Anafé, il en résulte un climat qu'il qualifie de « violent » : « C'est toujours

d'une violence incroyable parce que c'est cinq minutes. Cinq minutes pour faire comprendre, l'avocat est là pour dire 'on lui a notifié ses droits en sept minutes, on aurait pu le faire en cinq minutes, ses droits individuels sont bafoués, la procédure est viciée, il faut le libérer'. 'D'accord, au revoir'. C'est un climat de violence, de violence et d'incompréhension totale ». En effet, il est rare que les JLD accordent plus de quinze minutes à un dossier. Observer leur entrée et leur sortie de la salle d'audience suffit à se rendre compte de la temporalité dans laquelle ils exercent leur profession.

#### **AMENAGEMENT INTERIEUR ET REPARTITION DES ACTEURS DANS L'ESPACE**

L'agencement spatial intérieur de la ZAPI III traduit une volonté de segmentation et d'inégale répartition de l'espace dévolu à chaque acteur : chaque acteur dispose d'un bureau dont la localisation, le nombre et la superficie sont significatives. Il va de même au tribunal (voir croquis ci-après) : l'espace impose une place précise à chaque acteur au sein de la salle d'audience et reflète la prégnance de la surveillance policière et du contrôle effectué par le juge. Cependant, à l'inverse du tribunal, en ZAPI III, les micro-interactions sont potentiellement nombreuses, et dépendent de la volonté de chaque individu, de sa manière spécifique d'investir l'espace.

Pour chaque acteur, l'accès en ZAPI III oblige le passage par le poste de contrôle, situé à l'entrée et tenu par les agents de l'unité de garde. La libre circulation dans l'ensemble de la zone et l'exercice de leur fonction en dépendent puisque c'est précisément à cet endroit que les acteurs récupèrent leur badge magnétique ainsi que les clés de leur local. Ces micro-interactions adviennent uniquement entre fonctionnaires de la PAF et un acteur spécifique : chaque acteur étant soumis à ses propres horaires, le hall d'entrée n'est ni leur lieu de rencontre ni leur lieu de croisement.

Au premier étage, dans la zone d'hébergement, la présence policière est faible. En effet, elle se manifeste essentiellement à travers les haut-parleurs, depuis lesquels les personnes maintenues sont appelées, pour une raison ou pour un autre, à « bien vouloir se présenter au poste de police, munies de leurs papiers ». La présence de la PAF se matérialise également par le local dédié à l'enregistrement de la demande d'asile. Un seul agent – toujours le même – en a la responsabilité, quelques heures par jour. Cette ancienne chambre a été investie très sobrement et l'équipement y est rudimentaire : les murs n'accueillent aucun affichage et elle la pièce ne contient qu'un unique bureau, une chaise, ainsi qu'un téléphone.

Enfin, la présence policière physique est assurée par des patrouilles effectuées, en binôme, plusieurs fois par jour. Cette opération consiste à faire des tours de garde dans les couloirs, lieu commun à l'ensemble des acteurs où ils sont donc susceptibles de se croiser : les bénévoles de l'Anafé sont fréquemment à la recherche de personnes maintenues pour leur faire signer un document ; les médiateurs laissent systématiquement la porte de leur bureau ouverte et assistent nécessairement ces déplacements.

# Logique du lieu, poids de l'espace: TGI

## UN LIEU OUVERT, VISIBILE, ACCESSIBLE

- Ⓜ METRO, BOBIGNY PABLO PICASSO, LIGNE 5, TERMINUS
- //// STATION DE BUS
- P SIGNALÉTIQUE: PANNEAUX D'INDICATION "TRIBUNAL"

## LE FIEF DU JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION...

- 3 → TRAJECTOIRE DU JUGE: ARRIVE ET REPART EN PREMIER
- Ⓜ BUREAU OÙ LE JUGE DÉLIBÈRE (4<sup>ÈME</sup> ÉTAGE)
- JUGE
- GREFFIÈRE

## ... MAIS UN MAINTENU TOUJOURS EN ZONE D'ATTENTE

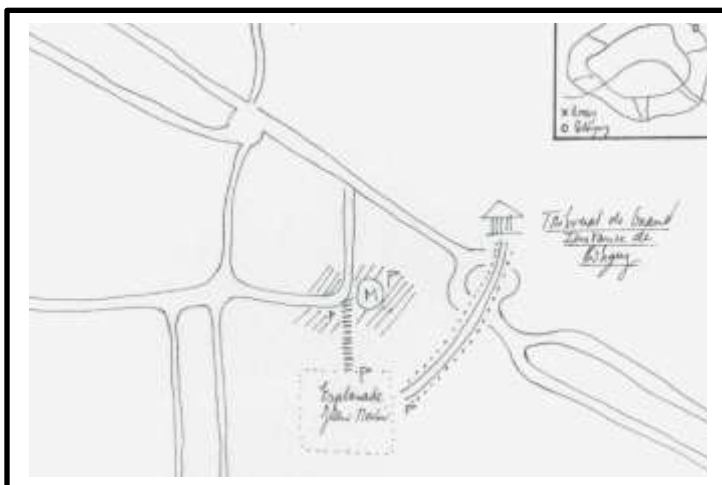
- 1 → TRAJECTOIRE DES MAINTENUS SOUS ESCORTE: ARRIVÉE EN PREMIER
- Ⓜ PLACES RÉSERVÉES AUX PERSONNES MAINTENUS
- RESPONSABLE DU GARDIEN
- CRS CHARGÉS DE LA SURVEILLANCE DES PERSONNES

## L'ANAFÉ, DÉLEGUÉ SUR LES BANCS DU PUBLIC

- 3 → TRAJECTOIRE DU BÉNÉVOLE
- BÉNÉVOLE DE L'ANAFÉ, OBSERVATEUR
- Ⓜ PLACES POUR LE PUBLIC

## AUTRES ACTEURS.

- AVOCATS CHOISI, OU DE PERMANENCE
- INTERPRÈTES, ASSÉCRÉTÉS DU NGA



## REPÈRES

### COMPOSANTES DU TRIBUNAL

- Ⓜ SALLES D'AUDIENCE
- Ⓜ ORGANES JURIDICO-ADMINISTRATIFS

### MOBILIER

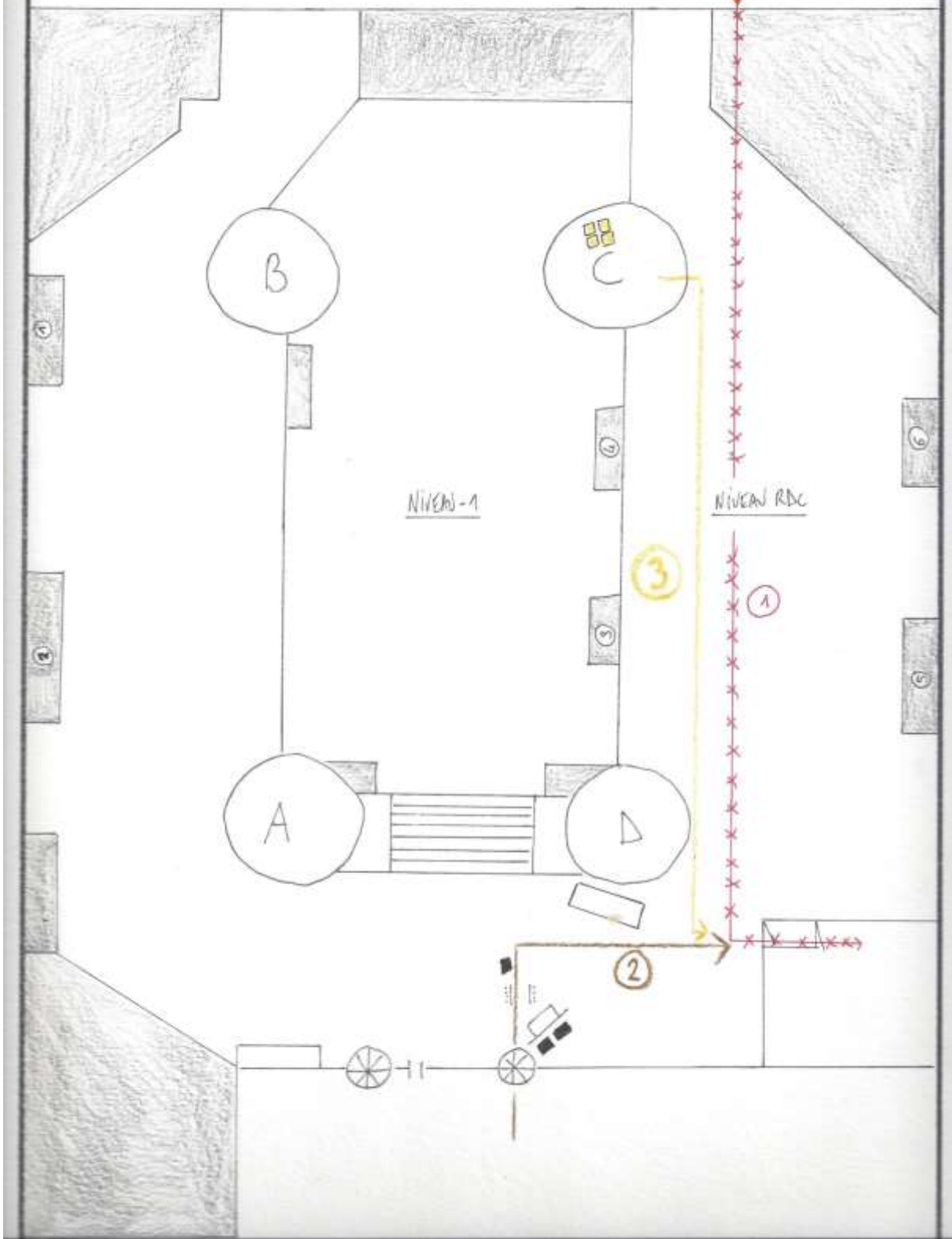
- FAUTEUILS
- CHAIRES
- BUREAUX
- OBSERVATEUR

### INFRASTRUCTURES

- Ⓜ ASSÉCRÉTÉS
- ≡ ESCALIERS
- ↔ PORTES
- VITRES TEINTÉES
- Ⓜ ESPLANADE
- Ⓜ PASSERELLE



CROQUIS 11 : LE TGI DE BOBIGNY





## CONCLUSION ET OUVERTURE

### UN TRIBUNAL EN ZAPI III : QUELLES RELATIONS DANS LA PERSPECTIVE D'UN MICROCOSME RETRECI ?

Depuis le milieu des années 1990, les ministères de l'Intérieur successifs font pression pour que les audiences JLD soient organisées en ZAPI. Une salle d'audience avait même été incorporée, sur le fondement d'une disposition législative, autorisant le juge des libertés et de la détention à tenir des audiences foraines. Ce projet s'était immédiatement heurté au refus des magistrats et du barreau de Bobigny, « au nom de l'impossibilité de rendre la justice dans une enceinte close, quelles que soient les dispositions matérielles arrêtées » (Rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; 2009) et la salle d'audience demeurait, depuis, abandonnée.

En octobre 2010, un appel d'offre a été lancé pour « l'extension » et la « restructuration » (termes employés dans l'appel à candidatures) de la ZAPI III, prévoyant la construction d'une annexe, accolée à la zone d'hébergement. Ainsi, la justice ne serait pas rendue au sein de la zone d'attente, mais à côté, dans une salle d'audience juxtaposée. Actuellement en cours de construction, cette annexe devrait être inaugurée au mois de septembre prochain, et en effet, le décor est déjà bel et bien planté : l'enseigne « Annexe du Tribunal de Grande Instance de Bobigny » est accrochée depuis environ un mois.

Ce projet est le fruit d'une longue concertation entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice. Si pour ce dernier, cette annexe représente sans nul doute la mise en place d'une justice d'exception, les arguments avancés par le ministère de l'Intérieur tenaient à la facilitation du passage en jugement, l'évitement des incessants transports vers le TGI et la fin de la longue attente lors des audiences. Mais, derrière cet argument accrocheur, se cachent une multitude d'inconvénients. Dénoncés par des militants pour les droits de l'homme mais aussi par des magistrats, le principal argument mis en avant tient à l'indépendance de la justice et s'ancre dans un enjeu de localisation : « le principe fondamental de la publicité des débats, condition absolue de l'indépendance et de l'impartialité de la justice, ne sera pas respecté compte tenu de l'éloignement de la salle d'audience et de son isolement dans la zone aéroportuaire sans quasiment aucun transport en commun » ; « les JLD et les avocats seront isolés, à l'écart de leurs collègues, et sous la pression constante de la police, chargée à la fois de gérer la ZAPI et de saisir le juge ».

Nous pouvons d'ores et déjà supposer que cette nouvelle proximité entraînera la

perturbation de ce microcosme qu'est la zone d'attente de Roissy. Mais, si nous nous efforçons de voir les choses sous un autre angle, ne consacrera-t-elle pas aussi une nouvelle ère dans les relations dont la configuration actuelle risque d'être fortement modifiée ?

Les juges, qui jusque-là n'entretenaient pas de relations avec la police aux frontières, ne seront-ils pas tentés de les solliciter à la moindre incompréhension ? Rendant la justice sur place, n'en profiteront-ils pas pour user plus fréquemment de leur droit de visite au sein dans la zone d'hébergement et ainsi vérifier les conditions de maintien ? La mise en place d'un local réservé à l'ordre des avocats ne pourrait-elle pas aboutir sur l'une des principales revendications de l'Anafé, par la mise en place d'une permanence d'avocats commis d'office ? Les médiateurs de la Croix-Rouge auront-ils pour responsabilité d'accompagner les personnes maintenues jusque dans la salle d'audience impliquant la possibilité d'instaurer une relation, jusqu'ici inexistante, avec les JLD ? Si la modification de la configuration laisse présager la naissance de nouvelles relations, quelle forme prendront celles qui existent déjà ? Se renforceront-elles ? Se diversifieront-elles ? Se cristalliseront-elles en conflit ?

Alors qu'une redéfinition des rôles et du positionnement de chacun s'impose, pour l'instant, aucun acteur n'a reçu de directive précise concernant la nouvelle organisation. Ce manque d'encadrement sera-t-il pallié par les tentatives et les initiatives des individus ? Comment seront-elles réajustées par la suite ?

La réponse à ces questions implique une nouvelle recherche qui fera l'objet d'un mémoire de seconde année de Master.

## BIBLIOGRAPHIE

- Agamben Giorgio, 2007, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Payot & Rivages, Paris, p. 20-21
- Amphoux Pascal, « Ambiance architecturale et urbaine », in Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2003, *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, pp. 60
- Anafé, 2011, *Des avocats aux frontières! Bilan de la «permanence d'avocats» organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, Paris, p. 27
- Anafé, 2011, *Dans l'angle mort de la frontière. Bilan 2010. Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, Paris, p.53
- Anafé, 2012, *Zones d'ombre à la frontière. Rapport annuel 2011. Observations et interventions de l'Anafé dans les zones d'attente*, Paris, p.48
- Anafé, 2013, *La procédure en zone d'attente. Guide théorique et pratique*, Paris, p.69
- Anafé, *Qu'est-ce qu'une zone d'attente? Définition et historique*, [en ligne], <<http://www.anafe.org/za.php>> consulté le 3 novembre 2012
- Anafé, *Plan du terminal 2*, [en ligne], <<http://www.anafe.org/download/generalites/terminal2.jpg>> consulté le 15 septembre 2012
- Anafé, *Plan d'accès de la Zapi*, [en ligne], <<http://www.anafe.org/zapi3.php>> consulté le 15 septembre 2012
- Anafé, *Plan de Zapi 3, rez-de-chaussée*, [en ligne], <<http://www.anafe.org/download/generalites/zapi%203%20rdc-11-05.pdf>> consulté le 15 septembre 2012
- Anafé, *Plan de Zapi 3, 1<sup>e</sup> étage*, [en ligne], <<http://www.anafe.org/download/generalites/zapi%203-1etage-06-04-.pdf>> consulté le 15 septembre 2012
- Bigo Didier, 1996, « Editorial -Circular, refouler, enfermer, éloigner : zones d'attente et centre de rétentions aux frontières des démocraties occidentales », *Cultures & Conflits*, n°23, pp. 3-5
- Beuscart Jean-Samuel et Peerbaye Ashveen, 2006, «Histoires de dispositifs. Introduction», *Terrains et travaux*, n°11, pp. 3-15
- Blanchette Louis-Philippe, 2006, « Michel Foucault : Genèse du biopouvoir et dispositifs de sécurité », *Lex Electronica*, vol. 11 n°2, p.11
- Potte-Bonneville Mathieu, 2002, «Dispositif», *Vacarme*, n°18
- CCFD –Terre Solidaire, non daté, «Pression migratoire», *Migration: l'humanité en mouvement*, [en ligne], <<http://ccfd-terresolidaire.org/dossier/migration/migration-42>>
- Clochard Olivier, Decourcelle Antoine, Intrand Chloé, 2003, « Zones d'attente et demande d'asile à la frontière : le renforcement des contrôles migratoires ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19 n°2, pp. 157-189

- Clochard Olivier, Gastaut Yvan, Schor Ralph, 2004, « Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20 n°2, pp. 57-87
- Clochard Olivier, 2007, « Les réfugiés dans le monde entre protection et illégalité », *Echo Géo*, n°2, p. 9
- Clochard Olivier, 2007, *Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié. Une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration*. Poitiers: Université de Poitiers, UFR Sciences humaines et arts, Th. Doct: Géogr, p. 487
- Cohen Mathilde, 2009, « L'épreuve orale. Les magistrats administratifs face aux audiences de reconduite à la frontière », *Droit et société*, n°72, pp 387-410
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 2008, *Rapport de visite en zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle*, [en ligne] <<http://www.cgjpl.fr/wp-content/uploads/2010/12/ZA-Roissy-rapport-de-visite-3-07-09.pdf>>
- Darley Mathilde, 2008, « Le contrôle migratoire aux frontières Schengen : pratiques et représentations des polices sur la ligne tchéco-autrichienne », *Cultures et conflits*, n°71, pp 14-29
- D'Amour Danièle, Sicotte Claude, Lévy Ron, 1999, «L'action collective au sein d'équipes interprofessionnelles dans les services de santé», *Sciences sociales et santé*, vol 17 n°3, pp. 67-94
- Derbez Benjamin, 2010, «Négocier un terrain hospitalier. Un moment critique de la recherche en anthropologie médicale», *Genèses*, n°78, pp 105-120
- Di Méo Guy, 2008, « Une géographie sociale entre représentations et action », *Représentation, Action, Territoire*, n°23, pp. 13-21
- Direction de l'information légale et administrative, 2011,«Placement d'un étranger en zone d'attente», [en ligne] <[Servicepublic.fr](http://Servicepublic.fr)>consulté le 23 octobre 2012
- Fischer Nicolas, 2005, «Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans un centre de rétention administrative français », *Cultures et Conflits*, n°57, pp. 11-38
- Fischer Nicolas, 2007, «Entre résistance et "gestion des populations": l'assistance juridique associative dans les centres de rétention administrative », in Jean-Louis Halpérin, Katia Weidenfeld, Emmanuelle Saada, *Les usages sociaux de la justice administrative* (rapport de recherche).
- Fischer Nicolas, 2009, «Jeux de regards. Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les centres de rétention administrative pour étrangers éloignés du territoire», *Genèses*, n°75, pp. 45-65
- Fischer Nicolas, 2009, «Une frontière "négociée". L'assistance juridique associative aux étrangers placés en rétention administrative», *Politix*, vol 22, n°87, pp. 71-92

- Frésia Marion, 2009, « Une élite transnationale : la fabrique d'une identité professionnelle chez les fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés », *Revue européenne des migrations internationales*, vol 25 n°3, pp. 167-190
- Intrand Caroline, Perrouy Pierre-Arnaud, 2005, «La diversité des camps d'étrangers en Europe: présentation de la carte des camps de Migreurop», *Cultures & Conflits*, n° 57, pp. 71-90
- Iserte Morgane, 2008, « Enquête en « zone d'attente réservée » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle : vers une gestion sécuritaire des « flux migratoires » », *Cultures & Conflits*, n°71, pp. 31-53
- Julien-Laferrière François, 2002 « Le traitement des demandeurs d'asile en zone d'attente, entre théorie et réalité », *Hommes et migrations*, n°1238, pp. 32-44
- Julien-Laferrière François, 1996, « La rétention des étrangers aux frontières françaises », *Cultures & Conflits*, n°23, pp. 7-43
- Foucault Michel, 1994, *Dits et écrits. Vol III*, Gallimard, Paris, p. 834
- Foucault Michel, 2004, « La redéfinition du judiciaire », *Vacarme*, Vol 29
- Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2000, « Action(s) ! », *Logiques de l'espace, esprit des lieux. Géographies à Cerisy*, pp.30-33
- Lojkine Stéphane, non daté, «Dispositif», *UtPictura 18*, [en ligne] < <http://www.univ-montp3.fr/pictura/GenerateurTexte.php?texte=0015-Dispositif> > consulté le 19 janvier 2013
- Lussault Michel, « Dispositif spatial légitime », in Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2003, *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, pp. 266-267
- Lussault Michel, « Michel Foucault », in Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2003, *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, pp. 377-379
- Lussault Michel, « Action spatiale », in Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2003, *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, pp. 42-44
- Lussault Michel, Staszak Jean-François, « Hétérotopie », in Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2003, *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, pp. 452-453,
- Lussault Michel, « Agencement », in Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2003, *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, pp. 45-47
- Makaremi Chowra, 2007, «Vies «en instance»: Le temps et l'espace du maintien en zone d'attente. Le cas de la « Zapi 3» de Roissy-Charles-De-Gaulle.», *Asylon(s)*, n°2
- Makaremi Chowra, 2007, «Les agents du maintien en zone d'attente : médiation et sous-traitance d'un contrôle régalien», *Asylon(s)*, n°2
- Makaremi Chowra, 2008, « Pénalisation de la circulation et reconfigurations de la frontière : le maintien des étrangers en « zone d'attente » », *Cultures & Conflits*, n°71, pp. 55-73

- Makaremi Chowra, Kobelinsky Carolina, 2008, « Editorial. Confinement des étrangers : entre circulation et enfermement », *Cultures & Conflits*, n°71, pp. 7-11
- Marc Alain et Martin Grégoire, 2007, « L'éthique policière est-elle soluble dans l'eau des contingences de l'intervention ? Les recrues québécoises, trois ans après la fin de la formation initiale », *Déviance et Société*, Vol. 31, pp. 257-281
- Melchior Jean-Philippe, 2011, « De l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux », *Informations sociales*, n° 167, pp. 123-130.
- Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, 2010, « Dossier de presse. Présentation du projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité », Paris
- Olivier de Sardan Jean-Pierre, 1995, « La politique du terrain », *Les terrains de l'enquête*, [En ligne], <<http://enquete.revues.org/document263.html>>, consulté le 27 juin 201
- Ollivier Anne Leïla, 2003, *Enquête en zone d'attente*, L'esprit frappeur, p. 180
- Paquot Thierry, « Architecture », in Lévy Jacques, Lussault Michel (sous la direction de), 2003, *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, pp. 84-85
- Peeters Hugues, Charlier Philippe, 1999, « Contributions a une théorie du dispositif », *Hermès*, n°2544
- Perdriolle Sylvie, 2013, « Le juge face au contentieux des étrangers », *Institut des hautes études sur la justice*, [en ligne], <<http://www.ihej.org/le-juge-face-au-contentieux-des-etrangers/>>, consulté le 20 avril 2013
- Raffnsøe Sverre, 2008, « Qu'est-ce qu'un dispositif? Analytique sociale de Michel Foucault », *Symposium*, vol.12
- Rodier Claire, 2002, « Zone d'attente de Roissy : à la frontière de l'État de droit », *Hommes et migrations*, n°1238, pp.23-31
- Saint-Lary-Maïga Maud, 2008, « Bouillon Florence, Frésia Marion & Tallio Virginie (dir.), Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie », *Cahiers d'études africaines*, n°19, pp. 614-616
- Spire Alexis, 2008, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Raisons d'agir, p. 124
- Wacheux Frédéric, Kosremeli Asmar Michèle, 2007, « Facteurs influençant la collaboration interprofessionnelle: cas d'un hôpital universitaire », *Conférence internationale en Management, Beyrouth: Liban*, pp. 57



## **Table des annexes**

Annexe 1. Corpus de données

Annexe 2. Profil des acteurs interrogés

Annexe 3. Tableau des entretiens : conditions et déroulement

Annexe 4. Grille d'entretiens pour l'acteur Anafé : source du canevas

Annexe 5. Chronogramme : répartition du temps entre le stage et le mémoire

Annexe 6. « Anafé et autres acteurs de la zone d'attente (JLD, JA, PAF, CRF, OFPRA), quelle relation ? » : un nouvel outil pour les bénévoles

Annexe 7. Brève

# **ANNEXES**

## ANNEXE 1. CORPUS DE DONNEES

INTERVENANTS DE L'ANAFE	MEDIATEURS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	POLICE AUX FRONTIERES DE LA ZAPI III	JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY
<b>OBSERVATIONS</b>			
Observations à chaque permanence téléphonique : jeudi 7 mars, jeudi 14 mars, jeudi 21, jeudi 28	Observations à chaque permanence téléphonique	Observations à chaque permanence en ZAPI III	Observation d'audience : lundi 11 mars 2013
Observations à chaque permanence en ZAPI III	Observations à chaque permanence en ZAPI III	Observations à chaque audience au TGI ou au TA	Observation d'audience : lundi 8 avril 2013
Participation et élaboration du compte rendu du Conseil d'administration le 18 avril 2013 au CICP			Observation d'audience : lundi 15 avril 2013
Suivi PRIMO LEVI (salle des bénévoles, Anafé) le 5 avril 2013 et le 30 mai 2013			
Participation à l'assemblée générale le 16 mai 2013 au CICP			
<b>DOCUMENTS RESSOURCES, SOURCE : ANAFE</b>			
	Compte rendu de la réunion CRF / ANAFE du 12 juillet 2012	Discours prononcé par Hélène Gacon (ancienne présidente de l'Anafé), lors de la signature de la convention Ministère de l'intérieur – Anafé, le 5 mars 2004, en	Compte rendu de la réunion JLD / ANAFE du 10 octobre 2012

		ZAPI III	
		Renouvellement de la convention passée entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé (19 décembre 2005)	
		Echanges de mail entre le GASAI et Laure Blondel concernant la mise en place du suivi des refoulés	
		Comptes rendus de réunions PAF / ANAFE ayant eu lieu entre avril 2008 et février 2011	
<b>ENTRETIENS INDIVIDUELS</b>			
Francesca Zan, bénévole à l'Anafé		Commandant Serge Berquier (Chef du GASAI) et Lieutenant Jean-Rodolphe Monnet (adjoint au chef du GASAI)	Madame Eva Lima, coordinatrice des JLD
Alexandre Moreau, bénévole à l'Anafé			Martine Constant, JLD
Laure Blondel, salarié, coordinatrice juridique de l'Anafé			Luc Cazanave, architecte du cabinet Acte III
<b>« ENTRETIEN COLLECTIF »</b>			
	Réunion CRF / ANAFE le 24 mai 2013 en ZAPI III		

## ANNEXE 2. PROFIL DES ACTEURS INTERROGES

<b>Juges des libertés et de la détention</b>	
<b>Eva Lima</b>	Eva Lima est entrée en fonction il y a trois ans, et ne sera plus JLD à la rentrée prochaine (septembre 2013). Elle est JLD et coordinatrice des JLD. Elle a toujours été juge mais n'a jamais exercé de fonctions spécialisées. Elle a d'abord été juge des affaires familiales, puis juge de l'exécution des peines, puis juge correctionnel, et enfin, juge des libertés et de la détention. Elle a bénéficié d'une formation d'une semaine, à la suite de son premier mois d'exercice, mais cette formation était très pauvre sur la procédure en zone d'attente. Elle s'est auto-formée sur le contentieux du CESEDA via le site de l'Ecole nationale de la magistrature (documents de formation, de jurisprudence) et en assistant aux audiences.
<b>Martine Constant</b>	Martine Constant est JLD depuis deux ans et sera encore là l'année prochaine. Avant de devenir JLD, elle faisait essentiellement du civil et a fait un peu de pénal. Elle n'a pas choisi son poste de JLD. A savoir, lorsqu'un juge arrive dans une nouvelle juridiction, il faut prendre contact avec le président et émettre des vœux sur les fonctions souhaitées. N'ayant pas reçu ces informations, elle n'a pas pu formuler ses vœux. Le président lui a d'abord proposé d'être placé aux affaires familiales, ce qu'elle a refusé. Il est revenu rapidement vers elle pour lui annoncer qu'un poste de JLD se libérait. Elle est entrée en poste sans savoir exactement en quoi consistait la fonction de JLD. Elle s'est auto-formée en se plongeant dans le CESEDA et en observant des audiences.
<b>Police aux frontières</b>	
<b>Commandant Serge Berquier</b>	Chef du GASAI depuis avril 2012. Originaire des Antilles. Il a passé les concours de police a été accepté à l'école de police de Fos-sur-Mer, il a donc quitté les Antilles contre son gré. A la sortie de l'école de Police, il n'a guère eu le choix de rejoindre la police aux frontières. Il avait seulement le choix entre Orly et Roissy. Le choix qu'il a fait pour Roissy est d'ordre personnel : il a une tante qui n'habite pas très loin. Avant d'être chef du GASAI, il a fait toute la chaîne : contrôle aux aubettes, officier de quart, chef de quart, puis a été affecté au GASAI en ZAPI III.
<b>Lieutenant Jean- Rodolphe Monnet</b>	Adjoint au chef du GASAI depuis février 2012. A la sortie de l'école de police, il a d'abord été officier de quart puis affecté au GASAI, en ZAPI III. Le lieutenant Monnet a choisi Roissy pour des « considérations d'ordre personnel » : il avait un beau-frère steward et sa femme résidait à Paris. Il raconte l'épisode du choix pour Roissy, lors d'une réunion qui rassemble l'ensemble des diplômés : « on était tous face au tableau, dans une grande salle, et j'ai choisi Roissy. En sortant de la salle, je me suis dit 'mais pourquoi j'ai fait ce choix-là ? » <i>[rires]</i> .
<b>Intervenants de l'Anafé</b>	
<b>Alexandre Moreau</b>	Alexandre est bénévole à l'Anafé depuis deux ans. Juriste de formation, il a essentiellement travaillé sur le droit d'asile. Stagiaire au HCR avant l'Anafé.

	Actuellement en recherche d'emploi, du coup donne beaucoup de son temps à l'Anafé, est notamment en train de rédiger un rapport pour l'Anafé sur le traitement de l'asile au tribunal administratif de Paris ;
<b>Francesca Zan</b>	Francesca a d'abord été stagiaire à l'Anafé, du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier. Avait candidaté pour être bénévole mais les salariés lui ont proposé d'être stagiaire. Depuis la fin de son stage, Francesca est toujours bénévole à l'Anafé et réalise un mémoire en lien avec une des activités 2013 de l'Anafé : le placement en garde-à-vue suite au maintien en zone d'attente. Formation : Licence de sciences politiques à Bologne puis à Lyon en Erasmus ; Master I et II à Paris Diderot « Migrations internationales et relations interethniques ». Plusieurs expériences dans le milieu associatif et notamment dans le domaine des migrations.
<b>Laure Blondel</b>	Actuelle coordinatrice juridique de l'Anafé depuis 5 ans. A commencé à l'Anafé il y a sept ans, en tant que stagiaire, puis a continué en tant que bénévole, et a ensuite été embauchée comme salarié. Formation : droit et histoire de l'art. Master de droit des étrangers sur l'affaire Gebremedhin contre France, en même temps que son stage à l'Anafé.
<b>Architecte</b>	
<b>Luc Cazanave</b>	Responsable du cabinet d'architecte Acte III. Le cabinet a candidaté à l'appel d'offre sur la construction de l'annexe du TGI de Bobigny en ZAPI III. C'est la première fois qu'il soumet une proposition à ce type de projet, relatif à l'enfermement. Le projet déposé a retenu à la première sélection, mais le cabinet n'a pas remporté l'appel d'offre (remporté par le cabinet Equerre).

### ANNEXE 3. TABLEAU DES ENTRETIENS : CONDITIONS ET DEROULEMENT

Personne interrogée	Lieu	Date	Durée	Remarques
Francesca Zan, bénévole à l'Anafé	Dans l'appartement de Francesca, dans sa cuisine, autour d'un café et de cigarettes	23 avril 2013	1 h 30	Accord pour que l'entretien soit enregistré, sans aucune négociation. Proximité due à la tenue de permanence en binôme. Connaissait déjà mon sujet de mémoire sur lequel on avait échangé. Ressenti de bénévole, ancienne stagiaire, donc pas beaucoup de nouveaux éléments par rapport à ce que j'avais déjà observé au cours de mes deux premiers mois de stage. Beaucoup de relances donc m'a permis aussi de tester ma grille d'entretien et d'affiner mes questions.
Alexandre Moreau, bénévole Anafé	Au siège de l'Anafé dans le bureau des stagiaires et des bénévoles	24 avril 2013	2 h	Accord pour que l'entretien soit enregistré, sans aucune négociation. Proximité due à la tenue de permanence en binôme. Connaissait déjà mon sujet de mémoire sur lequel on avait échangé. En raison de son ancienneté, connaissance générale de l'Anafé. Regard critique sur l'attitude à avoir vis-à-vis des autres acteurs. Beaucoup de relances donc m'a permis aussi de tester ma grille d'entretien et d'affiner mes questions
Luc Cazanave, architecte responsable du Cabinet Acte III	Dans son cabinet	18 mai 2013	45 min	Entretien non enregistré. Réticences, méfiance et réponses partielles à mes questions. Dû à une erreur de ma part : lui faire part des différents refus auxquels je m'étais heurté et lui en expliqué les raisons. A refusé de me livrer les plans de l'annexe et a écourté l'entretien.
Laure Blondel, salarié, coordinatrice juridique de l'Anafé	Au siège de l'Anafé dans le bureau des stagiaires et des bénévoles	30 mai 2013	2h	Entretien enregistré, sans aucune négociation. Très peu de relances. Bien qu'une grille d'entretien avait été prévu, utilisation d'un canevas et donc échanges plus spontanés. Habituee à faire des formations, donc discours très construit et évidemment, du fait de son engagement à l'Anafé depuis 7 ans, incollable sur toutes les questions liées à la zone d'attente. Proximité lié à ma position de stagiaire, et donc aucun tabou sur aucune question. Bémol : à propos de la CRF, beaucoup d'informations off, et

				dont la diffusion m'a été interdite.
Eva Lima, coordinatrice des JLD	Dans une petite salle d'audience, à côté du bureau des greffes dédié au contentieux Etrangers, au TGI de Bobigny	6 juin 2013	50 min	Entretien enregistré, proposé spontanément par la juge. Très peu de relances. Bien qu'une grille d'entretien avait été prévu, utilisation d'un canevas et donc échanges plus spontanés. A émis un certain droit de réserve sur la question de la délocalisation des audiences, mais a quand même livré certains informations.
Martine Constant, JLD	Dans son bureau, au TGI de Bobigny	4 juin 2013	40 min	Entretien enregistré, proposé spontanément par la juge. Bien qu'une grille d'entretien avait été prévu, utilisation d'un canevas et donc échanges plus spontanés. Quelques thématiques abordées brièvement pour lesquelles la juge m'a invité à me rediriger vers Eva Lima, plus experte. Entretien peut-être un peu court et trop précipité, donc pas le temps d'approfondir certaines questions.
Commandant Serge Berquier et Lieutenant Jean-Rodolphe Monnet	Dans une salle de visite, au rez-de- chaussée de la ZAPI III	5 juin 2013	1h40	Entretien non enregistré, car refus de leur part. Bien qu'une grille d'entretien avait été prévu, utilisation d'un canevas et donc échanges plus spontanés. Très peu de relances mais aussi beaucoup de mal à cadrer l'un des deux interlocuteurs. Langue de bois sur la relation de la PAF avec l'Anafé (justifiée par mon statut de stagiaire Anafé).



## ANNEXE 4. GRILLE D'ENTRETIEN POUR L'ACTEUR ANAFE : SOURCE DU CANEVAS

THEMATIQUE	QUESTION / RELANCE	REPNSES ATTENDUES			REMARQUE
<b>TRAJECTOIRE INDIVIDUELLE : A L'ORIGINE DE L'ENGAGEMENT AU SEIN DE L'ANAFE</b>	<p><b>Question 1 : pouvez-vous me raconter votre parcours professionnel (études, bénévolat, stage) ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : savoir si l'individu porte un regard neuf ou déjà averti, nourri d'expériences précédentes</p> <p><i>Relance(s) : formation initiale, migrations, droits de l'homme, droit des étrangers, expériences de bénévolat, expériences de militantisme</i></p>				
	<p><b>Question 2 : quel travail effectuez-vous au sein de l'Anafé ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : positionnement de l'individu par rapport au reste de l'équipe</p> <p><i>Relance(s) : statut, missions, horaires de travail, lieux d'intervention, préférences</i></p>	Je suis salarié...	Je suis stagiaire...	Je suis bénévole...	
<b>SOCLE DE CROYANCES ET DE VALEURS COMMUNES</b>	<p><b>Question 3 : il existe de nombreuses associations qui militent en faveur du droit des étrangers, pourquoi avoir choisi l'Anafé ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : intérêt et apport personnel pour l'individu ; reconnaissance dans les valeurs de l'association</p> <p><i>Relance(s) : objectifs, valeurs, ambiance...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intervention en zone d'attente</li> <li>- richesse et diversité : collectif d'associations</li> <li>- actions concrètes</li> <li>- contact des étrangers</li> <li>- aspect juridique</li> <li>- aspect social (soutien moral)</li> </ul>			
	<p><b>Question 4 : comment avez-vous été recruté ? à votre avis, qu'est ce qui a fait qu'on vous a fait confiance ?</b></p>				

	<p><u>Objectif</u> : quel profil est recherché par l'Anafé</p> <p><i>Relance(s) : expériences professionnelles, bénévolat, compétences personnelles, fibre militante</i></p>				
	<p><b>Question 5 : être à l'Anafé en tant que bénévole, c'est aussi (et surtout ?) être militant et faire preuve d'engagement... est-ce une dimension à laquelle vous attachez beaucoup d'importance ? Pourquoi ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : mesurer la part de militantisme pour mesurer l'objectivité de l'individu dans son discours, le biais introduit dans son discours</p> <p><i>Relance(s) :</i></p>				
	<p><b>Question 6 : comment avez-vous été préparé à l'intervention en zone d'attente ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : quel est le discours tenu par l'équipe permanente de l'Anafé</p> <p><i>Relance(s) : contenue formation, apprentissage sur le terrain, sollicitation des salariés...</i></p>				
<p><b>RELATION AVEC LA PAF</b></p>	<p><b>Question 7 : vous agissez, au quotidien, aux côtés de la PAF, à quels moments entrez-vous en interaction avec ses agents et comment vivez-vous la relation ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : discours personnel de l'individu sur la PAF</p> <p><i>Relances : relation différente selon les agents, relation différente selon les lieux, question de la légitimité, évolutions</i></p>	<p>Vision uniforme : les policiers sont violents et ne respecte pas la loi</p>	<p>Vision nuancée : il y a certain qui abusent mais tous : on ne peut pas les mettre tous dans le même sac</p>	<p>Il faut faire le plus d'efforts possible pour maintenir des relations cordiales avec eux : la coopération est nécessaire</p>	

	<p><b>Question 8 : pouvez-vous me montrer sur ce plan, dans quels espaces vous interagissez avec les membres de la PAF et me dire, pour chacun des lieux, ce qui se joue dans l'interaction ?</b></p>				
<p><b>RELATION ANAFE ET CROIX ROUGE FRANCAISE</b></p>	<p><b>Question 10 : la CRF est la deuxième association à être présente en ZAPI III. Elle ne met pas l'accent sur les mêmes priorités que vous. Comment s'opère la relation avec eux (en ZAPI, par téléphone) ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : opinion de l'individu sur l'action de la CRF</p> <p><i>Relance(s) : donnez-moi un exemple de litige, un exemple de coordination/coopération, connaissez-vous leur relation avec la PAF ?</i></p>				
	<p><b>Question 11 : pouvez-vous me montrer sur ce plan, dans quels espaces vous interagissez avec les membres de la CRF et me dire, pour chacun des lieux, ce qui se joue dans l'interaction ?</b></p>				
<p><b>RELATION ANAFE ET JUGES</b></p>	<p><b>Question 12 : vous avez sans doute assisté à plusieurs audiences avec des JLD différents, quel est votre avis sur les différents JLD ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : coordination des JLD, le caractère aléatoire de la justice rendue</p> <p><i>Relance(s) : attitude vis-à-vis de</i></p>				

	<p><i>la PAF, des maintenus, de l'Anafé, libération/prolongement, forme/fond privilégié</i></p>				
	<p><b>Question 12 : vous avez sans doute assisté à plusieurs audiences avec des JA différents, quel est votre avis sur les différents JA ?</b></p> <p><u>Objectif</u> : coordination des JA, le caractère aléatoire de la justice rendue</p> <p><i>Relance(s) : attitude vis-à-vis de la PAF, des maintenus, de l'Anafé, libération/prolongement, forme/fond privilégié</i></p>				
<p><b>ORGANISATION INTERNE ANAFE</b></p>	<p><b>Question 14 : l'Anafé étant composée de 22 associations, comment s'opère la coordination ?</b></p> <p>Objectif : connaître les divergences au sein de l'Anafé, entre les associations</p> <p>Relances : rôle du bureau, fréquence des réunions, sujets abordés, sujets de discorde, coordination, rapport</p>				

## ANNEXE 5. CHRONOGRAMME : REPARTITION DU TEMPS ENTRE LE STAGE ET LE MEMOIRE (Mars – Juin 2013)

Mois	Semaine	Jour	Lieu	Stage	Mémoire
Mars	1 <sup>ère</sup> semaine 4 au 8	4	Siège Anafé	Formation faite par Laure (coordinatrice juridique de l'Anafé). Deux stagiaires du GISTI y assistent : Anne-Charlotte et Hannah.	Objectif : voir si la formation comprend des éléments sur les autres acteurs de la zone d'attente et sur la relation existante. Importance : Laure est salariée de l'Anafé depuis 4 ans, statut de coordinatrice juridique. Elle effectue toutes les formations des nouveaux intervenants.
		5	Siège Anafé	Réaliser une brève de 3000 signes sur le cas d'une personne maintenue. Brève destinée à nourrir les newsletters envoyées chaque mois sur un large réseau. Etre le plus lisible possible et éviter le jargon compréhensible que par les connaisseurs. Objectifs : familiarisation avec les différentes interventions de l'Anafé, les types de travaux réalisés en tant qu'intervenant Anafé, le vocabulaire juridique, à travers la lecture des bilans février 2013 des permanences juridiques en ZAPI III et téléphonique, ainsi que des comptes rendus des audiences JLD au TGI de Bobigny et au TA.	
			Siège Anafé (matin)	Réalisation de la brève.	
		6	Tribunal administratif de Paris (après-midi)	Observation d'audience – Cellule des urgences, mesures d'éloignement sans délai), avec Alice (bénévole Anafé, ancienne stagiaire) > voir si rôle affiché, noter le nom du juge, des avocats, des personnes qui comparaissent, de l'heure de début/de fin d'audience, de la durée pour chaque cas, du récit asile, du plaidoyer de l'avocat de l'administration/de la défense ; du délibéré, du nombre de personnes libérées/ou non, du motif de la libération et du maintien, du nombre de personnes qui comparaissent.	Observation du comportement du juge avec les personnes maintenues Observation du comportement de la PAF avec les personnes maintenues. Croquis de la localisation du lieu, de l'aménagement de l'espace, de la disposition des acteurs dans la salle. Description de l'activité de chaque acteur à l'audience (avant, après, pendant la délibération, pendant l'audience). Observation participante : PAF/Juge (directement ou indirectement par la greffière)/Anafé (moi)
		7	Siège d'Amnesty International	Permanence téléphonique avec Axelle (stagiaire au GAS)	Relation avec la PAF (Roissy, Orly, Province) Relation avec la CRF (Roissy) Réaction du binôme avec lequel je suis, et éléments sur son point de vue sur la CRF et la PAF
		8	Siège Anafé	Suivi d'une affaire d'une personne maintenue dans la zone d'attente de Marseille Marignane (par téléphone) Réalisation de la brève.	

2 <sup>ème</sup> semaine 11 au 15	11	Tribunal de Grande Instance de Bobigny	Observation d'audience 35 quater, Juge des libertés et de la détention. Juge : Mme Gorces > noter le nom du juge, des avocats, des personnes qui comparaissent, de l'heure de début/de fin d'audience, de la durée pour chaque cas, des motifs de refus d'entrée, du plaidoyer de l'avocat de l'administration/de la défense ; du délibéré, du nombre de personnes libérées/ou prolongation maintien en ZA, du motif de la libération et du maintien, du nombre de personnes qui comparaissent.	Observation du comportement du juge avec les personnes maintenues. Observation du comportement de la PAF avec les personnes maintenues. Croquis de la localisation du lieu, de l'aménagement de l'espace, de la disposition des acteurs dans la salle. Description de l'activité de chaque acteur à l'audience (avant, après, pendant la délibération, pendant l'audience). Observation participante : PAF/Juge (directement ou indirectement par la greffière)/Anafé (moi)
	12	Siège Anafé	Réalisation de la brève. Rédaction du compte rendu d'audience TGI (11/03). Réaliser une note récapitulative sur les revendications de l'Anafé à destination du Ministère de la Justice. Fait suite à une réunion avec le ministère (01/01/13). A partir de cette note, le MJ verra ce qu'il peut obtenir en interministériel pour après ouvrir le débat à d'autres acteurs.	Elément sur la relation Anafé/CRF (observé et entendu) > Alexandre (bénévole Anafé) est présent au siège, il effectue la permanence téléphonique pour Roissy (permanence au même moment au Gisti pour Orly et Province) : il appelle la CRF pour un dossier, et en profite pour demander des informations concernant la sortie d'une personne. Il donne le MZA et le nom de la personne. La CRF accepte de coopérer et lui dit si la personne a été libérée et quand (ou refoulé, quand, vers quelle destination).
	13	Siège Anafé	Réalisation de la brève. Suivi des refoulés > partir du site des fiches, noter toutes les personnes qui ont été refoulées sur un tableur Excel (déjà mis en place), si contact il y a, appeler pour savoir ce que la personne est devenue. Reprise du compte rendu TGI (11/03) à partir des corrections de Laure. Finition et envoi sur la liste mail bénévoles Anafé.	
	14	Conseil d'Etat (métro Musée du Louvre Palais Royal)	Requête référé suspension pour le Visa de Transit Aéroportuaire imposé aux syriens. Requête déposée par l'Anafé et le Gisti, contre le ministère de l'Intérieur. Juge des référés.	Me permet d'être introduite au directeur de l'Anafé, Jean-Eric Malabre, qui n'est là que très rarement. Interrogation sur la requête déposée par le Gisti et l'Anafé alors que le Gisti est membre du collectif Anafé (à voir en entretien s'il y a eu d'autres cas, et les raisons).
		Siège Anafé	Permanence téléphonique avec Alice (bénévole Anafé, ancienne stagiaire)	J'ai demandé à Alice pendant la perme s'il y avait une sorte de code, écrit, qui régissait la collaboration entre la PAF et l'Anafé. Il n'y a que la Convention passée en 2004 entre le MI et l'Anafé (à voir et à éplucher).
	15	Siège Anafé	Réalisation de la brève.	
3 <sup>ème</sup> semaine 18 au 22	18	Siège Anafé	Correction de la brève par Brigitte, finition et rendu. Réaliser une fiche pays sur la Syrie. Objectif : faire état du contexte général, de la situation des droits de l'homme, des politiques migratoires. Cette fiche doit être synthétique et fournir des éléments clairs sur	

			lesquels les permanenciers peuvent s'appuyer en cas de suivi d'une personne maintenue de nationalité syrienne.	
	19	Siège Anafé	Permanence téléphonique (Orly/Province) : uniquement du suivi, pas de nouveaux cas. Réalisation de la fiche Syrie. Réaliser un focus sur les campagnes de visiteurs dans les zones d'attente de province, à partir des comptes rendus des visiteurs (2012). Objectif : pour chaque zone d'attente, faire un état des lieux de l'hébergement, des statistiques et de l'exercice des droits. Ce focus sera utilisé pour nourrir le rapport annuel.	
	20	Siège Anafé	Tableau suivi GASAI : à partir du site des fiches, relever tous les noms et numéros MZA des personnes arrivées en zone d'attente de Roissy après le 1 janvier 2013, et dont on ne connaît pas l'issue (motif et date de sortie). Objectif : ce tableau est ensuite envoyé au GASAI, qui nous le renvoie, complété ; il nous permet de faire le suivi des personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues lors des permanences	
	21	Siège Amnesty International	Permanence téléphonique avec Axelle (stagiaire au GAS)	Pour obtenir le listing MZA, il aura fallu appeler la PAF pour qu'elle nous le fax. La CRF acceptera de recevoir par fax un recours asile que nous avons réalisé, d'aller chercher le maintenu pour le faire signer (nous ne pouvons pas le faire à sa place), et de nous le renvoyer pour qu'on le fax ensuite à la greffière du TA de Paris.
	22	Siège	Réalisation de la fiche Syrie. Réalisation du focus.	
4 <sup>ème</sup> semaine 25 au 29	25	Siège	Réalisation de la fiche Syrie. Réalisation du focus.	
	26	ZAPI Roissy	Permanence physique avec Alexandre (bénévole Anafé depuis 2 ans). Réunion bénévole au CICP à 18h.	
	27	Siège	Réalisation de la fiche Syrie. Suivi des refoulés	
	28	Siège	Permanence téléphonique avec Mercedes (bénévole Anafé) Tableau suivi GASAI Appel du greffe du TA pour être sûre qu'il y a des audiences demain, et pour savoir combien il y en a.	Il a fallu appeler deux fois la PAF de Roissy pour qu'elle nous envoie le listing MZA. Lorsqu'il y a matière à faire un recours devant la Cour d'appel pour contester la décision rendue lors du JLD, il faut toujours demander à la personne concernée si elle le souhaite. Lors d'une permanence téléphonique, toujours essayer de joindre la personne sur la cabine téléphonique avant d'appeler la CRF (« qui ne peut pas tout le temps quitter le bureau pour aller chercher quelqu'un » Laure).
	29	Tribunal Administratif de Paris	Observation d'audience – Cellule des urgences, mesures d'éloignement sans délai). > voir si rôle affiché, noter le nom du juge, des avocats, des personnes qui comparaissent, de l'heure de début/de fin d'audience, de la durée pour chaque cas, du récit asile,	Aujourd'hui, je reste l'après-midi pour travailler sur mon mémoire au bureau. Cette date a été convenue il y a deux semaines avec Laure. Elle m'avait dit qu'elle prendrait du temps pour me donner des documents intéressants pour mémoire. Elle n'a pas le temps d'en parler avec moi, mais elle m'ouvre sa boîte mail et me sort tous les échanges mails qu'elle a eu avec le chef de la PAF à Roissy pour mettre en place le suivi GASAI.

				du plaidoyer de l'avocat de l'administration/de la défense ; du délibéré, du nombre de personnes libérées/ou non, du motif de la libération et du maintien, du nombre de personnes qui comparaissent. Rédaction du compte rendu.	J'en profite pour lui dire que je souhaite faire des entretiens avec les agents de la PAF ; cela lui semble compliqué, et elle a peur que cela mette à mal à la relation entre l' Anafé et la PAF. Elle me conseille de plutôt viser la hiérarchie (DCPAF). Quoiqu'il en soit, la tenue d'une réunion mensuelle avec la PAF (ferait office de focus groupe) s'avère être la solution la plus envisageable. Laure est ok. En revanche, elle ne peut pas s'en occuper avant le retour de Brigitte (faute de temps).	
Avril	1 <sup>ère</sup> semaine 2 au 5	2	Siège	Rédaction du compte rendu d'observation d'audience au TA (29/03) Rangement et déménagement dans les nouveaux locaux.		
		3	Siège	Rangement et déménagement dans les nouveaux locaux.	Entre deux cartons, je prends le temps de demander à Laure : « Dis, je sais que tu es extrêmement occupée... mais... ». Laure me répond, ironique « ah non non je ne vois pas de quoi tu parles ! ». Je me lance alors « Pourrait-on prendre un quart d'heure... 10 minutes... 5 minutes... pour parler un peu de mon mémoire ? J'aurais besoin des compte rendu des réunions mensuelles tenues avec les juges administratif et les juges des libertés et de la détention ; ainsi que de quelques contacts pour faire des entretiens avec les médiateurs de la CRF et les juges... »	
		<p>BILAN AU TERME DE CE PREMIER MOIS DE STAGE : 1/ Difficulté à m'imposer pour parler de mon mémoire, il me faut déjà prendre mes marques en tant que stagiaire ; je m'efface donc au profit de mon stage ; montrer aussi bonne volonté ; je me rappelle sans cesse ce qu'il m'a été dit à l'entretien sur des anciens stagiaires qui pensaient avant tout à leur mémoire (Laure me donne l'exemple de Chowra Makaremi, avec qui elle se sentait très seule lors des permanences juridiques en ZAPI...); nécessité de répondre aux missions confiées dans le cadre du stage ; envie aussi de comprendre comment ça marche ; envie d'incorporer la procédure en ZA, de développer des compétences en terme de rédaction de recours ou signalement ; envie d'être totalement calée sur la procédure pour se sentir plus légitime et plus utile.</p> <p>2/ Laure, informaticienne privilégiée et filtre à la fois (Brigitte est ma tutrice de stage mais a enchaîné Frontex à Bruxelles, FSM à Tunis + semaine de congés, du coup je ne l'ai pas beaucoup vu) 3/ au bout d'un mois saturation des informations obtenues en observation (et observation participante) lors des permanences concernant la relation PAF/ANAFE/CRF, je commencer à repérer les constantes au niveau de la collaboration entre les différents acteurs, dans le cadre de la procédure ; cela dit, observations nécessaires car non seulement c'est de la matière mais en plus cette matière va me permettre d'améliorer mes entretiens. 4/ Approcher la PAF semble difficile, la procédure ne le favorise pas, et le rush lors des permanences non plus (cela dit, essayer de faire une régularisation a posteriori, ou voir s'il y a pas des questions à leur poser pour les approcher) 5/ Avec les médiateurs CRF, plus facile bien sûr mais des entretiens s'imposent. 5/pour les audiences JLD ou TA, je n'ai pas encore fait assez d'observations d'audiences pour repérer les constantes, il a déjà fallu que je me familiarise avec le vocabulaire juridique + prise de note rapide, + factuelle qu'analytique pour l'instant car c'est ce qu'il faut pour le CR à diffuser sur la liste bénévole, pas de constantes encore dégagées.</p>				
		4	Siège	Reprise de la note récapitulative sur les revendications de l'Anafé, à partir des corrections et apports par certains membres du bureau. Réalisation de la fiche pays Syrie. Reprise du compte rendu TA à partir des corrections de Laure. Finition et envoi sur la liste mail bénévoles Anafé.		
	5	ZAPI Roissy	Permanence physique avec Francesca (bénévole Anafé, anciennement stagiaire – pendant 6 mois).			
	2 <sup>ème</sup> semaine 8 au 12	8	Tribunal de Grande Instance de Bobigny	Observation d'audience 35 quater, Juge des libertés et de la détention. Juge : M <sup>me</sup> Constant	Discussion avec une avocate de permanence, Me Chartier : elle me donne son avis sur la juge, sur la délocalisation des audiences JLD, sur la procédure de maintien en ZA largement chapeauté par la PAF > cette discussion me donne des billes pour différencier les juges ; + opposition à la délocalisation de la zone d'attente.	



		9	Siège	Compte rendu d'audience JLD (8/04). Tests du nouveau site des fiches. Appel pour nous informer de la présence d'une dame en ZAPI, qu'il faudra suivre le lendemain, en permanence.	Envoie à Laure des trois lettres que je souhaite envoyer (une pour la CRF, deux pour la DCPAF) : elle souhaite les relire et me donner son accord avant que je les envoie. Attention aux signalements JLD (// cf réunion avec les JLD) : Laure « L'Anafé ne doit pas passer pour branque ! » « on doit être sûrs de ce qu'on dit, si ce n'est pas le cas, il faut laisser l'avocat éclaircir la situation » // cas Mme Perreira
		10	ZAPI Roissy	Permanence physique avec Francesca (bénévole Anafé, anciennement stagiaire – pendant 6 mois).	Discussion avec la PAF concernant le listing MZA (à propos des MIE), à la fin de la journée : bon moyen d'entrer en contact avec eux ; de voir s'ils nous écoutent, s'ils prennent le temps de nous répondre. Inconvénient : Francesca, qui ne souhaitait pas au départ prendre la parole, ne me laissera pas m'expliquer avec la PAF. La journée fut rude, et elle a un ton assez agressif. Alors qu'il est nécessaire (ce que Laure prône et dont je suis aussi convaincue) de tenir une voix plutôt naïve et mielleuse. Cependant, le ton ne montera pas, le Pafien nous répondra aimablement qu'il ne peut rien faire, que c'est l'ordinateur...
		11	Siège Anafé	Reprise du compte rendu TA à partir des corrections de Laure. Finition et envoi sur la liste mail bénévoles Anafé. Compte rendu d'audience JLD (8/04), finition, envoi sur la liste bénévole. Réalisation de la fiche pays Syrie	
		12	Siège Anafé	Réalisation de la fiche pays Syrie	Mme NWANKWO a été libérée au titre de l'asile !!! (j'avais fait le recours !) : Laure me félicite. Corentin, de retour de l'audience au TA, nous informe que le juge était M.MANTZ. Laure me dit qu'il s'agit du seul JA qui libère ... : justice donc très aléatoire. Laure me donne l'exemple du juge NATKIV qui ne libère jamais. Relecture par Laure des deux mails suivants : elle m'a donné son accord pour les envoyer. Mail à Patrick Hamon, sous-direction de l'immigration irrégulière et des services territoriaux (DCPAF) > réponse le 12/04 : Monsieur Hamon a transmis mon mail directement au directeur de la PAF de Roissy. Mail à Pascale Tiedrez, division des ressources humaines (DCPAF) En revanche, elle préfère que j'attende pour la CRF (on doit en discuter avec Brigitte, avec certains membres du bureau au CA et surtout voir quelle est la meilleure personne à contacter). Mail au cabinet d'architecture Acte III
	3 <sup>ème</sup> semaine	15		Observation d'audience 35 quater, Juge des libertés et de la détention. Juge : Alain Chêne	Sur les conseils de Laure, attendre le retour de Brigitte pour parler des juges/PAF/CRF à contacter (comme me le rappelle Laure, elle est ma tutrice de stage). Réponse du cabinet d'architecture Acte III : le cabinet n'a pas gagné l'appel d'offre, cependant le responsable, Luc Cazanave accepte un entretien avec moi. Le cabinet lauréat du concours est EQUERRE (mail envoyé). Utilisation du CR d'audience : 3 <sup>ème</sup> juge que je vois > il devient possible de dégager des comportements différents, des constantes dans les pratiques des différents juges
		16	Siège Anafé	Réalisation de la fiche pays Syrie	Mail aux intervenants Anafé : Alice Quérel, Francesca Zan (a répondu OK), Alexandre Moreau (a répondu OK)
		17	Siège Anafé	Compte rendu d'audience JLD (15/04), finition, envoi sur la liste bénévole. Réalisation de la fiche pays Syrie et remarques de	Retour de Brigitte (ma tutrice de stage !!!) : entretien d'une 1h avec elle l'après-midi pour parler de mon mémoire. Différents points à aborder : mail PAF Roissy + contacts Juges + contacts CRF > pour le JLD, Brigitte va contacter Patrick Henriot du Syndicat de la

			Brigitte (la structure est là, juste attention à citer entre guillemet ou à citer sources, et approfondir quelques points)	Magistrature pour obtenir le contact du coordinateur des JLD ; pour le juge administratif, Brigitte va passer par Stéphane Julinet (magistrat administratif et ancien de l'Anafé) ; pour la CRF, Brigitte me conseil d'utiliser ma casquette bénévole LDH, flatter leur travail, rester évasive sur ma formation (// histoire Anne de Loisy + Corentin). En ce qui concerne la PAF, la seule chance que j'ai c'est lors des visites aéroports (j'en ferai une première avec Laure et une deuxième avec Francesca).
	18	Siège Anafé	Permanence physique avec Alexandre (bénévole Anafé depuis 2 ans). 18h : Conseil d'administration (prise de note + compte rendu)	Conseil d'Administration Anafé : me permettra de voir les dysfonctionnements internes, les différentes positions selon les membres, les points qui opposent les différents membres
	19		Rédaction du compte-rendu du conseil d'administration (en binôme avec Brigitte) CAS QUI M'A MARQUE. Suivi du cas de MIANKOUTA-MATHAT Christy (cas d'apatridie absolument scandaleux) // contact OFPRA / MI qui reconnaît que la situation de Madame est assez complexe, et que tous les éléments sont là pour que Madame obtienne le statut d'apatridie, il faut donc qu'elle soit libérée de la ZA. Au même moment, je l'ai au téléphone (10h53)... la PAF l'a réveillée à 6h30 du matin, et l'a amenée au terminal 1 pour la refouler vers Istanbul. Elle attend toujours. Un vol est prévu pour 11h25. Appel à Daniel Le Madec (interlocuteur OFPRA : chef de la division de l'asile aux frontières), scandalisé que la PAF l'ai emmenée en aéroport. Il contacte d'urgence le directeur de MI pour l'informer et pour que le directeur contacte directement la PAF (Daniel ne veut pas appeler directement la PAF).	GRILLE D'ENTRETIEN JUGES : Reprendre les trois CR TGI pour mettre au clair les différents comportements et pratiques des juges. Devrait me permettre de dégager un ensemble de questions pour un entretien approfondi avec les juges. GRILLE D'ENTRETIEN CRF : Reprendre mes notes sur les permanences ZAPI et téléphonique pour dégager un ensemble de questions concernant la CRF et sa relation avec les autres acteurs. GRILLE D'ENTRETIEN ANAFE : reprendre la grille d'entretien du protocole 2 et l'enrichir avec des questions plus fines. Faire une grille d'entretien pour les bénévoles (sur la relation avec les autres acteurs) ; une pour Laure et Brigitte (sur l'organisation interne de l'Anafé, à partir du compte rendu du CA du 18 avril)
4 <sup>ème</sup> semaine	22		Rédaction du compte-rendu du conseil d'administration (en binôme avec Brigitte) Rédaction de la fiche pays Syrie	Envoyer lettre au chef de la CRF pour un entretien : "bernard hohl" <hohlbernard@hotmail.com  Envois de mail entre Laure et le directeur de la CRF, Monsieur Hohl, pour organiser une réunion entre l'Anafé et la CRF à laquelle je participerais >> celle-ci sera organisée dans la première quinzaine de mai. Envois de mail de Laure à MONET Jean-rodolph DPAF ROISSY (jean-rodolph.monet@interieur.gouv.fr); BERQUIER Serge DPAF ROISSY ( <a href="mailto:serge.berquier@interieur.gouv.fr">serge.berquier@interieur.gouv.fr</a> ) pour reprendre la réunion mensuelle entre PAF et Anafé dans le cadre de la convention >> je pourrai y participer. C'est l'Anafé qui revient vers la PAF alors que lors du dernier échange du 12/07/2012 18:16, MONET Jean-rodolph DPAF ROISSY avait dit qu'il reviendrait vers l'Anafé pour remettre en place cette réunion mensuelle. (à demander lors de la réunion, si possible, pourquoi les réunions mensuelles se sont arrêtées) Avec Laure : récupération des compte rendus de réunions 2012 avec CRF + comptes rendu

				campagne d'observation TA 2012 + anciens CR avec JLD et TA Lire de la bibliographie (Darley, Perdriolle)
		23	Permanence ZAPI avec Anne	ENTRETIEN AVEC FRANCESCA – 19h15 Entretien Brigitte : Brigitte n'est pas d'accord pour s'entretenir avec moi sur les différends au sein du collectif ; en effet, pour replacer sa parole dans son contexte, j'aurais été obligée de l'identifier comme salarié ... donc même ni anonymée, elle aurait été reconnaissable. Vues les circonstances (CR CA), ne souhaite pas se mettre en danger > à voir pour un entretien sur la formation des intervenants, et la relation avec les autres acteurs.
		24	Fiche pays Syrie Suivi du cas Ouighour	ENTRETIEN AVEC ALEXANDRE en deux fois 18h-19h15 + dimanche 17h – 19h
		25	Fiche pays Syrie Suivi du cas Ouighour	Relance mails : Pascale Tiedrez DRH > m'a rappelé dans la journée pour s'excuser, accepte un entretien mais veut en discuter avec moi au téléphone car elle n'est pas sûre de vraiment pouvoir m'être utile ; elle propose aussi de me mettre en contact directement avec le chef de la police aux frontières. TIEDREZ 06 70 72 16 44, ai laissé message à 18h Relance mail Equerre matin + relance par téléphone à 18h, rappeler demain et demander à parler à Marc SEIFERT 01 46 32 18 62 Retranscription des entretiens
		26	Fiche pays Syrie	Demander à Brigitte pour un entretien : nouvelle thématique axée sur l'intervention en zone d'attente, et le discours qui circule sur l'attitude à avoir vis-à-vis de la personne maintenue et vis-à-vis des autres acteurs (et non plus sur les dissensions internes à l'Anafé) – Brigitte pas là, envoyer un mail Le cabinet Equerre Marc SEIFFERT : Refuse car me dit que s'il passait son temps à faire ça, il serait tout le temps sollicité, puis ajoute un deuxième argument : ce sujet étant éminemment sensible, moi je suis architecte, je fais uniquement mon travail, je n'ai rien avoir avec les questions politiques Luc Cazanave Acte 3, qualité d'usage + interprétation > appeler la semaine prochaine. A rit lorsque je lui ai raconté ce que m'a dit le cabinet EQUERRE. Il m'a dit qu'il assumait parfaitement. Me demande de le rappeler la semaine prochaine pour caler un entretien. Pascale Tiedrez : eu au téléphone ce matin, très bon échange, elle veut bien faire un entretien mais n'est pas sûre d'être très utile car elle n'est connaît très peu précisément comment cela fonctionne à Roissy au niveau de la zone d'attente (les différents postes, les affectations). Elle m'explique qu'il y a des formateurs sur la plateforme (formateurs pour toute la PAF, pas que ZA). Elle m'a grillé car j'ai appelé de l'Anafé. S'est demandé ce qu'il se passait. Mais pas d'incident. Me conseille d'appeler le secrétariat qui gère le bureau du directeur M.Pajol et le bureau de directeur adjoint Emmanuelle Lehericy, me dit que les secrétaires sont charmantes. Elle me conseille de dire que je suis bénévole à l'Anafé mais que je recherche à croiser les regards, que je souhaite m'extirper de ma position de bénévole à l'Anafé, et que je souhaite obtenir un point de vue généraliste. Elle trouve que c'est un très bon argument. Me dit que je suis dans une situation difficile car étiquette Anafé mais qu'il faut que j'argumente. 15h30 : appel au secrétariat de la direction et de la direction adjointe de la PAF de Roissy 01 48 62 31 23. N'a pas vu mon mail passé, va faire des recherches et me contacte sur mon portable. Je lui ai dit qu'étais étudiante en Master I en Migrations Internationales, que mon

				<p>mémoire portait sur la zone d'attente, que je suis « honnêtement » bénévole à l'Anafé, mais que je cherche à me défaire de la parole associative et c'est pour ça que je souhaiterais m'entretenir avec le chef de la PAF - je souhaiterais au moins en discuter avec lui par téléphone [pour pouvoir argumenter ma requête]</p> <p>Café à Véronique Petit à 13h30 : analyse des données</p> <p>Caler visite aéroport (1<sup>ère</sup> visite Francesca avec Brigitte/Laure ; puis visites en binôme avec Francesca, la Convention prévoit 4 visites autorisées par semaine ; Francesca s'occupe de poser des dates en fonction des disponibilités de Laure et Brigitte).</p> <p>Faire les croquis au propre pour chaque audience.</p> <p>Lire de la bibliographie (Iserte, Makaremi)</p> <p>Retranscription des entretiens</p>
Mai	1 <sup>ère</sup> semaine	29 avril	ZAPIIII avec Francesca	<p>GTM : assure intendance de la ZAPIIII + constructeur du bâtiment &gt; entretien avec eux ? &gt;&gt; je les ai contacté par téléphone &gt; 01 46 95 75 60. La secrétaire me dit que pour toute « proposition » il est nécessaire d'envoyer un courrier postal. Cela m'a déjà l'air compliqué. J'ai le temps de regarder sur le site et de me rendre compte que GTM est une société de VINCI, qui réalise majoritairement des lieux d'enfermements. Peut être tenter de passer par le père de Julie ? à voir !</p> <p>Mail reçu de TIEDREZ : « Mademoiselle,</p> <p>Avant notre conversation téléphonique j'avais déjà sollicité ma hiérarchie qui m'indique que vous pourriez utilement vous adresser à notre division du contrôle et de la réglementation transfrontière.</p> <p>Je route ce message en copie au commissaire Eric JOYEUX, chef de cette structure. (01.49.27.44.97)</p> <p>en vous souhaitant bonne réception »</p> <p>Relance CRF : discussion avec un médiateur en ZA + avec secrétaire de Bernard Hohl : me tiendra informée, il est pour l'instant en congés.</p> <p>Relance PAF : appel à la secrétaire de la direction de la PAF de Roissy (appelé sur les conseils de TIEDREZ + lui explique mon premier mail à Hamon qui a transmis). Le fait de lui dire que j'ai été conseillé par TIEDREZ + que j'ai pris contact avec HAMON est assez efficace. Elle me répond très aimablement que le chef de la PAF est en congés actuellement, mais elle prend mes coordonnées, et me dit qu'elle me tiendra informée.</p> <p>Questions à poser à Alexandre : que fais-tu lorsque tu reçois quelqu'un dans le bureau ? Comment procèdes-tu ? &gt;&gt; PRATIQUES // voir avec Francesca aussi</p> <p>⇒ Voir si possible de le faire avec Jane et Corentin</p>
		30 avril	SUIVI GASAI, Laure avait envoyé un mail au GASAI pour avoir les issues de personnes suivies. Le mail avait été envoyé le 4 avril. Toujours pas de réponse depuis. Laure les a alors relancés ce matin par mail. Ils ont enfin répondu, dans la journée-même. Ils n'ont cependant pas bien rempli le tableau. Car au lieu de mettre « réacheminé » telle date à telle destination, ils se sont contentés de mettre « bien embarqué », ce qui n'était pas prévu dans les derniers mails échangés.	<p>Appel à Eric JOYEUX, chef de cette structure. (01.49.27.44.97), division du contrôle et de la réglementation transfrontière : il est d'accord pour un entretien mais je ne suis pas sûre que ce soit très pertinent de l'interroger, lui. Il me dit qu'il peut me donner une vision juridique, une vision formaliste et une vision géopolitique de l'immigration. Il s'agit du service d'application de la loi. Un peu peur aussi du discours langue de bois, et puis, on est bien loin des pratiques, dans la réalité concrète de l'application de la loi au jour le jour effectué par les agents de la PAF. J'en profite pour lui demander ce qu'il pense de ma double casquette anafé/chercheuse, si cela ne va pas me poser des problèmes pour avoir un entretien avec le chef de la PAF. Il me répond, je ne peux pas répondre à sa place mais en</p>

			<p>Laure me demande de refaire un tableau en partant des dernières personnes que j'avais mis dans le tableau. Pour le 1<sup>er</sup> tableau, elle va compléter les fiches en partant du principe que les personnes vont être renvoyées dans le pays de provenance (ce qui n'est pas nécessairement toujours le cas mais bon...)</p> <p>Document suivi GASAI = même forme que le précédent. Avec deux parties bien distinctes : une en bleu pour l'Anafé, l'autre en jaune pour le GASAI</p>	<p>ce qui me concerne, je suis plutôt pour la transparence. Il ajoute « vous savez, on n'a pas que des cadavres dans les placards ! ». Il me conseille de leur envoyer une sorte de questionnaire avec des questions qui constituerait des axes pour qu'il puisse se préparer à l'entretien mais surtout voir s'il peut répondre à mes questions ou non &gt;&gt; à voir, car ce n'est pas l'idéal, car cela lui laisserait le temps de « préparer » ; je vais attendre la réponse du chef de la PAF</p> <p>Mail à Julie // papa le moux /r à VINCI ET GTM</p>
	1		FERIE	FERIE
	2		Fiche pays Syrie	<p>Mail à ACTE III pour fixer une date d'entretien : j'attends sa réponse.</p> <p>J'ai demandé à Brigitte si elle avait des nouvelles de Patrick du SM et de Stéphane Julinet (ancien magistrat TA). Elle en a parlé à Patrick, visiblement, le SM travers une période pas facile, donc c'est un peu compliqué mais pas impossible. Elle m'a dit qu'elle laisse passer la fin de semaine et le relance en début de semaine prochaine. Pour Julinet, il doit revenir vers Brigitte pour autre chose, du coup, elle lui demandera à cette occasion-là (début de semaine prochaine)</p> <p>Echanges mails avec Julie &gt; son père est ok pour appeler GTM directement et transmettre ma requête. Envoi d'un petit mail en retour expliquant ma démarche pour qu'il puisse leur expliquer.</p> <p>LAURE :Les deux dates de réunion avec la CRF sont fixées : 1/ réunion au siège de la CRF pour parler des MIE et des généralités concernant la ZA 23/05/2013 ; 2/ réunion avec les médiateurs en ZAPI III 24/05/2013.</p> <p>+ j'en profite pour lui demander si elle a des nouvelles de la PAF &gt; elle dit que ça étonnerait qu'on en est, dans la mesure où la dernière fois qu'elle leur a demandé si on pouvait mettre en place une réunion, ça date de juillet et il était question de planifier une réunion pour septembre 2012... rien depuis. Elle ajoute qu'il faut qu'on s'en tienne à ce qu'on disait la dernière fois : venir avec des questions pour les poser durant les visites en aéroport.</p>
	3		Cas Laurie	
2 <sup>ème</sup> semaine	6			<p>Contacté le secrétariat de la PAF : appelé à 11h du matin, je suis tombée sur une autre secrétaire (pas la même que la dernière fois). Je lui explique de nouveau ma démarche, elle me re situe assez rapidement. Elle me dit qu'une réunion est prévue l'après-midi, et que ce point y sera abordé. Elle ne me promet pas une réponse dans la journée, mais me dit que dans tous les cas elle reviendra vers moi par mail ou par téléphone rapidement.</p> <p>Appel au secrétariat EQUERRE : j'explique à la secrétaire que j'avais contacté Monsieur Marc Seiffert la semaine dernière et que je devais revenir vers lui pour fixer une date d'entretien. Elle me dit qu'il n'est pas là de la journée et me conseille de lui envoyer un</p>

				<p>mail sur <a href="mailto:marcseiffert@equerre.net">marcseiffert@equerre.net</a> . Mail envoyé. &gt;&gt;&gt;&gt; heureusement, l'adresse n'est pas bonne : JE ME SUIS PLANTE C'EST ACTE III QUE JE DEVAIS CONTACTER !!!!  Appel au secrétariat de ACTE III Tel: +33 (0)1 44 68 91 01 : je demande à parler avec Monsieur CAZANAVE, j'explique ma démarche de nouveau, elle transmet et me demande de rappeler demain matin à la même heure car il travaille sur un dossier urgent et ne peut pas me répondre tout de suite.</p>
		7	<p>Fiche Pays Syrie (matin)  Suivi des refoulés (après-midi)</p> <p>AMBIANCE déprime lié au dernier CA (crise de l'Anafé, électrochocs)... et prochaine AG la semaine prochaine. Ambiance un peu pesante. Les filles ont l'air assez démoralisées.</p>	<p>Appeler ACTE III pour fixer une date d'entretien : ENTRETIEN CALE LE SAMEDI 18 A 15H DANS SON CABINET AU 67 RUE DE REUILLY !!!!!  Appel à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île de France 01 40 61 80 80 &gt; responsable du projet de conception et réalisation des travaux de restructuration et d'extension du secteur judiciaire de la ZAPI de Roissy à Tremblay En France. Je suis tombée sur la secrétaire qui m'a transféré sur un autre service sans me dire où, puis quand je l'ai rappelé m'a raccroché au nez, puis quand je l'ai à nouveau rappeler, a fini par me donner le numéro de Monsieur DUBOIS du service de l'aménagement (sans être totalement convaincue qu'il s'agissait bien de ce service qui s'en occupait) : 01 40 61 82 60 / de sa secrétaire 01 40 61 89 49. Ces deux numéros ne répondent pas.  CRF : j'ai demandé à Alexandre qui est en ZAPI aujourd'hui d'aller voir si la secrétaire de la CRF est là pour qu'elle me donne le numéro où je peux la joindre pour savoir si Bernard Hohl a répondu. Il l'a cherché, mais pas trouvé, a donc fini par demander aux médiateurs de la CRF qui lui ont dit qu'elle était en congés. Voir à partir de lundi.  Voir avec Brigitte pour un entretien avec elle + juges &gt;&gt; Brigitte me redirige vers Laure pour l'entretien dans la mesure où elle est formatrice. Envoyer un mail à Laure pour lui expliquer ma démarche et pourquoi je veux faire un entretien avec elle. &gt;&gt; difficile de leur parler de mon mémoire surtout vu la situation à l'Anafé, elles ont la tête ailleurs. Je suis en train de me demander s'il ne serait pas mieux de contacter les juges directement. Par ailleurs, je me rends compte que je pensais que ce serait facile de faire des entretiens avec l'Anafé : pas si évident en fin de compte !!! Lié à la période que traverse l'Anafé. (exceptés les bénévoles).</p>
		8	Férié	
		9	Férié	
		10	Férié	
		13	PARTIELS A POITIERS	
	3 <sup>ème</sup> semaine	14	<p>Permanence téléphonique au Gisti avec Grégoire (stagiaire au Gisti depuis deux mois donc ayant fait une permanence téléphonique toutes les deux semaines), Emilie (tout juste stagiaire au Gisti ; donc n'ayant jamais fait de permanence) et Samir (ancien stagiaire et maintenant bénévole mais n'ayant jamais fait de permanence)</p>	

		15	Recours asile du gambien Echange avec PAF au moment de l'envoi du recours : j'appelle l'officier de quart, je dis que ça répond pas sur l'autre ligne, je m'explique très calmement elle ne comprend pas pourquoi c'est moi qui m'en occupe « mais pourquoi vous faites ça, c'est à l'avocat de le faire ? je comprend pas... pourquoi vous rentrez là-dedans ? », je lui explique donc qui nous sommes « Monsieur n'a pas choisi	Relancer la PAF !!!!! ... pas de réponse (sonne dans le vide) Appel à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en IDF (appel à la secrétaire de Monsieur Dubois → m'a redirigé vers Monsieur MICHEL MOURLOT 01 40 61 80 89 ... mais pas de réponse !!!!
		16	AG ANAFE 14h – 19h CICP GALA AMNESTY INTERNATIONAL	Appel au secrétariat de la PAF : elle est très sympa !! elle rigole parce qu'elle cherche le mail que je lui ai envoyé de son côté et moi aussi et qu'on le trouve pas. Je lui explique (de nouveau car c'est déjà elle que j'avais eu au téléphone) que j'avais contacté Patrick Hamon et Pascale Tiedrez qui m'avait redirigé directement vers le secrétariat de la PAF. Elle me dit qu'elle se rappelle de moi, mais elle me demande de lui envoyer un mail sur son adresse personnelle : <a href="mailto:sylvie.berges@interieur.gouv.fr">sylvie.berges@interieur.gouv.fr</a> avec ma démarche expliquée etc... ! Je la rappelle pour lui demander si elle a bien reçu mon mail (stratégie) parce qu'elle m'avait dit qu'elle me rappellerait à la suite de mon mail... ce qu'elle n'a pas fait. Elle est très polie, et me dit très poliment « oui, on vous tiendra informé, bien sûr »... ce qui ne veut absolument rien dire !!!!!!!!! → OPACITE Appel à direction interdépartementale IDF : Monsieur MOURLOT me dit de contacter Monsieur gaelle Bonnefond qui s'occupe du secteur Roissy : elle ne sait rien... je lui explique... elle n'en sait rien. En relisant l'appel d'offre je me rend compte qu'il y a le mail de Raphael Delaunay Direction régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Service Bâtiment Durable et Eco-Construction >> 01 48 12 45 45. Maintenant c'est lui qui ne répond pas.... A RAPPELER !!!!!
		17		Préparer entretien avec Luc Cazanave
		18		ENTRETIEN AVEC LUC CAZANAVE DU CABINET D'ARCHITECTE ACTE III
	4 <sup>ème</sup> semaine	20		24 mai : réunion CRF/ANAFE à 10h en ZAPI [CRF s'occupe de réserver une salle tv en zapi ; interlocuteurs avec qui Laure a échangé pour fixer la réunion bernard hohl (hohlbernard@hotmail.com

Arrêt du chronogramme suite à l'aboutissement des différentes négociations d'entretien en cours – Martine Constant et Eva Lima, JLD de Bobigny, Laure Blondel de l'Anafé et Commandant Berquier/Lieutenant Monnet, chef et adjoint du GASAI. Les deux semaines qui ont suivi la réalisation des entretiens a été entièrement consacrées à leur retranscription puis à l'analyse des données. La rédaction a donc commencé assez tardivement, mi-juin.

## **ANNEXE 6. « ANAFÉ ET AUTRES ACTEURS DE LA ZONE D'ATTENTE (JLD, JA, PAF, CRF, OFPRA), QUELLE RELATION ? » : UN NOUVEL OUTIL POUR LES BENEVOLES**

*La création de ce nouvel outil a constitué l'une de mes missions de stage.*

Cet outil est à destination des bénévoles de l'Anafé. Son objectif est de fournir des informations sur les relations et les éléments de « coopération », afin d'apprendre à mieux se positionner vis-à-vis des autres acteurs. Il recense également un certain nombre de points sur lesquels les intervenants Anafé doivent être vigilant, dans une perspective de dénonciation des dysfonctionnements et de contribution à l'évolution des pratiques.

### **Dates des dernières réunions**

**CRF – AAH : 23 mai 2013**

**CRF - médiateurs : 24 mai 2013**

**JLD Bobigny : 10 octobre 2012**

**TA Paris : 4 mai 2012**

**OFPRA : 5 mars et 16 avril 2013**

**PAF** : Bien que la convention passée entre l'Anafé et le ministère de l'intérieur prévoit une réunion mensuelle entre la PAF et l'Anafé, les réunions sont complètement interrompues depuis près de deux ans. L'Anafé a pourtant sollicité de nombreuses fois le nouveau chef du GASAI, Commandant Berquier, depuis sa prise de poste en mai 2012. L'Anafé interprète ce silence comme un manque de volonté de la part de la PAF de communiquer sur les points problématiques.

### **❖ JUGES DES LIBERTES ET DE LA DETENTION (JLD) DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY**

Chaque début de mois, par mail ou par fax, Laure envoie une attestation relative à l'organisation des permanences juridiques de l'Anafé en ZAPI III (rappel des missions de l'Anafé + jours de présence en permanence) à la coordinatrice des JLD, Eva Lima.

#### **Permanence juridique**

- Le contenu des signalements : ils doivent apporter un éclairage pratique et concret, informations, auxquelles le dossier ne permet pas nécessairement d'avoir accès ; ils doivent permettre à l'avocat de permanence de voir sur quoi plaider pour telle personne, et ainsi faciliter son travail puisqu'il est en charge de tous les dossiers CRA et ZA des personnes sans avocat choisi.

#### **Observation d'audience**

Même si les audiences ne commencent qu'à 11h, il est préférable de se rendre au TGI pour 10h. Les audiences sont souvent chargées et l'espace réservé au public, rempli. Pour le maintien de bonnes relations, penser à aller se présenter à la greffière avant le début d'audience.



Pour la rédaction du compte rendu, penser à bien prendre en note :

- le nom du juge, de l'avocat de l'administration, de la greffière, des avocats (ou au moins si l'avocat est choisi ou de permanence)
- les différentes heures de l'audience : arrivée de personnes maintenues, distribution des repas, début d'audience, suspension d'audience, délibéré
- le nombre de personnes qui ont comparu, le total de personnes libérées / maintenues à l'issue de l'audience
- pour chaque cas, le nom et prénom de la personne, sa nationalité, si elle est assistée d'un interprète, la durée de sa comparution, le récapitulatif fait par le juge sur sa situation
- les arguments sur la forme (moyens de nullités) / sur le fond ; l'intervention de l'avocat de l'administration / la défense.
- la décision du juge et les motifs évoqués (exemple : libération sur la forme / sur le fond)

Plus globalement, penser à observer l'attitude du juge vis-à-vis des maintenus, de la PAF, de l'Anafé, ainsi que l'attitude de la PAF envers les maintenus, et noter les anecdotes marquantes.

Il peut arriver que le juge sollicite l'intervenant sur un cas suivi par l'Anafé mais aucune obligation de répondre à cette sollicitation.

#### ❖ **JUGES ADMINISTRATIFS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS**

- Composition de l'équipe : Lors de la dernière réunion, le nom des juges administratifs ainsi que les modalités d'organisation ne nous ont pas été communiqués : veiller à bien noter le nom des juges (présent sur le rôle affiché dans le hall).
- Problème d'interprétariat : lors de la dernière réunion, il a clairement été dit que, même en cas d'absence d'interprète, les audiences étaient très rarement reportées en raison de la nécessité pour les juges de statuer dans les soixante-douze heures suivant le dépôt de la requête. Veiller à noter les cas où le requérant n'a pu s'exprimer dans la langue de son choix
- Oralité : Il peut arriver que, par manque de temps, les bénévoles n'aient pas le temps de développer tous les points du recours. Cela est alors indiqué dans la requête afin que le magistrat statuant sur le dossier puisse approfondir lors de l'audience les points peu étayés. Toutefois, l'Anafé a pu constater que cette pratique dépendait beaucoup du juge et que ces points non développés à l'écrit n'étaient que rarement abordés à l'audience dans la pratique.

#### ❖ **POLICE AUX FRONTIERES (PAF)**

Malgré de nombreuses relances depuis le mois de juillet 2012, les réunions régulières (normalement mensuelles, tel que prévu par la Convention passée entre l'Anafé et le ministère de l'Intérieur) n'ont toujours pas repris. Les relations avec la PAF restent cependant établies sur plusieurs points :

- Suivi GASAI : toutes les trois semaines environ, Laure envoie un mail au chef du GASAI, le commandant Serge Berquier, avec un tableau contenant Nom/Prénom/Numéro MZA des personnes refoulées dont on ne connaît ni la date ni le lieu de refoulement.
- Régularisation a posteriori : elle s'effectue auprès du GASAI, par téléphone, même lorsqu'il y a une permanence en ZAPI III. Elle n'est possible qu'à Roissy (à Orly, la PAF refuse systématiquement), et uniquement le jour-même de l'arrivée de la personne, ou, au maximum, le lendemain.

- Accompagnement au bureau de l'enregistrement d'une demande d'asile, lorsqu'une personne rencontre des difficultés pour se faire comprendre par l'agent de la PAF compétent. Le bureau se situe au premier étage de la ZAPI III, dans la zone hébergement, en chambre 27.

Dans tous les cas, rester toujours très calme avec les agents de la PAF, si le ton monte, ne pas hésiter à couper court à la conversation, en expliquant que cela ne relève plus de votre compétence et qu'il est préférable que le point de discorde soit discuté entre responsables.

#### ❖ OFFICE FRANÇAIS POUR LES REFUGIES ET LES APATRIDES (OFPRA)

Lors de la dernière réunion avec l'Anafé, le nouveau directeur de l'OFPRA, Pascal Brice, a annoncé vouloir marquer une rupture et faire évoluer les pratiques.

#### Echanges entre Laure et Pascal Brice / Daniel Le Madec

- Il est question d'organiser des réunions plus régulièrement afin d'échanger sur les constats et les annulations du TA par exemple.
- Il est convenu que Laure envoie régulièrement des notes d'entretiens ou décisions qui semblent particulièrement problématique, ainsi que des jugements du TA annulant des décisions.
- Une réunion sur le quotidien des permanences entre les officiers de protection et les bénévoles Anafé serait peut-être à prévoir.
- L'Anafé a soumis la proposition que les officiers de l'OFPRA soient formés à la procédure de demande d'asile à la frontière en zone d'attente, ainsi que de mettre en place un suivi psychologique. Cela a été entendu et jugé opportun par le directeur de l'OFPRA.
- Il a également été convenu que l'Anafé pourrait assister à certains entretiens OFPRA. Les modalités pratiques font actuellement l'objet d'un échange entre Laure et Daniel Le Madec.
- De son côté, l'OFPRA s'assure que les documents relatifs à la demande d'asile ne soient plus remis au commandant de bord et/ou aux agents de la brigade de l'escorte lors d'un refoulement.

#### Pour les intervenants

Un certain nombre de points ont été abordés lors des deux dernières réunions (5 mars 2013 et 16 avril 2013). Sur chacun d'entre eux, l'OFPRA a affirmé sa volonté d'y prêter garde et de faire évoluer la pratique. Il serait donc bien que les intervenants de l'Anafé soient vigilants :

- S'assurer que la personne a eu un délai de un jour entre l'arrivée en ZA et l'entretien OFPRA, et lui demander si elle a été prévenue à l'avance
- Lorsque le demandeur d'asile a déjà eu son entretien, prendre le temps de lui demander s'il a bien saisi qui est l'OFPRA et ce qui lui a été expliqué avant le début de l'entretien. En effet, l'Anafé a soulevé le manque d'informations, ce sur quoi l'OFPRA s'est engagé à étoffer son texte de présentation
- S'assurer que le demandeur d'asile a bien pu s'exprimer en une langue dans laquelle il se sent à l'aise
- S'assurer que les procès-verbaux de police ne contiennent pas d'éléments sur le récit du demandeur d'asile, conformément au principe de confidentialité
- Pour les zones d'attente d'Orly et de province, s'assurer que l'entretien avec l'OFPRA par téléphone s'est bien déroulé dans des conditions qui respectent le principe de confidentialité : personne seule dans une pièce fermée.

#### ❖ CROIX-ROUGE FRANÇAISE (CRF)

Laure Blondel à Bernard Hohl (responsable des médiateurs) :

- Envoi d'une notice explicative avec les numéros de fax et de téléphone du siège, de la permanence téléphonique, de la permanence en ZAPI III

- Plusieurs exemplaires du guide théorique et pratique Anafé ont été transmis aux médiateurs
- Chaque début de mois, par mail ou par fax, envoi du planning avec les jours de présence en permanence (téléphonique et ZAPI)

Quand les médiateurs ne sont pas surchargés, les intervenants Anafé peuvent :

- Demander le motif et la date de sortie de personnes maintenues en fournissant le nom, le prénom, le numéro MZA de la personne
- Demander à envoyer, par fax, des documents à destination de la personne maintenue (lorsqu'il n'y a pas de permanence en ZAPI III)
- Solliciter un médiateur pour de l'interprétariat (en dernier recours, après avoir contacté les interprètes bénévoles de l'Anafé)

### **Front commun et partage d'informations**

Attention, ces divers « services » que la CRF peut rendre à l'Anafé ont été évoqués pour la première fois lors de la dernière réunion. Il n'est donc pas garanti qu'ils soient déjà de l'ordre du réflexe pour les médiateurs. Cependant, pour un meilleur suivi de la relation entre les médiateurs et intervenants ainsi que pour faire des retours lors des prochaines réunions, penser à noter les cas concrets dans les bilans de permanence.

- Recours asile : le document modèle étant présent sur le site, les médiateurs de la CRF peuvent donner l'information aux personnes maintenues souhaitant effectuer un recours un jour où l'Anafé ne tient pas de permanence.
- Les médiateurs de la CRF ne doivent pas hésiter à nous envoyer les personnes aux voies de recours épuisées car même si les permanenciers ne peuvent pas toujours agir en conséquence, ils peuvent donner des informations.
- Les médiateurs peuvent appeler (lorsqu'il n'y a pas de permanence en ZAPI) ou venir directement voir l'Anafé (lorsqu'il y a une permanence en ZAPI) pour signaler le cas d'une personne maintenue qui ne parle ni français ni anglais. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une permanence téléphonique, il est demandé aux médiateurs d'appeler en amont pour prévenir de l'envoi de documents.
- Prises d'empreintes et fichiers informatiques : manque d'information globale tant du côté de la CRF que du côté de l'Anafé. L'idée est donc de partager des cas concrets pour que l'Anafé tente d'éclaircir la question.
- Les médiateurs « espace mineur » ne sont pas systématiquement prévenus lorsqu'un mineur est réacheminé : dans la mesure du possible, les médiateurs « espace mineur » tenteront de nous transmettre ces cas particuliers ; de son côté, les intervenants Anafé leur transmettent les informations obtenues auprès de la famille ou des médiateurs CRF. L'Anafé peut aussi solliciter le ministère de l'intérieur sur ces questions-là.
- Sur le délai de 1 jour entre l'arrivée ZAPI et entretien OFPRA. Ce délai a été demandé à l'OFPRA, par l'Anafé, lors de la dernière réunion. Si les médiateurs rencontrent des cas contraires, ils ne doivent pas hésiter à envoyer des exemples concrets à l'Anafé.
- Cas de violences : la PAF a clairement dit à la CRF qu'elle n'avait pas à prendre parti sur les cas de violences, les médiateurs vont tenter de faire suivre à l'Anafé les exemples concrets de cas de violence pour que l'Anafé puisse intervenir

#### **RECAPITULATIF DES POINTS SUR LESQUELS IL FAUT SE MONTRER PARTICULIEREMENT VIGILEANTS**

- Lors des audiences au TA et au TGI : prendre en note toutes les informations sur le fonctionnement et le déroulement des audiences. Relever les exemples notables des différents points problématiques soulevés lors des dernières réunions.
- Garder à l'esprit que les signalements JLD doivent fournir de nouveaux éléments au dossier et faciliter le travail de l'avocat de permanence.
- Ne pas hésiter à solliciter le GASAI pour la régularisation a posteriori lorsque le dossier de la personne maintenue s'y prête : cette pratique s'est un peu perdue alors qu'elle peut se révéler positive.
- Dans un entretien avec un demandeur d'asile dont la demande aurait été rejetée, s'assurer qu'il a bénéficié d'un jour de délai entre son arrivée et son entretien, qu'il a compris qui était l'OFPRA et en quoi consistait l'entretien, que l'entretien s'est déroulé dans une langue qu'il parle et comprend, que le principe de confidentialité de la demande d'asile a bien été respecté (regarder si le PV de police contient des éléments du récit ; pour les ZA Orly/province, demander à la personne dans quelles conditions son entretien s'est déroulé).
- Veiller à noter dans le bilan les éléments de « coopération » qui peuvent s'opérer en zone d'attente entre les médiateurs et les intervenants : échange d'information sur les questions abordées en réunions, interprétariat...

## **ANNEXE 7. BREVE**

*La rédaction de brèves constitue systématiquement l'une des missions du stagiaire. A la demande de Brigitte, celle-ci a été effectuée lors de mes premières semaines de stage, à partir de l'ensemble des comptes-rendus d'audience et des bilans de permanence juridique, échangés sur la liste « bénévoles » pendant le mois précédent mon arrivée. La consigne était alors de choisir un cas particulier et d'en faire le récit en gardant bien en tête que celle-ci devait pouvoir être compréhensible par une personne n'ayant aucune connaissance de la zone d'attente.*

### **Quand la défiance à outrance s'invite à nos frontières**

Chaque année, de nombreux étrangers se voient refuser l'accès au territoire français. Parce que la police aux frontières considère qu'ils ne remplissent pas les critères pour fouler le sol européen, ils peuvent être enfermés à la frontière pendant 26 jours, avant que la PAF ne décide de leur sort : poursuivre leur voyage ou être renvoyés vers leur dernier pays de transit. Cela concerne les adultes, les mineurs, les touristes, les migrants. Car à la frontière, ils sont tous suspects de vouloir contourner la loi.

Pourtant, avant d'être des « non admis » sur le territoire français, avant d'être enfermés en zone d'attente, avant d'être des numéros du listing des maintenus, ces personnes sont des individus migrant pour des raisons qui devraient leur appartenir. Dans l'urgence, certains fuient des situations dangereuses et cherchent une protection, d'autres quittent des situations économiques difficiles en rêvant d'une vie digne, d'autres encore sont de simples voyageurs qui souhaitent parcourir le monde et explorer de nouveaux horizons.

C'est le cas de Henok et Kidane. Originaires d'Ethiopie, ils ont obtenu le statut de réfugiés en Israël en 2006. Ils vivent et travaillent actuellement à Tel-Aviv, où ils sont bien installés. En 2013, ils décident d'emménager au Canada. Ils prennent alors un vol qui les fait transiter par Addis Abeba, capitale de l'Ethiopie, puis par Paris. C'est en arrivant à Roissy Charles de Gaulle que l'histoire se complique. La police aux frontières (PAF) intercepte le couple et leur interdit de poursuivre leur voyage : ils seraient en effet en possession d'un faux passeport. Non admis sur le territoire français, ils peuvent à tout moment être renvoyés vers leur pays de provenance, en l'occurrence l'Ethiopie, pays qu'ils ont fui parce qu'ils y étaient menacés de persécution. Devant ce potentiel renvoi dangereux, Henok et Kidane déposent une demande d'asile à la frontière... début d'une procédure semée d'embûches (voir croquis).

La première difficulté qu'ils rencontrent tient à la langue qu'ils parlent, l'amharique, seconde langue d'Ethiopie. Dans ce cas, la sollicitation d'un interprète s'impose. Pourtant la PAF n'en trouvera pas, et Henok et Kidane se verront notifier leurs droits en français, langue qu'ils ne comprennent pas. Suite à leur rencontre avec l'Anafé, ils parviennent – laborieusement – à enregistrer une demande d'asile auprès de la PAF. Ils sont ensuite auditionnés par un agent de l'OFPRA qui doit déterminer si leur demande est manifestement fondée au regard de la Convention de Genève sur les réfugiés.

5<sup>ème</sup> jour de maintien en zone d'attente : leur demande d'asile est rejetée !

Avec l'aide de l'Anafé, Henok et Kidane déposent immédiatement un recours devant le Tribunal administratif. L'audience dure une heure, la tension est palpable. Après une heure et demie de délibéré, le verdict tombe : la décision de rejet du Ministère de l'Intérieur est annulée, Henok et Kidane sont libérés, leur voyage peut ENFIN se poursuivre !

Leur parcours en zone d'attente, venu ainsi s'ajouter au périple migratoire initial, ne faisait absolument pas partie de leur projet. Ils en retiendront les nombreux contrôles de la PAF, la méfiance à l'égard de leur voyage, la suspicion à l'égard de leurs papiers... une jolie carte postale de la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle aux paysages de caméras de surveillance, de murs et de barbelés.

Henok, Kidane mais aussi tant d'autres qui tentent chaque année de franchir nos frontières ou de transiter par notre belle France, se seraient bien passés de l'expérience de l'enfermement à la frontière...

Lucie  
Intervenante en zone d'attente

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

CROQUIS de la page de garde. « Tous pris dans le dispositif »	
CROQUIS 1. De la zone de « non droit » à la zone « sac-à-dos » : extension spatiale et précision juridique de la zone d'attente.....	p.10
TABLEAU 1. Les acteurs de la zone d'attente.....	p.12
CROQUIS 2. Les lieux d'intervention des différents acteurs.....	p.15
CROQUIS 3. Le listing MZA.....	p.17
CROQUIS 4. Justification des acteurs.....	p.20
CROQUIS 5. La ZAPI III, dispositif de maintien le plus « abouti ».....	p.22
CROQUIS 6. Parcours d'un non-admis.....	p.24
TABLEAU 2. Les déterminants de la collaboration interprofessionnelle.....	p.28
TABLEAU 3. Mission de stage à l'Anafé.....	p.32
TABLEAU 4. Grille d'observation ZAPI III.....	p.34
TABLEAU 5. Grille d'observation TGI.....	p.36
CROQUIS 7. Canevas d'entretien.....	p.42
CROQUIS 8. La police aux frontières : à chaque lieu sa brigade d'intervention.....	p.48
CROQUIS 9. La Croix-Rouge française à Roissy CDG : du soutien des personnes maintenues à l'accueil des personnes admises sur le territoire.....	p.59
BANDE DESSINEE 1. De la création du collectif à l'habilitation : un contentieux de dix ans. ....	p.62
CROQUIS 10. L'Anafé dans la zone d'attente aéroportuaire de Roissy CDG : trois principaux axes d'action dans trois lieux distincts.....	p.63
CROQUIS 11. Logique des lieux, poids de l'espace : le tribunal de grande instance de Bobigny.....	p.103

## TABLE DES MATIERES

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>p.2</b>
<b>TABLEAU DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....</b>	<b>p.3</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>p.4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>p.5</b>
<i>De l'origine du sujet.....</i>	<i>p.5</i>
<i>Structuration progressive, réticularisation d'un espace et insertion de multiples acteurs : une nécessaire présentation de la zone d'attente.....</i>	<i>p.8</i>
<i>Problématisation : passage de l'objet au sujet de recherche.....</i>	<i>p.17</i>
<i>Délimitation du terrain et justification des choix : quatre acteurs, deux lieux, une procédure.....</i>	<i>p.21</i>
<b>NOTIONS.....</b>	<b>p.29</b>
<i>Dispositif.....</i>	<i>p.29</i>
<i>Collaboration interprofessionnelle.....</i>	<i>p.30</i>
<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>p.33</b>
<i>Négociation d'un « terrain sensible ».....</i>	<i>p.34</i>
<i>Apprendre à se positionner : la difficulté d'un terrain aux multiples enjeux.....</i>	<i>p.35</i>
<i>Techniques d'enquête : la mise en place d'une triple stratégie.....</i>	<i>p.37</i>
▪ <i>Observation et observation participante.....</i>	<i>p.37</i>
▪ <i>Archives internes à l'Anafé.....</i>	<i>p.42</i>
▪ <i>Entretiens individuels, collectifs et informels.....</i>	<i>p.42</i>
○ <i>Construction des grilles d'entretien.....</i>	<i>p.42</i>
○ <i>Négociation des entretiens.....</i>	<i>p.43</i>
<i>La réalisation de croquis : un peu plus qu'un souci pédagogique.....</i>	<i>p.49</i>
<i>La tenue du journal de terrain : une discipline journalière.....</i>	<i>p.49</i>
<i>Le chronogramme : un outil structurant et stimulant.....</i>	<i>p.50</i>
<b><u>PREMIERE PARTIE. CONFIGURATIONS PROPRES ET CARACTERISTIQUES COMMUNES : DE LA COMPLEXITE DU JEU DES ACTEURS.....</u></b>	<b><u>p.51</u></b>

**LA POLICE AUX FRONTIERES (PAF) : UN ACTEUR QUI ETAIT, EST, ET**

<b>RESTERA AU CŒUR DU DISPOSITIF DE L'ENFERMEMENT AUX FRONTIERES.....</b>	<b>p.52</b>
<i>Des premières vérifications à la gestion des personnes en ZAPI III : une chaîne d'intervention ininterrompue.....</i>	<i>p.52</i>
<i>Pouvoir discrétionnaire et hétérogénéité des pratiques.....</i>	<i>p.55</i>
<i>Des agents formés « sur le tas ».....</i>	<i>p.55</i>
<b>L'INTERVENTION DES JUGES DES LIBERTES ET DE LA DETENTION (JLD) DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY (TGI) : UNE « SOUPAPE » DANS LA PROCEDURE DE MAINTIEN EN ZAPI III ?.....</b>	<b>p.57</b>
<i>Décision d'admission ou prolongation de maintien : des compétences en théorie limitées.....</i>	<i>p.57</i>
<i>Marge de manœuvre et pouvoir d'appréciation des juges : à chaque magistrat la liberté de sa jurisprudence.....</i>	<i>p.59</i>
<i>Des juges en grande partie auto-formés.....</i>	<i>p.61</i>
<i>Répercussions sur le déroulement de l'audience et l'attitude du juge envers le justiciable.....</i>	<i>p.61</i>
<b>LES MEDIATEURS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE EN ZAPI III : UNE MARGE DE MANŒUVRE RESTREINTE A UNE MISSION DEFINIE ET TRES ENCADREE.....</b>	<b>p.64</b>
<i>Médiation, soutien psychologique et assistance humanitaire.....</i>	<i>p.64</i>
<i>Devoir de neutralité et garantie de transparence ? La position ambiguë de la Croix-Rouge.....</i>	<i>p.67</i>
<b>L'ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE AUX FRONTIERES POUR LES ETRANGERS (ANAFE) : « UN PION DANS LE PAYSAGE DE LA ZONE D'ATTENTE » ? .....</b>	<b>p.68</b>
<i>Le rôle de l'Anafé ou la mise en abîme d'un contrôle de la zone d'attente.....</i>	<i>p.68</i>
<i>« Crise » interne et conséquences.....</i>	<i>p.72</i>
<i>Les bénévoles de l'Anafé : des acteurs de terrain au cœur du quotidien de la zone d'attente.....</i>	<i>p.72</i>
<u>Expérience associatives, militantisme, engagement et disponibilité.....</u>	<u>p.73</u>



Un encadrement strict sur le plan juridique... ..	p.73
...qui ne garantit pas nécessaire une uniformisation totale des pratiques.....	p.74

**DEUXIEME PARTIE. DE LA COLLABORATION A L'ECHANGE**

**D'INFORMATIONS : DES RELATIONS DIFFERENCIEES ET**

**HIERACHISEES.....p.77**

**AGENTS DE LA PAF ET MEDiateURS DE LA CRF : UNE COLLABORATION  
IMPOSEE ET CONTRAINTE PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
FONDEE SUR LE PRINCIPE DE NEUTRALITE.....p.78**

**QUAND LA COLLABORATION EMANE DU TERRAIN : ENTRE INITIATIVES  
DES ACTEURS DU QUOTIDIEN ET AJUSTEMENTS DE LA HIERARCHIE.....p.80**

<i>La connaissance du mandat de l'autre, la reconnaissance de la mission de chacun.....</i>	<i>p.80</i>
<i>Les éléments concrets de collaboration au quotidien : l'Anafé sollicite, la CRF rend service.....</i>	<i>p.81</i>
<i>Les différentes stratégies des bénévoles de l'Anafé.....</i>	<i>p.82</i>
<i>Un encadrement formel récent pour renforcer et diversifier les liens.....</i>	<i>p.83</i>
<i>Attitude aléatoire des médiateurs : de la volonté de coopérer avec l'Anafé.....</i>	<i>p.84</i>

**LES PERMANENCIERS DE L'ANAFE ET LE AGENTS DE LA PAF EN ZAPI III :  
UNE RELATION QUI SE LIMITE A DE « MICRO-INTERACTIONS » (FISCHER ;  
2009).....p.85**

<i>Les réunions mensuelles : régularité, rupture et difficile remise en place.....</i>	<i>p.86</i>
<i>La relation entre les acteurs du terrain... ..</i>	<i>p.89</i>
<i>...conditionnée par les préjugés de chaque groupe et de chaque individu.....</i>	<i>p.90</i>

**LES JLD ET L'ANAFE : UNE COMPLEMENTARITE DANS LEUR FONCTION  
JURIDICTIONNELLE ?.....p.92**

<i>L'Anafé observe, l'Anafé signale.....</i>	<i>p.92</i>
<i>Des réunions rares mais utiles.....</i>	<i>p.93</i>

<b>LA PAF ET LES JUGES : IMPOSSIBLE COLLABORATION OU REFUS DE COLLABORER ?.....</b>	<b>p.94</b>
<b>JUGES ET MEDIATEURS : UNE RELATION CARACTERISEE PAR L'INDIFFERENCE.....</b>	<b>p.96</b>
<b><u>TROISIEME PARTIE. LOGIQUE DES LIEUX : POIDS DE L'ESPACE ET DES TEMPORALITES.....</u></b>	<b><u>p.98</u></b>
<b>LOCALISATION DES LIEUX : LA REPONSE A DEUX LOGIQUES DIFFERENTES.....</b>	<b>p.99</b>
<b>L'ARCHITECTURE DE LA ZAPI III ET DU TGI: QUEL « SUPPORT DE L'AGIR » (LUSSAULT ; 2003) ?.....</b>	<b>p.99</b>
<b>DES TEMPORALITES CONTRADICTOIRES : UN OBSTACLE AUX INTERACTIONS.....</b>	<b>p.100</b>
<b>AMENAGEMENT INTERIEUR ET REPARTITION DES ACTEURS DANS L'ESPACE.....</b>	<b>p.101</b>
<b><u>CONCLUSION ET OUVERTURE. UN TRIBUNAL EN ZAPI III : QUELLES RELATIONS DANS LA PERSPECTIVE D'UN MICROCOSME RETRECI ?.....</u></b>	<b><u>p.106</u></b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>p.108</b>
<b>TABLEAU ANNEXE.....</b>	<b>p.112</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>p.113</b>

Bacon Lucie, mardi 9 juillet 2013

Master 1 Migrations internationales

### **Jeux d'acteurs en zone d'attente : des interactions à géométrie variable**

*Zoom sur l'Anafé, la Croix-Rouge Française, la Police aux frontières et les juges dans la zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle*

Résumé : Quatre acteurs, deux lieux, une procédure. Comment la Croix-Rouge Française (CRF), l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE), la Police aux frontières (PAF) et les juges des libertés et de la détention (JLD) cohabitent-ils au sein de la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle autour de la procédure de maintien des étrangers non-admis ? La seule considération des objectifs et des missions de chacun permet-elle de comprendre ce qui se joue dans les relations qui s'instaurent ? Ne faut-il pas aller au-delà des apparences et dépasser le cloisonnement apparent ? Microcosme complexe animé par des relations multidimensionnelles entre quatre acteurs qu'*a priori* rien ne rassemble, cette étude tente d'établir une typologie des relations allant de l'échange d'informations à la véritable collaboration. Ancrée dans une perspective sociologique mais aussi spatiale, cette recherche s'appuie d'une part, sur les travaux de la sociologie des organisations, d'autre part, sur les penseurs de la géographie sociale.

Mots clés : zone d'attente, interactions, collaboration interprofessionnelle, dispositif, logique du lieu, temporalité.